

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 20 heures 00 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, Mme FAIDHERBE Carole, Mme CARRÉ Véronique, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GÉRARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, M. CLÉMENT François, Adjoint au Maire ;
- Mme BOUCHON Délia, M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. LE LUDUEC Bernard, M. BERGER Alain, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice, M. ARÈS Philippe, M. ANSART DE LESSAN Frédéric, M. SANDRINI Pierre, M. DEVOIZE Bruno, Mme CAILLIE Albine, M. SIMONNOT Alexandre, M. DAGOIS Gérard formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRESENTES À L'APPEL :

- M. GLUZMAN Régis par..... Madame le Maire
- M. GASSENBACH Gilles par..... M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme TUSSEVO Anne-Marie par..... Mme BOUCHON Délia
- Mme HAMOUCHI Yamina par..... M. BERGER Alain
- Mme VILLOT Isabelle par..... M. GÉRARD Pascal
- Mme EL ATALLATI Karima par..... Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LAGACHE Maria-José par..... Mme CARRÉ Véronique
- Mme FAZI Geneviève par..... Mme CHAPELLE Catherine
- Mme GUIGNARD Anita par..... Mme BOISSEAU Laetitia
- M. TEMAL Rachid par..... M. DAGOIS Gérard

MEMBRE ABSENT NON REPRESENTE À L'APPEL :

- Mme LAMAU Françoise

Monsieur KOWBASIUK Nicolas a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- M. GASSENBACH Gilles arrive à 20h45 et vote à partir du point n° 2
- M. MASSI Jean-Claude part à 21h39 et ne vote pas à partir du point n° 17
- M. MASSI Jean-Claude arrive à 21h41 et reprend les votes à partir du point n° 18

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Madame le MAIRE :

Avant de démarrer la séance, nous avons eu la tristesse d'apprendre, au-delà des opinions politiques, la mort du Président Jacques Chirac. Je m'adresse en tant que Maire d'une Commune qui vote différemment mais qui respecte encore les vivants et les morts, je l'espère, et notamment, quelqu'un qui, quel que soit son parcours politique, que l'on puisse apprécier ou pas, a eu des positions qui ont fait honneur à notre pays. Je parle, notamment, de sa position sur la guerre en Irak. Il était une personnalité complexe mais, qui au moins, et c'est unanimement reconnu, avait un profond amour des Français et de son pays.

Pour tout ce qu'il a apporté de bon à ce pays et pour son amour des gens, dans un nouveau monde, qui parfois, est un peu moins porté sur les valeurs humaines, mais plutôt un monde du tout économique ou de la Startup et bien ces vieilles images du 20ème siècle, car pour moi, il était surtout un homme du 20ème siècle, qui a été profondément marqué par une histoire qui date, finalement, d'après la deuxième guerre mondiale, par l'effondrement du mur, la fin des totalitarismes, par encore une fois une profonde humanité. À ce titre, et au-delà des opinions politiques de chacun, je vais vous demander une minute de silence. Comme je sais qu'à Taverny, c'est spécial, que ceux qui ne souhaitent pas la faire, sortent, par respect pour le mort sinon je vous ferai expulser. Merci de vous lever.

« Une minute de silence est observée. »

Un hommage national lui sera rendu lundi et les drapeaux, à Taverny, ont été bien évidemment mis en berne.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2019/127 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Monsieur Éric BOUGET, Médecin généraliste à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/128 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Madame Émilie BOURBON, Médecin généraliste à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €

N°2019/129 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Monsieur Fabrice BOUSCARAT Dermato-vénérologue à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/130 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Madame Catherine DOUMECQ-LACOSTE Dermato-vénérologue à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/131 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Monsieur Renaud DUBOIS Oto-rhino-laryngologiste (ORL) à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/132 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Madame Sophie DUBOIS-ROUSSEL Dermato-vénérologue à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/133 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Monsieur Cédrico GOMES Médecin généraliste à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/134 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Madame Guillaîne NGUYEN KHAC Angiologue-Phlébologue à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/135 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Madame Aline PAZAT-FROMENTIN Médecin Généraliste à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/136 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Madame Caroline REVERDY-BAZIN Rhumatologue à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €

N°2019/137 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Monsieur Jean Yves ROUSSEL Gastroentérologue à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/138 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Madame Véronique SAADA-BERREBI Dermatologue-vénérologue à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/139 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Madame Coraline SAINT FELIX Médecin généraliste à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/140 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Madame Nelly SLEURS Pédiatre à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/141 13/06/2019	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Madame Bouchra TAISSE Infirmière à compter du 8 juillet 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/142 13/06/2019	Direction Logement et Santé	Convention DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON-RELAIS Henri-GROUES	Direction Départementale de la Cohésion Sociale Montant de la subvention porte sur le montant de 163 520 €
N°2019/143 13/06/2019	Direction Ressources Humaines	Convention relative à la formation certiphyto opérateur en vue de pouvoir utiliser des produits phytopharmaceutiques dans l'entretien des espaces verts en direction d'agents de la collectivité	Société L'EA TECOMAH les 25 et 26 juin 2019 Montant NET : 2 490 €
N°2019/144 14/06/2019	Direction Ressources Humaines	Formation pour l'obtention du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) en direction d'un agent de la collectivité	Centre Pédagogique pour Construire une Vie active du 24 au 29 juin 2019 Montant NET : 320 €
N°2019/145 14/06/2019	Direction Ressources	Renouvellement de l'adhésion afin de bénéficier d'un tarif préférentiel sur	Institut de Formation d'Animation et de Conseil du

	Humaines	certaines prestations, de disposer d'un réseau d'élus et de disposer d'un organisme de conseil	Val d'Oise au titre de l'année 2019 Montant NET : 3 500 €
N°2019/146 17/06/2019	Direction Ressources Humaines	Convention cadre annuelle concernant l'ensemble des prestations de formation dont la réalisation est confiée au CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale Année 2019 Montant NET :15 000 €
N°2019/147 17/06/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque dans le cadre de répétitions et d'une représentation d'un spectacle scolaire	École FOCH le 29 juin 2019 Montant : Gratuit
N°2019/148 17/06/2019	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre des animations estivales «Les mercredis d'été»	Ass. PROTECTION CIVILE les 10, 17, 24 et 31 juillet 2019 Montant NET : 1 680 €
N°2019/149 18/06/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la séance supplémentaire aux ateliers artistiques mis en place dans le cadre du spectacle «KRAZY KAT» au Théâtre Madeleine Renaud à TAVERNY	Ass. Ensemble Calliopée le 26 juin 2019 Montant NET : 700 €
N°2019/150 18/06/2019	Politique de la Ville	Contrat de location pour six places de stationnement situées rue Broussais au profit des agents de la collectivité	Société HLM CDC-Habitat Social du 24 juin 2019 pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique Montant mensuel du loyer HT par emplacement de stationnement : 7,09 € Montant dépôt de garantie Parking : 42,54 € Montant provision pour charges locatives pour l'ensemble des places : 18,48 €
N°2019/151 19/06/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire J. Robin	Modification de la décision N°2019-026 du 25 février 2019 du contrat d'engagement relatif au projet de masterclass «Voix» concernant la mise en place d'ateliers destinés à la pratique vocale	Paul PHOENIX, artiste le 12 juin 2019 Montant NET : 750 €
N°2019/152 19/06/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire J. Robin	Modification de la décision N°2019-030 du 26 février 2019 du contrat d'engagement relatif au projet de conte musical «Le Voleur de Lumière» au profit des élèves du conservatoire Jacqueline-Robin afin	Youri BESSIERES, artiste de février à juin 2019 Montant total de la prestation de l'artiste : 5 798,20 €

		d'en développer leur créativité musicale	
N°2019/153 19/06/2019	Direction Ressources Humaines	Convention de formation relative à la réalisation d'habilitations électriques en direction de dix agents de la collectivité	Société CCIR – GESCIA les 24 et 25 juin 2019 Montant NET : 1 940 €
N°2019/154 19/06/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et matériels du Théâtre Madeleine Renaud dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée «Comédie-Musicale»	Ass. Evasion 2 le 2 juillet 2019 Montant : Gratuit
N°2019/155 20/06/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire J. Robin	Demande de subvention au titre de l'année 2019 pour le conservatoire Jacqueline Robin	Département du Val-d'oise le 19 juin 2019 Montant le plus élevé possible
N°2019/156 20/06/2019	Direction de l'Action Éducative	Abrogation de la décision N°2019-99 du 17 mai 2019 relative à la réservation du séjour en pension complète à l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise et acceptation de la réservation d'un mini séjour en pension complète à VERNEUIL SUR SEINE au profit de 15 enfants de CE1 au CM2	Île de loisirs du Val De Seine Du 19 au 23 août 2019 Montant NET : 3 545,50 €
N°2019/157 20/06/2019	Direction de l'Action Éducative	Réalisation de l'animation intitulée «GEO'SAFARI» dans le cadre des ateliers proposés par l'accueil de loisirs La Clé Des Champs	Société N'Joy Anime La Vie ! le 10 juillet 2019 Montant HT : 357,83 € Montant TTC : 429,40 €
N°2019/158 21/06/2019	Direction de l'Action Éducative	Réalisation de l'animation intitulée «Épopée Médiévale» dans le cadre des ateliers proposés par l'accueil de loisir Marie Curie	Société N'Joy Anime La Vie ! le 17 juillet 2019 Montant HT : 381,36 €
N°2019/159 21/06/2019	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Renouvellement de l'abonnement annuel «Pack initial» pour être informée des conditions météorologiques et du risque foudre par un système d'alerte	Société Météo France au titre de l'année 2019 - 2020 Montant HT : 1 880 € Montant TTC : 2 256 €
N°2019/160 21/06/2019	Politique de la Ville	Renouvellement de l'adhésion de la commune au Pôle de ressource Ville et développement social Val-d'Oise afin de bénéficier des espaces d'échanges et de qualification, d'analyses d'expériences et de pratiques	Ass. Pôle Ressources Ville et Développement social au titre de l'année 2019 Montant TTC : 1 061,64 €
N°2019/161 25/06/2019	Direction Logement et Santé	Mise en place des ateliers de cuisine thérapeutique intitulé «Cuisiner Avec Sa Santé» en direction des tabernaciens âgés de plus de 60 ans dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie	Société Api Restauration de septembre 2019 à juin 2020 Montant HT : 3 810 € Montant TTC : 4 572 €
N°2019/162 25/06/2019	Direction Logement et Santé	Convention de mise à disposition d'un local en vue de réaliser des ateliers de	Établissement hospitalier L'Hôpital Le Parc

		cuisine thérapeutique dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie	à compter du mois de septembre 2019 pour une durée d'un an Montant : Gratuit
N°2019/163 25/06/2019	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Contrat relatif à la maintenance du logiciel Mensura du service Urbanisme de la collectivité	Société Géomensura durée initiale de 6 mois soit du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019. À l'issue de cette période initiale, le contrat sera renouvelable 3 fois par période successive d'un an par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans Montant de la redevance HT pour la 1 ^{ère} période : 375 € Montant de la redevance annuelle : 750 € HT
N°2019/164 01/07/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle intitulé «Les Bodyguarducorps» dans le cadre de l'ouverture du «Studio Cinéma»	Ass. Zizanie le 26 juin 2019 Montant TTC : 2 110 €
N°2019/165 02/07/2019	Direction des Sports et Vie associative	Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire de l'espace régional le «Bois de Boissy» dans le cadre de la course « l'Ekiden-Relais du Val Parisis »	ÉP Agence Des espaces Verts le 6 octobre 2019 Montant : Gratuit
N°2019/166 02/07/2019	Direction des Sports et Vie associative	Réalisation du chronométrage dans le cadre de la course « l'Ekiden-Relais du Val Parisis»	Ass. Aide aux Organisateurs de Courses Hors Stades (AOCHS) le 6 octobre 2019 Montant NET : 921 €
N°2019/167 02/07/2019	Direction de la Petite Enfance	Convention relative à la mise en place de vacations d'un psychologue dans les crèches municipales dans le cadre du soutien à la parentalité	Madame ZURBACH-RENAUDIN, psychologue à compter du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, renouvelable une fois par reconduction expresse Montant de l'heure Taux horaire NET : 50 €
N°2019/168 02/07/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Acquisition d'un billet de groupe de transport par avion aller / retour PARIS - Charles de Gaulle / FLORENCE dans le cadre du séjour à PRATO en Italie	Agence Forfait Tourisme Voyages les 23 et 27 octobre 2019 Montant TTC : 9 653 €
N°2019/169 03/07/2019	Direction des Sports et Vie associative	Réalisation d'une prestation de speaker – animateur/commentateur en vue de l'animation de la course «l'Ekiden-Relais du Val Parisis»	Monsieur Stéphane PYTEL le 6 octobre 2019 Montant NET : 200 €
N°2019/170 04/07/2019	Direction des Affaires financières	Précision apportée à la décision n°2018-382 pour le contrat de prêt pour le financement des investissements 2018	Caisse d'Épargne Île-de-France le 4 juillet 2019
N°2019/171	Direction des Affaires	Accord-cadre à bons de commande	Société Chalet XPO

03/07/2019	générales Commande publique	pour la fourniture, l'installation, la décoration et le démontage de chalets en bois pour le marché de Noël de la ville (19MP011)	à compter de la notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois pour la même durée sans excéder 4 ans Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel HT : 30 000 €
N°2019/172 04/07/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public (19MP003) relatif à l'aménagement du centre social Georges Pompidou, sous forme de 5 lots : Lot n°1 : Métallerie – menuiserie aluminium Lot n°2: Maçonnerie, cloisonnements, faux-plafonds, menuiserie bois Lot n°3 : Électricité Lot n°4 : Chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie Lot n°5 : Peinture, sol	Sociétés : Estrade (lot n°1), ECB Williot (lot n°2), Bouygues Energies et Services (lot n°3), AIR CI (lot n°4), Brites Décors (lot n°5) à compter du premier ordre de service de démarrage des travaux jusqu'au parfait achèvement des travaux Montant HT : lot n°1 : 110 000 € lot n°2 : 327 410,75 € lot n°3 : 98 505,70 € lot n°4 : 151 000 € lot n°5 : 27 272,25 € Montant TTC : lot n°1 : 132 000 € lot n°2 : 392 892,90 € lot n°3 : 118 206,84 € lot n°4 : 181 200 € lot n°5 : 32 726,70 €
N°2019/173 04/07/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public (19MP016) relatif à l'aménagement du local collectif résidentiel (LCR) pour la ville de TAVERNY, sous forme de 4 lots : Lot n°1 : Maçonnerie - carrelage -VRD Lot n°2: Menuiseries extérieures aluminium Lot n°3 : Doublage - cloison - plafond menuiserie intérieure Lot n°4 : Mur mobile Lot n°5 : Sol souple - peinture Lot n°6 : CVC plomberie Lot n°7 : Électricité CFO-CFA Déclaration d'infructuosité du lot n°1 pour absence d'offres	Sociétés : ESF Industrie (lot n°2), Saint Denis Constructions (lot n°3), Algaflex (lot n°4), Les Peintures parisiennes SAS (lot 5), SAS Turbo (lot n°6) et Bouygues Energies et Services (lot n°7) à compter du premier ordre de service de démarrage des travaux jusqu'au parfait achèvement des travaux Montant HT : lot n°2 : 22 286 € lot n°3 : 45 236,79 € lot n°4 : 26 528 € lot n°5 : 9 808,32 € lot n°6 : 39 588 € lot n°7 : 39 629,10 € Montant TTC : lot n°2 : 26 743 € lot n°3 : 54 284,15 € lot n°4 : 31 833,60 € lot n°5 : 11 769,98 € lot n°6 : 47 505,60 € lot n°7 : 47 554,92 €
N°2019/174 04/07/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Contrat de maintenance et de son avenant n° 1 permettant l'activation du service connectivité relatif à l'ascenseur du pôle médical	Société Schindler à compter de la mise en service de l'appareil pour une durée d'un an

		pluridisciplinaire	<u>Maintenance :</u> Montant : Gratuit <u>Service connectivité :</u> -Frais de mise en service : Montant HT : 75 € Montant TTC : 90 € -Coût annuel : Montant HT : 348 € Montant TTC : 417,60 €
N°2019/175 05/07/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public 19MP014 relatif au nettoyage des locaux communaux sous forme de 2 lots : Lot n°1 : Nettoyage des locaux + tranches optionnelles : n°1 : locaux du service des sports et de la vie associative, n°2 : Résidence autonomie Jean Nohain, n°3 : Maison relais Henri Grouès n°4 : Salle Henri Denis Lot n°2 : Nettoyage des vitres	Sociétés : Arcade Nettoyage (lot n°1), GIE Saturne Services (lot n°2) à compter de la date de notification pour une période initiale à compter du 24 août 2019 au 23 août 2020, reconduit annuellement et tacitement trois fois pour la même durée de 12 mois sans excéder 4 ans Montant HT : Lot n°1 : 188 925,67 € Lot n°2 : 15 642,40 € Montant TTC : Lot n°1 : 226 710,80 € Lot n°2 : 18 770,88 €
N°2019/176 05/07/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public (19MP010) relatif à l'aménagement de la rue de Saint-prix à Taverny	Société L'Essor à compter de la notification du marché valant ordre de service de démarrage jusqu'à l'achèvement parfait des travaux Montant HT : 309 045,49 € Montant TTC : 370 854,59 €
N°2019/177 9/07/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat de vente relatif à la représentation du spectacle intitulé «Noël autour du monde» au Théâtre Madeleine Renaud à Taverny	Ass Dans les Bacs à Sable le 3 décembre 2019 Montant NET : 600 €
N°2019/178 9/07/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Fixation des tarifs relatifs aux cessions de photographies, propriété de la Commune de TAVERNY	
N°2019/179 11/07/2019	Mission Démocratie de proximité	Convention relative à la réalisation d'une fresque murale à l'école Curie	Sté MAQUIS-Art (MKX Technology à compter du 15 juillet 2019 jusqu'à la fin des travaux Montant TTC : 2000 €
N°2019/180 24/07/2019	Direction des Affaires Financières	Contrat de prêt pour le financement des investissements 2019	Société Générale de la date de signature jusqu'au 1 ^{er} juin 2040 Montant total : 2 700 000 €
N°2019/181 24/07/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public (19MP013) relatif à l'extension et de réhabilitation partielle du complexe sportif Ladoumègue, sous forme de 9 lots : Lot n°1 : Gros œuvre, ravalement,	Sociétés : Artev (lot n°1), Le Bâtiment Associé (lot n°2), SAS BECI BTP (lot n°3), Pescia (lot n°4), La Louisiane (lot n°5), Bouygues Énergies et Services

		revêtement durs, VRD Lot n°2 : Charpente bois Lot n°3 : Couverture métallique, bardage, étanchéité Lot n°4 : Métallerie, serrurerie Lot n°5 : CVC, plomberie Lot n°6 : Électricité CFO, CFA Lot n°7 : Plâtrerie, menuiserie intérieure Lot n°8 : Sols sportifs Lot n°9 : Peintures intérieures, nettoyage	(lot n°6), Arthus (lot n°7), ST Leu Revet (lot n°8), Les Peintures Parisiennes (lot n°9) à compter de la notification du marché jusqu'à parfaitement achèvement des travaux Montant HT : Lot n°1 : 462 659 € Lot n°2 : 111 651,85 € Lot n°3 : 106 000 € Lot n°4 : 19 867,02 € Lot n°5 : 302 000 € Lot n°6 : 125 088 € Lot n°7 : 107 495,10 € Lot n°8 : 26 664 € Lot n°9 : 43 204,80 € Montant TTC : Lot n°1 : 555 190,80 € Lot n°2 : 133 982,22 € Lot n°3 : 127 200 € Lot n°4 : 23 840 € Lot n°5 : 362 400 € Lot n°6 : 150 105,60 € Lot n°7 : 36 840 € Lot n°8 : 31 994,80 € Lot n°9 : 51 845,76 €
N°2019/182 24/07/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public (19MP020) relatif à l'installation et de location de bâtiments modulaires pour l'aménagement d'un dojo provisoire situé voie des Sports et rue du chemin Vert de Boissy à Taverny	Société Portakabin à compter de sa notification pour une durée estimative de 12 mois dont 10 mois de location ferme Montant total HT : 80 896,70 € Montant total TTC : 97 076,04 €
N°2019/183 24/07/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Accord cadre à bons de commande pour diverses missions de sécurisation et de surveillance (19MP009)	Société SGE à compter de la notification, pour une durée d'un an, reconductible, tacitement trois fois pour la même durée sans que la durée totale n'excède quatre ans Montant du marché : Sans montant minimum annuel, Sans montant maximum annuel
N°2019/184 24/07/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public (19MP012) relatif à l'organisation et l'animation d'un événementiel dans le cadre des festivités de Noël de la ville de Taverny	Société KMC Animations à compter de la notification jusqu'à parfaitement achèvement de la prestation Montant HT : 38 000 € Montant TTC : 41 902,50 €
N°2019/185 24/07/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public (19MP008) relatif à l'aménagement et la redynamisation du quartier Sainte-Honorine à Taverny	Société Fayolles à compter du premier ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à parfaitement achèvement des travaux Montant total HT (tranche ferme +tranches optionnelles 1 & 2) : 1 098 741,80 € Montant total TTC (tranche

			ferme + tranches optionnelles 1 & 2) : 1 318 490,16 €
N°2019/186 30/07/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Réalisation de trois animations culturelles dans le cadre de la manifestation « les Dimanches au Kiosque »	Société Monica Média les 28/07, 1 ^{er} & 15/09/2019 Montant total HT : 1595 € Montant total TTC : 1914 €
N°2019/187 30/07/2019	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Convention de subvention de fonctionnement pour l'action intitulée « Sorties familiales et rencontres débat sur les jeux vidéos enfants/parents » au profit de la Maison des habitants Joséphine Baker	CAF du Val d'Oise le 30/07/2019 Montant de la subvention porte sur le montant de 2150 € NETS
N°2019/188 30/07/2019	Politique de la Ville	Contrat de location pour vingt et une places de stationnement situées 1 allée des nérins à Taverny au profit des agents de la collectivité	Société HLM CDC-Habitat Social du 26 août 2019 pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique Montant mensuel du loyer HT par emplacement de stationnement : 7,41 € Montant dépôt de garantie Parking : 173,96 € Montant provision pour charges locatives pour l'ensemble des places : 134,20 €
N°2019/189 31/07/2019	Direction des Affaires financières	Portant modification de la décision n° 2016-072 du 3 mai 2016 relative à la révision de la régie recettes numéro 100-110 Espace Georges POMPIDOU	
N°2019/190 31/07/2019	Direction des Affaires financières	Portant modification de la décision n° 2016-073 du 3 mai 2016 relative à la révision de la régie recettes numéro 100-111 Espace Vincent VIGNERON	
N°2019/191 31/07/2019	Direction des Affaires financières	Portant modification de la décision n° 2016-074 du 3 mai 2016 relative à la révision de la régie d'avances numéro 100-21 Espace Georges POMPIDOU	
N°2019/192 31/07/2019	Direction des Affaires financières	Portant modification de la décision n°2016-075 du 4 mai 2016 relative à la révision de la régie d'avances numéro 100-20 Espace Vincent VIGNERON	
N°2019/193 31/07/2019	Direction des Affaires financières	Portant modification de la décision n°2016-139 du 27 juin 2016 relative à la création de la régie de recettes pour le conservatoire Jacqueline Robin	
N°2019/194 12/08/2019	Direction des Affaires Financières	Acceptation de la quittance de règlement d'indemnisation concernant	Cie VHV Allgemeine Versicherung Ag par

		le sinistre survenu le 18 mai 2019 endommageant des barrières situé à l'angle de la rue de Paris et de la rue de l'église à Taverny	l'intermédiaire du Cabinet Pilliot le 12 août 2019 Montant de l'indemnité : 795,77 €
N°2019/195 13/08/2019	Direction des Affaires Financières	Acceptation de la quittance de règlement d'indemnisation concernant le sinistre survenu le 18 mai 2019 endommageant un panneau de signalisation et de l'enrobé à l'angle de la rue Nungesser et Coli et la rue Cézanne à Taverny	Société SMACL Assurances le 13 août 2019 Montant de l'indemnité : 200 €
N°2019/196 13/08/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Monsieur G. COLLIN du 5 juillet 2019 au 31 août 2020 Montant mensuel du loyer : 462,30 €
N°2019/197 13/08/2019	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Achat d'un pack de licences Firewall Watchguard pour Firebox M500 au profit de la collectivité	Société Even France durée de 36 mois Montant HT : 16 952 € Montant TTC : 20 342,40 €
N°2019/198 13/08/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la mise en place d'actions artistiques supplémentaires dans le cadre du contrat de cession du spectacle « TWIST »	Association TEN Mai 2019 + restitution le 6 juin 2019 Montant NET : 1000 €
N°2019/199 13/08/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle intitulé «The Gag Fathers» au Théâtre Madeleine Renaud à Taverny	Société My show must go on le 18 janvier 2020 Montant HT : 10 720 € Montant TTC : 11 309,60 €
N°2019/200 14/08/2019	Direction des Sports et Vie associative	Réalizations de prestations (initiation glisse urbaine encadrés par des moniteurs et mise à disposition de trottinettes et un contest) dans le cadre de la manifestation intitulée « Tavern'Ride »	Association IDSPORTS le 8 septembre 2019 Montant NET : 1800 €
N°2019/201 14/08/2019	Direction des Sports et Vie associative	Mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de la manifestation intitulée «l'Ekiden-Relais du Val Parisis»	Ass. Secouriste Français Croix Blanche le 6 octobre 2019 Montant NET : 1 120 €
N°2019/202 14/08/2019	Direction des Sports et Vie associative	Location d'un manège dans le cadre du « Forum des associations »	Société Au Pays des Kangourous le 8 septembre 2019 Montant de la location HT : 1284,80 € Montant de la location TTC : 1541,76 €
N°2019/203 14/08/2019	Direction des Sports et Vie associative	Contrat relatif à la mise à disposition de différentes espèces d'animaux de la ferme pour une exposition et une présentation dans le cadre du « Forum des associations »	Ass Les Z'Herbes Folles le 8 septembre 2019 Montant NET : 1000 €
N°2019/204	Direction	Réalisation d'une prestation de speaker	Monsieur Stéphane PYTEL

14/08/2019	des Sports et Vie associative	– animateur/commentateur dans le cadre du «Forum des associations»	le 8 septembre 2019 Montant NET : 600 €
N°2019/205 16/08/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame N. FORTEAU du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 Montant mensuel du loyer : 619,17 €
N°2019/206 20/08/2019	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Avenant n°1 relatif à la location supplémentaire d'une licence et du module Export de prélèvement SEPA au contrat initial n°2016-0048 LP relatif à la maintenance et l'hébergement de l'application iMuse du conservatoire J. Robin	Société SAIGA du 4 juillet 2019, jusqu'à l'échéance du contrat initial Montant de la location de licences & la maintenance HT: 2035 € Montant annuel HT : 694 € Montant HT pour la période du 4 juillet 2019 au 31 décembre 2019 : 342,25 €
N°2019/207 20/08/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Portant modification de la décision du maire n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle	
N°2019/208 20/08/2019	Politique de la Ville	Convention de mise à disposition d'un local au sein de la maison des habitants Pompidou à Taverny	Réseau Francilien du Réemploi du 7 au 24 septembre 2019 Montant : Gratuit
N°2019/209 22/08/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes à TAVERNY	Département du Val d'Oise le 26 septembre 2019 Montant : Gratuit
N°2019/210 22/08/2019	Direction des Sports et Vie associative	Fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les locations des salles du local dit «Oxygène» sis rue Paul Kergomard à TAVERNY	
N°2019/211 22/08/2019	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Convention de subvention de fonctionnement pour la réalisation d'actions de soutien à la parentalité » au profit de la Maison des habitants Georges Pompidou	CAF du Val d'Oise le 22/08/2019 Montant de la subvention porte sur le montant de 1835 € NETS
N°2019/212 22/08/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame G. GESRET du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 Montant mensuel du loyer : 576,98 €
N°2019/213 22/08/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Monsieur H. MOHAMED du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 Montant mensuel du loyer : 453,34 €
N°2019/214	Direction	Contrat de location d'un logement	Madame M. ALTERNIN

22/08/2019	Logement et Santé	communal affecté au parc logement « Enseignants »	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 Montant mensuel du loyer : 280,69 €
N°2019/215 22/08/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame M. PRUVOT Institutrice du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 Montant : Gratuit
N°2019/216 22/08/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame P. BURBAUD Instituteur du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 Montant : Gratuit
N°2019/217 23/08/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame LEYRI- BELMADANI Institutrice du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 Montant : Gratuit
N°2019/218 23/08/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame & Monsieur PIERRE du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 Montant mensuel du loyer : 912,12 €
N°2019/219 23/08/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame C. DEY du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 Montant mensuel du loyer : 601,70 €
N°2019/220 23/08/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame E. TORREMOCHA du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 Montant mensuel du loyer : 601,70 €
N°2019/221 23/08/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame M.-V. MARLIERE du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 Montant mensuel du loyer : 602,65 €
N°2019/222 23/08/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame O. MARCHISSEAU Institutrice du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

			Montant : Gratuit
N°2019/223 23/08/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle « Signes du temps » médiathèque Les Temps Modernes à TAVERNY	Ass Rouge vivier le 8 novembre 2019 Montant NET : 800 €
N°2019/224 28/08/2019	Mission Démocratie de proximité	Convention tripartite relative à la mise en place de deux temps d'échanges dans les écoles primaires au profit des familles tabernaciennes	Madame HOULETTE, consultante et accompagnante familiale et Société Coopérative PORT PARALLELE de septembre au mois de décembre 2019 Montant NET : 480 €
N°2019/225 28/08/2019	Mission Démocratie de proximité	Convention relative à la mise en place de deux ateliers de sophrologie à la médiathèque des Temps modernes au profit des familles tabernaciennes	Madame Stéphanie COPETTI, sophrologue et naturopathe le 16 novembre 2019 Montant NET : 120 €
N°2019/226 28/08/2019	Mission Démocratie de proximité	Convention relative à la mise en place de l'atelier « ALLO, BLEUS À L'ÂME » à la médiathèque des Temps modernes au profit des familles tabernaciennes	Association OLYMPIO le 16 novembre 2019 Montant TTC : 751,20 €
N°2019/227 28/08/2019	Direction des Ressources Humaines	Publication de l'offre d'emploi relevant du domaine culturel proposée par la Commune de TAVERNY pour le Conservatoire Jacqueline Robin	Société La Lettre du Musicien le 28/08/2019 Montant HT : 750 €
N°2019/228 28/08/2019	Direction des Ressources Humaines	Convention de formation relative à la réalisation d'une habilitation électrique, en direction de dix agents de la collectivité	Société CCIR -GESCIA les 3 et 4 octobre 2019 Montant NET : 1940 €
N°2019/229 28/08/2019	Direction Petite Enfance	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle « A Petit pas entre les pages » pour une représentation des spectacles en direction des enfants tabernaciens	Association Les Escaboleurs le 19 et 20 décembre 2019 Montant TTC : 1878 €
N°2019/230 28/08/2019	Direction des Ressources Humaines	La convention relative à la formation aux gestes de Premiers Secours Civique de niveau 1 (PSC1) à destination des agents de la collectivité pour la réalisation de trois sessions de PSC1 à destination des agents de la collectivité	l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise (UDSPVO) au cours du quatrième trimestre de l'année 2019 Montant NET : 1 380 €
N°2019/231 28/08/2019	Direction des Ressources Humaines	Réalisation d'une journée pédagogique sur le thème de la prévention de la maltraitance à destination des agents de la Direction de la Petite Enfance de la collectivité	Madame Catherine DACQUIN, Thérapeute familiale le 20 novembre 2019 Montant NET : 892 €
N°2019/232 28/08/2019	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la une mission d'accompagnement des agents de la collectivité, afin de leur permettre de savoir animer des temps de sensibilisation à la justice dans le cadre des actions Jeunesse	Société Young and Comitted les 3 et 4 octobre 2019 Montant TTC : 892 €

N°2019/233 29/08/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative à la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre des festivités de Noël 2019	Ass. PROTECTION CIVILE les 7, 8 et 14 décembre 2019 Montant NET : 1 377 €
--------------------------	---	---	---

Madame le MAIRE :

Y-a-t-il des questions sur les décisions du Maire ? Oui, Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Je voudrais savoir si votre décision n° 2019-185, concernant le Quartier Sainte-Honorine, impliquant l'abattage de plusieurs arbres, de la Butte Sainte-Honorine, du Boulevard 8 mai 1945, abattage sans aucune concertation avec les habitants et sans doute pour pallier au manque de parking, dans la conception du lot dit « Nord », PC 09560716, 61 logements/61 places de parking. Je voudrais savoir si cette décision va impliquer l'aménagement d'un nouvel écran anti-bruit ? Soit, un ensemble d'arbustes comme le long du Boulevard du Temps des Cerises, soit, une palissade végétalisée, comme le proposent de nombreux habitants du quartier qui ont signé une pétition. »

Madame le MAIRE :

« Excusez-moi, mais, de quelle décision s'agit-il ? Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« La 2019-185 du 24 juillet 2019 »

Madame le MAIRE :

« Alors, Monsieur Sandrini, nous pouvons jouer à cela si vous le souhaitez, pendant tout le Conseil. Néanmoins, il n'y a pas d'absence de concertation, et cela pour deux raisons. Si nous requalifions la voie publique et faisons un parking, que cette opération nous coûte 1 800 000 €, ce n'est évidemment pas pour le plaisir, c'est parce que les gens nous l'ont demandé. En ce qui me concerne, j'ai une autre pétition, avec plus de deux cents signatures, faite par les commerçants du quartier qui disent l'inverse de ce que vous racontez. Concernant la concertation, Monsieur Sandrini, je ne sais pas ce que vous faisiez le 17 Juin mais il s'est tenu une réunion publique, à l'école Pagnol, qui était pleine, je ne sais pas si Monsieur Dagois y était mais je crois qu'il y avait un ou deux membres de votre nébuleuse, vous changez tellement de nom que je ne sais plus où cela en est.

À la fin de cette réunion, j'ai demandé aux gens, après les en avoir informés, « êtes-vous encore d'accord avec le projet ? », et s'il y a la moindre opposition, cela nous fera économiser 1 800 000 € et nous ne le faisons plus. Les gens, à l'unanimité, m'ont demandé de maintenir le projet.

Lorsque vous dites qu'il n'y a pas eu de concertation, déjà, c'est un mensonge car le 17 juin, il y a eu une confirmation. Donc vous mentez, ce qui n'est pas très beau, mais ce n'est pas grave. Je préfère, au moins, vous éclairer.

Ensuite, concernant votre question « est-ce que nous avons prévu un mur ? ». Le problème de la butte, c'est que celle-ci faisait du bruit, contrairement à ce que l'on croit, et nous avons travaillé avec des spécialistes du son, Monsieur Sandrini, car nous ne nous lançons pas sur des rumeurs, nous travaillons avec des gens qui sont beaucoup plus compétents que nous et qui nous ont expliqué le problème de la butte, c'est qu'en fait, elle stoppait le bruit et empêchait que celui-ci se diffuse pour qu'il soit beaucoup moins fort. Donc, refaire un mur, en fait, le problème, c'est que ça provoquerait exactement la même chose.

Troisième chose, suite à la réunion que nous avons eue lundi, à l'école Anne-Franck, qui était comble, à laquelle, d'ailleurs, aucun de vous n'était présent, les gens ne nous ont pas dit d'arrêter le projet donc manque de pot, ça ne marche pas, alors je comprends, il y a les élections, etc....

Les gens nous ont dit, au contraire, qu'il manquait des places de parking, qui n'ont pas été faites suite à l'opération KAUFMAN et c'était prévu bien avant et la fameuse butte qui n'est pas le bois de Vincennes, comporte quelques arbres, qui étaient des arbres en fin de vie, des arbres subclaquants, je parle sous le contrôle d'un spécialiste. Savez-vous ce qu'est un arbre subclaquant ? Non ? Car avant de lancer des rumeurs, il faut quand même être un minimum renseigné, en ce qui nous concerne, nous avons fait une analyse phytosanitaire, avons demandé à des spécialistes des arbres de nous dire ce qu'était ce type d'arbre, en fait ce sont des arbres qui, au bout d'une quarantaine d'années, sont en fin de vie et qu'il faut à tout prix remplacer car cela permet qu'ils protègent davantage en matière d'émission de CO2 que des arbres en fin de vie. Donc, vos soit disant arbres, qui étaient comme la forêt du bois de Vincennes, à vous entendre, et « un poumon vert », j'ai même lu cette ânerie quelque part, étaient des arbres en fin de vie et donc il était urgent de les abattre.

À la place, en effet nous allons mettre des végétaux, il y a tout un parcours végétalisé de prévu, nous n'allons pas simplement mettre du parking et ce sera plus joli et beaucoup plus qualitatif. La fameuse butte écolo était, en fait, des déblais de chantier de la route d'à côté. Lorsque ça a été fait, à l'époque, outre d'être une pissotière, un endroit à crottes de chiens et surtout une butte qui masquait les activités des dealers et trafiquants qui désossaient les voitures derrière la butte. Ladite butte était un ramassis de rouille, de carcasses diverses et variées. Si vous le souhaitez, Monsieur Sandrini, j'ai même les photos. Il était, donc, intéressant d'enlever cette butte car elle n'était pas très ragoutante d'un point de vue sanitaire, les arbres étaient en fin de vie et les gens réclamaient du parking, c'est une question de bon sens et je vous souhaite bon courage avec votre pétition.

En revanche, vous pouvez venir aux réunions publiques, c'est très enrichissant et ça permet, au moins, d'avoir le courage de ne pas faire par derrière mais de dire devant les gens et d'accepter le débat public, quitte à avoir l'air un peu ridicule, lorsqu'on a pas fait d'analyse phytosanitaire et qu'on ne s'est pas renseigné auprès des gens qui connaissent la nature des arbres car je vous avouerai que je ne suis pas spécialiste

des arbres, je suis plus versée sur les fleurs mais du coup je me renseigne. Quand on nous dit que ce genre d'arbres, au bout d'une quarantaine d'années, sont en fin de vie et qu'il faut à tout prix les enlever et les remplacer et bien, c'est ce que nous faisons.

Est-ce qu'il y a une autre question sur les décisions du Maire ? Non ?

Concernant les comptes rendus définitifs des Conseils Municipaux du 16 mai 2019 et 28 juin 2019 ? Non ? Alors premier point. »

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2019 est adopté.
- Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2019 est adopté.

I - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

1. RÉVISION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

Madame Le Maire présente le rapport :

Par délibération prise le 14 novembre 2017, le Conseil municipal de Taverny est informé que le Conseil départemental du Val-d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val-d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre soit :

- un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune,
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés

De nouvelles modifications ont été demandées par le Conseil départemental du Val-d'Oise relatives à la carte du PDIPR de 2017. En effet, il est proposé d'intégrer au PDIPR :

- la ruelle de la Masure en lieu et place de la rue de Vaucelles
- d'indiquer que la voie qui traverse le chemin de Boissy soit nommée « Allée du Plessis-Bouchard »

Par cette délibération, la commune s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir, notamment, le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Par ailleurs, il est nécessaire de signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin rural inscrit au PDIPR,

En conséquence, il est nécessaire de signer la convention de passage sur sentiers de

randonnée, telle qu'annexée, avec le Conseil régional d'Île-de-France, l'allée du Plessis-Bouchard se trouvant sur une parcelle dont elle est la propriétaire.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 103-2019-DPCV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal est apporté.

Article 2 :

Les chemins inscrits au PDIPR de 2006 sont maintenus.

Article 3 :

Il est suggéré de compléter les chemins inscrits au PDIPR:

- En proposant la ruelle de la Masure en lieu et place de la rue de Vaucelles,
- Préciser l'allée du Plessis-Bouchard en lieu et place de la voie qui traverse le chemin de Boissy ;

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de passage sur sentiers de randonnée avec le Conseil régional d'Île-de-France, l'allée du Plessis-Bouchard se trouvant sur une parcelle dont elle est la propriétaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X – URBANISME

2. APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE TAVERNY POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ACCÈS AU CENTRE COMMERCIAL « LES PORTES DE TAVERNY »

Madame Le Maire présente le rapport :

Avec deux entrées routières, et une sortie unique, le centre commercial « Les Portes de Taverny » présente une accessibilité insuffisante au regard de sa fréquentation. Outre les difficultés de circulation générées aux abords du centre commercial, cette situation ne permet pas l'évacuation du centre dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Le Conseil Départemental du Val-d'Oise (CD95) a engagé, en 2009, des études de scénarios pour la création d'une sortie supplémentaire. Après plusieurs années d'études, la ville de Taverny et le CD95 se sont accordés sur le choix d'un scénario ; lequel consiste, principalement, à créer un rond-point supplémentaire sur la RD407 (avenue de la division Leclerc) destiné à permettre les échanges entrants/sortants entre la RD407 et le centre commercial.

Afin que le projet puisse entrer dans sa phase opérationnelle, il convient préalablement de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de manière à le rendre compatible avec le projet ; le terrain d'assiette des travaux, situé en lisière du bois des Aulnays, étant classé pour partie en zone naturelle (zone N) du PLU, et couvert par une servitude d'Espace Boisé Classé (EBC).

La mise en œuvre de ce projet nécessite la réduction de l'Espace Boisé Classé pour une surface maximale de 1700 m² et une modification réglementaire dans l'article N1 du PLU, pour permettre la réalisation de voiries et aménagements publics.

Dans ce cadre et lorsqu'un projet présente un caractère d'intérêt général, le code de l'urbanisme prévoit la faculté, pour la commune, d'utiliser une procédure d'urbanisme dite de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » ; celle-ci permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

Ainsi, par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018, la Commune a lancé la procédure de déclaration de projet, valant mise en compatibilité, procédure conduite en application des articles L.153-54 et R.153-13 du code de l'Urbanisme.

Le programme de travaux prévu par le projet, objet de la déclaration de projet, est le suivant :

- modification de la bretelle de sortie de l'autoroute A115 vers Taverny : élargissement à 2 voies en entrée sur le giratoire,
- suppression de la voie d'évitement depuis l'A115 vers la RD407 (direction Taverny),
- création d'un giratoire sur la RD407 (à hauteur du centre commercial Les Portes de Taverny) qui permettra tous les échanges entrants/sortants entre la RD407 et le centre commercial,
- création d'un mini-giratoire sur le parking du centre commercial Les Portes de Taverny qui permettra tous les mouvements entrants et sortants du centre commercial pour rejoindre la RD407 ou repartir vers la RD 502,
- création d'une voie nouvelle d'accès au centre commercial Les Portes de Taverny : liaison entre les deux giratoires,
- création d'un arrêt de bus (2 points d'arrêt) sur la RD407 à hauteur du centre commercial Les Portes de Taverny,
- création d'un passage souterrain, en continuité de celui existant sous la RD407,
- réalisation d'un cheminement piéton (trottoir) accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les modifications réglementaires, objet de la mise en compatibilité du PLU, sont les suivantes :

- afin que le plan de zonage du PLU puisse être compatible avec le projet, il convient de lever environ 1 700 m² d'Espaces Boisés Classés situés sur la partie Sud du bois des Aulnays ;
- l'article 1 de la zone N est complété dans l'objectif d'assurer la possibilité de réaliser le projet d'aménagement et de permettre la réalisation de voiries et aménagements publics.

Le PLU mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public.

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 susvisé, a instauré un examen au cas par cas pour tous les PLU, par le Préfet de Région désigné comme l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement d'un nouvel accès au centre commercial Les Portes de Taverny, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès du Préfet de la Région Ile-de-France.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans sa décision n° MRAe-95-007-2019 en date du 7 mai 2019 et dans sa décision n° MRAe-95-007-2019 rectificative en date

du 1^{er} juillet 2019, après examen, au cas par cas, dispense de la réalisation d'une étude environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Taverny (95) lié au projet d'aménagement d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny », en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme.

Une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue, le 29 mai 2019, et un compte-rendu de la réunion d'examen conjoint a été rédigé et annexé au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet a été prescrite par arrêtés n° 2019-090 et n° 2019-091 de Madame le Maire en dates respectives du 7 juin et du 11 juin 2019. Elle s'est déroulée du 1^{er} juillet au 2 août 2019.

Monsieur Braconnier a été désigné par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, en qualité de Commissaire enquêteur, en date du 14 mai 2019.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été constitué comme suit :

- le registre d'enquête publique,
- le dossier d'enquête publique comprenant :
 - o l'arrêté du maire n° 2019-090 du 7 juin 2019 portant enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Taverny,
 - o l'arrêté du maire n° 2019-091 du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du maire 2019-090 portant enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Taverny,
 - o la délibération n° 091-2018-UR01 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 relative au lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny »,
 - o la notice d'enquête publique au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement,
 - o le dossier de déclaration de projet,
 - o l'additif au rapport de présentation et la notice explicative,
 - o l'extrait du plan de zonage existant,
 - o l'extrait du plan de zonage modifié,
 - o le règlement de la zone N en cours de modification,
 - o la notice de compensation de l'Espace Boisé Classé,
 - o la lettre de la Communauté d'agglomération Val Parisis concernant la compensation de l'Espace Boisé Classé,
 - o la délibération concernant la cession et compensation au SMAPP,
 - o l'étude de trafic de la zone commerciale « Les portes de Taverny » et le complément au rapport d'étude,
 - o l'étude acoustique sur la desserte du centre commercial « Les Portes de Taverny »,
 - o les décisions de l'autorité environnementale du 7 mai et du 1^{er} juillet 2019 dans le cadre de l'examen au cas par cas de la procédure d'urbanisme, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,
 - o la décision du 27 novembre 2017 après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,
 - o le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 29 mai 2019,
- les pièces émises pour la bonne information du public telles que les insertions presse et l'affiche de l'enquête,
- les avis des personnes publiques associées.

Lors de l'enquête publique, 330 habitants se sont exprimés, *via* internet ou sur le registre d'enquête publique. 430 remarques et observations ont été formulées.

Les thématiques abordées, les questionnements et les réponses apportées se trouvent dans le rapport du Commissaire enquêteur.

Lors de la procédure, certaines personnes publiques associées ont émis un avis.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise a émis deux avis en date du 24 juin 2019 n'appelant aucune observation.

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a émis un avis en date du 1^{er} juillet 2019 dans lequel il n'est fait aucune observation particulière à l'égard des équipements du SEDIF ; il est à noter cependant que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie.

La ville de Franconville a émis deux avis en date des 9 juillet et 31 juillet 2019 dans lesquels sont approuvés le projet de mise en compatibilité du PLU.

Enfin, en date 1^{er} aout 2019, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) a fait part de ses observations : l'accès aux réseaux du SIARE situés sous la rue Théroigne de Méricourt et la bretelle autoroutière existante, devra être garanti et conservé pendant toutes les étapes du projet afin que l'exploitation et l'entretien des ouvrages puissent être assurés, tous les regards de visite et les tronçons des collecteurs devant être maintenus opérationnels, ainsi qu'en bon état ; le rejet des eaux pluviales générées par les futurs aménagement, dont le raccordement s'effectuera dans une canalisation gérée par le SIARE, devra être régulé avec un débit maximum de 2l/s/ha conformément aux prescriptions du règlement d'assainissement du SIARE. Ces éléments et les plans de localisation de réseaux ont été transmis et concertés au Conseil Départemental du Val-d'Oise lors des études préalables.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et son rapport en date du 9 septembre 2019. Ces documents exposent l'intérêt général du projet en tout point.

Le commissaire enquêteur a rendu, sur la déclaration de projet, un avis favorable sans recommandation, ni réserve.

Enfin le commissaire enquêteur a donné un avis favorable pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Taverny.

Toutes les pièces annexes sont consultables au secrétariat des assemblées, du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture de l'Hôtel-de-ville.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DEBATS

Madame le MAIRE :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« C'est la première fois que vous nous faites l'honneur de nous citer, de revoir nos citations dans les derniers Conseils municipaux, c'est très agréable et je m'aperçois que je ne suis pas intervenu moi-même sur les précédentes délibérations, néanmoins je fais partie effectivement de ceux qui ont voté notamment le 27 septembre 2018 sur le projet portant mise en compatibilité du PLU. Je l'ai voté pour deux raisons essentielles, d'abord le problème de la sécurité, vous en avez parlé, et d'autre part, le fait que si on envisageait une autre sortie du côté de la RD 502, cela aurait engendré, effectivement, la suppression d'une surface boisée plus grande, vous l'avez dit aussi et c'est ainsi que j'ai voté.

J'ai reconsidéré ma position, notamment, à partir de la décision prise par notre Communauté d'agglomération, le 8 avril 2019, d'organiser un concours d'architectes pour le projet de piscine olympique, sur le terrain situé au Sud-Est du stade Jean-Pierre-Le Coadic, décision pour le moins surprenante lorsque l'on sait que ce terrain appartenait à l'État au moment où elle a été prise. Je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui, et de surcroît, sachant que la ville de Saint-Leu-La-Forêt demandait, à l'État, d'acheter ce terrain depuis 2008, sans avoir obtenu gain de cause. Quelle n'a pas été ma surprise à la lecture de la réponse du Président de notre Communauté, à la question d'un Conseiller communautaire qui souhaitait savoir ce qu'il adviendrait du projet si l'État ne vendait pas son terrain à la ville de Saint-Leu-La-Forêt, il a répondu : « il n'y aura pas de conséquence, un autre terrain sera choisi, mais le projet en lui-même se décalera dans le temps. ». Mais, c'était au mois d'avril et je ne doute pas, Madame le Maire, que vous nous informerez sur les dernières tractations entre l'État et la ville de Saint-Leu-La-Forêt, peut-être en est-il autrement, aujourd'hui.

Imaginons donc, cet équipement colossal de 35 000 000 €, faut-il le rappeler, soit deux fois le coût de la piscine d'Herblay qui est déjà elle-même très imposante. Imaginons donc ce grand équipement situé tout au fond du parking d'Auchan, derrière les aires de lancer du stade, fonctionnant en n'étant accessible que par la rue Théroigne de Méricourt, c'est-à-dire par le parking d'Auchan. Ne soyons pas naïfs, il ne faut pas être grand clerc pour se dire qu'un tel enclavement conduira inéluctablement les décideurs, à court ou moyen terme, à créer un nouvel accès de ce point de vue, nous pouvons largement craindre que celui-ci soit fait à travers l'autre partie du Bois des Aulnays pour déboucher sur la RD502.

Ce projet de piscine olympique et ses aménagements afférents sont donc directement en rapport avec la délibération dont nous parlons et c'est à mon avis l'une des raisons pour lesquelles nous pouvons objectivement nous interroger sur la nécessité de cette nouvelle sortie, sur la RD407. Autrement dit, si, à terme, un autre accès à la piscine est décidé, cette sortie sur la RD407 est-elle indispensable ?

D'autre part, ce projet qui engendre la suppression d'un espace boisé de 1 700 M2 c'est ce qui est indiqué dans le document, et non pas 1 200 ou 1 500 comme vous

l'avez dit, certes compensé, mais pas immédiatement puisque les arbres mettent un certain temps à pousser et à développer leurs feuilles et donc à jouer leur rôle de capteur de carbone. Ce projet s'ajoute à d'autres, dont celui de la Tuyolle, qui condamne bon nombre d'arbres majestueux et anciens qui faisaient partie du patrimoine de la Ville. Celui de la rue Phanie Leleu qui prévoit l'abattage d'arbres remarquables et la construction de 3600 M2 de surface de plancher, celui de la suppression de la butte du carré Sainte-Honorine vous en avez parlé, je ne partage pas votre avis, d'autant plus que nous aussi nous avons fait venir un spécialiste qui nous a dit que ces arbres n'étaient pas en si mauvais état, mais chacun ses spécialistes.

Bref, il s'agit d'une politique de bétonnage à outrance qui interpelle, pour ne pas dire qui choque les Tabernaciens, ils s'interrogent, légitimement, surtout avec les épisodes de plus en plus fréquents de canicule et de pics de pollution qu'ils subissent. Rappelons-le, notre ville se doit impérativement de protéger le patrimoine naturel qui est même temps source de fraîcheur et moyen de capter le carbone.

Enfin, même si ce projet est considéré d'intérêt général, puisque bon nombre de Tabernaciens profitent des commerces, je pense qu'il est, avant tout, de la responsabilité du Centre commercial lui-même que d'assurer la sécurité de ses clients, il n'est pas question ici, de se désintéresser des problématiques de sécurité existantes sur notre territoire, notamment sur les voies communales qui sont sur la zone mais je considère qu'il s'agit là d'un groupement privé qui doit assumer complètement ses responsabilités sur le plan financier si la sécurité de ses clients est en jeu. Il s'agit quand même d'une participation de la Ville qui se situe à hauteur de 400 000 €, ce qui n'est pas rien. J'ai terminé. »

Madame le MAIRE :

« Très bien, Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Puisque vous m'avez fait l'honneur de me citer pour les précédentes délibérations que nous avons prises concernant cette deuxième sortie d'Auchan, je voudrais lire l'observation que j'ai faite au commissaire enquêteur : « Après avoir œuvré en tant qu'Élu, pour cette deuxième sortie du Centre commercial pendant la mandature de 2008/2014 et soutenu le projet durant l'actuelle mandature (Élu de l'opposition).

Aujourd'hui, je m'interroge sur l'opportunité de maintenir en l'état, pour les raisons suivantes : « S'il faut cette deuxième sortie, pour la sécurité des usagers, nous devons prendre en compte les dernières évolutions territoriales, il a été décidé, par Val Parisis, de construire un Centre nautique, sur les communes de Taverny et Saint-Leu-La-Forêt, qui prendra naissance au Sud-Est du parking du Centre commercial. Pour ce nouvel équipement, il faudra réaliser une voie d'accès, alors pourquoi ne pas profiter que cette nouvelle voie soit commune? Ce nouveau projet devrait réduire les coûts, diminuer l'impact écologique et ne retarderait l'actuel que de quelques mois puisque le Centre nautique est prévu pour 2022. Monsieur le Commissaire, je souhaite que cette requête soit entendue. » Voilà ce que j'ai écrit.

Ensuite, vous avez qualifié cette observation d'opportunité à visée électorale et bien, moi, je vous dis que c'est mon bon sens qui parle, à ce moment-là, ce n'est pas une visée électorale du tout. Vous dites également, dans les observations de la Commune, que nous avons voté les précédentes délibérations, oui, je les ai votées et j'assume ce que j'ai fait.

Concernant la piscine, nous n'avons jamais débattu du périmètre d'implantation de celle-ci, ni de son accès. Vous dites que cet accès se fera par la rue Théroigne de Méricourt pour ceux qui ne savent pas, la rue Théroigne de Méricourt, c'est celle qui longe le stade qui prend naissance au niveau du Campanile et qui longe le stade Jean-Pierre-Le Coadic. Donc, cette rue qui sera réaménagée, j'imagine mal que le GIE (Groupement d'Intérêt Économique) cède des places de parking pour son élargissement alors qu'il souhaite depuis longtemps augmenter sa capacité d'accueil.

Le prolongement de cette voie, jusqu'au terrain sur lequel sera la piscine, prendra une partie du parking ou sacrifiera les aires de lancer situées au bout du stade. Si l'accès de cette piscine passe en effet par-là, alors c'est elle qui n'aura qu'une seule entrée/sortie, donc des problèmes de sécurité.

Je conclurai donc en disant qu'il n'y aura pas d'autre accès, on ne pourra pas se passer d'un autre accès, voilà pourquoi j'ai fait cette observation. »

Madame CAILLIÉ :

« Bonsoir à tous. Alors, je ne sais pas si c'est dû à la situation environnementale actuelle, aux épisodes de canicule aigues, aux annonces du GIEC toujours plus alarmistes, ce serait bien ou si c'est dû aux élections qui approchent et là, ce serait moins bien, mais aujourd'hui, on joue au prix du plus écologiste que moi tu meurs, grand prix de l'écologie, champion de l'écologie. Tout cela ne me paraît pas avoir beaucoup de sens car en ce qui me concerne, j'estime que je n'ai pas de compte à rendre sur mon engagement écologiste depuis 20 ans ; par contre ayant été élue sur la dernière mandature, j'ai pu éprouver à maintes reprises combien il était difficile effectivement de raisonner en termes écologistes. L'intérêt de la nature face aux intérêts économiques. C'est, continuellement, des arbitrages à mener en matière d'écologie mais on pourrait le dire aussi en droit du travail, lorsque l'on parle de fermeture du dimanche. Chaque moment, il faut peser, effectivement, le court-termisme, les impératifs financiers, économiques et puis l'intérêt, c'est toute la difficulté aujourd'hui de l'écologie. De faire penser à 20 ans, 30 ans, 40 ans, 50 ans et c'est extrêmement compliqué car ce n'est pas blanc ou noir. C'est, continuellement, penser, réfléchir et voir comment trouver la moins mauvaise solution, je crois qu'on est très alerté aujourd'hui, alerté aussi par les jeunes et c'est extrêmement important de les écouter, d'ailleurs globalement c'est important d'écouter les gens qui s'alarment.

Alors, effectivement, vous m'avez citée, également. J'ai dit, parce que j'ai fait

partie de cette majorité, que nous avons cherché des solutions, nous avons l'inquiétude, en termes de sécurité, d'avoir un jour un accident ou quelque chose qui empêchait de sortir et ce fut une préoccupation du mandat auquel j'ai participé. Mais des mandats précédents. On ne devient pas amnésique parce qu'on passe de l'autre côté de la table et effectivement cette préoccupation restait. Dans la citation que vous faites, je dis, malgré la suppression de l'espace boisé, aujourd'hui, nous avons eu un été catastrophique dans notre Ville, des arbres ont perdu des branches, on se rend compte, aujourd'hui, qu'il y a une urgence. Peut-être que nous la ressentons de manière plus aigüe, maintenant, qu'on la ressentait il y a 5 ou 10 ans. Donc, je pense qu'il faut changer de logiciel, et, moi, quand j'écoute, je ne me sens pas possesseur de ma voix. J'écoute les gens et quand j'entends les inquiétudes et effectivement un certain nombre de projets, je ne reviendrai pas dans le détail, font qu'un certain nombre d'arbres disparaissent et on sait, qu'aujourd'hui, dans les villes, nous avons besoin de ces puits de fraîcheur. On ne s'en rendait pas forcément compte, on ne savait pas que les températures augmenteraient de cette façon, à une telle vitesse, aujourd'hui, de manière urgente, cruelle.

Chaque espace boisé doit être interrogé. Est ce qu'on le garde ? Est-ce qu'on le conserve ? Est-ce qu'on le supprime ? Moi, j'ai entendu les arguments, effectivement, j'ai voté dans un sens au dernier Conseil municipal, je voterai dans un autre sens aujourd'hui, je n'ai pas l'impression de me contredire simplement je fais changer le logiciel. Effectivement je passe à « il faut peut-être trouver une autre solution ». Voilà en ce qui me concerne. »

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions de ce côté-là ?

Alors, avant de laisser la parole à la majorité, je voudrais quand même vous dire Madame Caillé, je ne sais pas quel a été votre bilan écologique, parce qu'on le cherche encore, sur votre précédente mandature, mais pour quelqu'un de très impliqué, comment se fait-il ? En me disant ça, le 27 septembre 2018, vous n'avez pas eu conscience de l'urgence climatique ? Car là, vous êtes en train de me dire que depuis le 27 septembre 2018, vous avez changé d'avis parce qu'entre-temps, les forêts brûlent, nous, nous le savions. Et même, très bien, c'est pour cela que je trouve hallucinant d'entendre une élue qui se prétend écolo nous dire, « le 27 septembre 2018 je ne savais pas, mais j'ai toujours été une grande écolo. Et finalement un an après je me rends compte qu'il y a une urgence ». Lorsqu'on parle d'opportunisme politique, là, quand même, on est en plein dedans.

Sur les différentes remarques des enquêtes publiques, nous avons, quand même, des perles. Je suis désolée, Monsieur Sandrini, je ne veux pas être désagréable mais je vais juste vous citer, j'espère que de vous citer, ne me rendra pas désagréable : « Je m'étais inquiété du problème éventuel de sécurité intérieur du Centre, mais sans avoir tous les éléments pour approfondir mon analyse et les conditions de réalisation de ce rond-point ». Vous ne savez pas lire les documents du Conseil Municipal ? Vous

aviez tout sous le nez, toutes les enquêtes, les analyses, soit vous ne savez pas lire des documents, ce qui pour la future liste, vous verrez entre vous comment vous allez vous répartir les analyses diverses et variées selon vos domaines de compétences, mais visiblement ce ne sera pas l'urbanisme, soit, c'est de la mauvaise foi, encore.

Je le dis pour le public car lorsqu'on a un Conseil municipal, on a des rapports. En plus, avant, ces Messieurs, Dames, sont en commission quand ils daignent venir. L'autre fois, nous en avons eu une et ils n'étaient pas là. Ils ont tous les documents, donc, c'est expliqué à la virgule près, au centimètre près, au mètre carré près et là, vous avez quelqu'un qui vous dit « j'ai tout voté mais en fait je n'avais pas tout compris » ? Soit il n'est pas doué, soit il se moque du monde.

Je vais laisser Nicolas prendre la parole mais c'est quand même, franchement, une mauvaise image que vous donnez à la politique. Mais c'est mon point de vue.

Non ! Je vous ai laissé parler. Maintenant c'est aux autres de prendre la parole. Vos absences aux commissions ? Oui, la dernière fois vous n'êtes pas venu. »

Monsieur DAGOIS :

« Oui, mais Madame, je ne vous permets pas de juger mon absence aux commissions, j'étais au chevet de mon père. Un peu d'humilité. »

Madame le MAIRE :

« Je parle de « toutes », ce n'est pas la peine de me faire causer, c'est toute l'opposition qui n'était pas là. Vous êtes l'opposition à vous tout seul ? Non ? Alors c'était toute l'opposition qui n'était pas là.

Nicolas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Je vais m'exprimer afin de pouvoir répondre à différentes choses que j'ai pu entendre. Je vous rejoins Madame Caillié sur le fait qu'il est important d'écouter nos jeunes. D'ailleurs avec la présence de Madame le Maire et de Madame MICCOLI, nous avons relancé quelque chose que vous aviez supprimé à l'époque, le Conseil Municipal des jeunes et effectivement nous accordons une attention particulière à nos jeunes pour leur investissement au niveau de la Ville et de la vie locale, je pense aussi que vous avez peut-être souffert de problèmes amnésiques comme le 28 septembre. En tout cas il y a quelque chose d'assez étrange lorsque vous dites qu'il est important d'écouter les jeunes alors que nous observons, dans un bilan de l'époque, que vous avez supprimé le Conseil Municipal de jeunes.

Vous parlez également d'un projet qui peut effectivement diminuer une surface de 1700 M2 maximum, je tiens à vous rassurer que nous espérons avoir beaucoup moins. Vous ne l'avez peut-être pas entendu, Monsieur Devoize, ce que nous vous avons dit juste avant, que vous comptiez, vous, supprimer 3000 M2. Donc c'est quand même

intéressant de le mettre en correspondance, donc, même avec un projet piscine, nous sommes loin des 3000 M2. D'autant plus qu'il n'y a pas d'arbre, et vous imaginez en plus que nous avons un projet de coulée verte, ce qui devrait vous réjouir.

Ensuite, vous parlez de la problématique de la piscine, moi, je voudrais bien vous entendre pour savoir où vous souhaitez mettre la piscine ? Ce que vous n'avez pas très souvent abordé, non plus, ni en commission, ni en Conseil Municipal et ni en Conseil d'agglo. C'est quand même intéressant d'entendre un double discours où l'on n'entend pas une réponse de votre part. C'est dommage également de ne pas entendre tout le côté bénéfique d'un projet piscine, notamment, avec une piscine qui se meurt aujourd'hui et qui est en voie de disparition, il était plus qu'urgent de reconstruire une piscine. Nous avons également un club de water-polo qui se meurt, vous devriez aller les voir, également, parce que cette piscine n'est pas adaptée à leur pratique et il est quand même nécessaire, aujourd'hui, de trouver un équipement adapté à leur pratique, pas seulement de renouveler nos activités. Car nous avons aussi un club de plongée assez extraordinaire qui se développe et bien sûr la natation scolaire. Car, comme vous le savez, nous allons passer d'une piscine à l'équivalent de trois piscines, une piscine de 50 M2, c'est l'équivalent de deux bassins, ajoutez à cela un bassin d'entraînement et un espace ludique pour les enfants. C'est un projet ambitieux qui ne peut se faire qu'en s'entendant avec nos collègues car c'est quand même important de savoir que vous avez une équipe, un Maire, qui est capable de travailler en bonne intelligence avec les autres Maires pour justement développer sa Ville. Pas seulement pour Taverny mais aussi pour le bénéfice du plus grand nombre, c'est important, et vous auriez pu le mentionner dans vos propos.

Il y a toutefois une réponse que je peux vous apporter. C'est « faux ». Faux à quoi ? Faux que vous pensiez qu'il y aura une deuxième sortie. En effet, je vous invite à nous poser des questions avant de vous afficher en Conseil Municipal, nous avons des commissions, ou à différents moments, vous pouvez écrire pour demander justement ce qu'il en est aujourd'hui. Mais effectivement, il n'y a pas de projet pour une sortie autre, tout simplement, car le flux d'une piscine n'est pas le flux d'un Centre commercial.

Vous avez parlé de « bétonner », nous pouvons déjà voir, ce que vous avez bétonné en centre-ville, il faut quand même se le rappeler. Mais, vous avez changé. Effectivement, vous avez changé depuis deux mois, de manière, il semblerait, pas du tout opportuniste, pas du tout avant les prochaines élections et donc vous avez décidé de ne plus bétonner. Je ne crois pas que la Ville ait décidé d'utiliser le béton pour recouvrir les arbres. L'objectif est, justement, d'avoir des espaces d'arbres durables et comme je le disais, des coulées vertes. Cela n'existe pas à Taverny, mais ça va arriver. Par ailleurs, nous allons replanter autant, voire plus, d'arbres qu'on en détruit. Je voudrais dire, qu'effectivement, nous construisons, simplement parce que le quartier Sainte-Honorine était un quartier en train de mourir, de par ses commerces. Tous ceux qui habitent à Taverny depuis un minimum de temps, savent que le petit quartier commercial de Sainte-Honorine est quartier qui se mourrait, qui était

délabré, avec un Centre social, également, qui n'était pas dans un très bon état, il faut le dire. La Ville n'a pas une somme d'argent colossale, avec les baisses de dotations de l'État, donc il arrive qu'un projet immobilier permette de redynamiser un quartier, car comme vous l'avez vu, le Centre social est refait à neuf. Effectivement, c'est une opération financière pour financer du commerce de proximité, mais également des lieux de vie dans la ville permettant ainsi de créer du lien mais aussi de proposer des animations afin d'animer la vie locale de ce quartier.

Pour finir, je vous signale, Monsieur Devoize, que vous avez également voté les questions d'aménagement suite au projet immobilier et notamment les frais que la Ville aurait à sa charge sur le côté au niveau de la rue et je suis assez étonné, qu'encore, maintenant, vous retourniez sur votre décision de manière peut être opportuniste juste avant les élections municipales. Merci. »

Monsieur DEVOIZE :

« Concernant la commission en question, Monsieur Dagois, était excusé et d'autre part, je tiens à dire que je suis arrivé à 19h40 exactement et qu'en 10 minutes, en espérant que la commission ait commencé à l'heure, ce qui est rare et effectivement en 10 minutes, vous avez étudié, examiné une quinzaine de délibérations, c'est bien. C'est dire que votre travail est efficace dans votre équipe, mais enfin bon, je n'en dirais pas davantage et lorsque je suis arrivé, on m'a signifié gentiment que la commission était terminée, voilà. Est-ce que l'opposition a été absente de nombreuses fois en commission ? Je ne pense pas, les élus de l'opposition sont toujours représentés en commission, c'est la première fois où l'on arrivait en retard.

Monsieur Kowbasiuk, vous dites, « Vous comptiez supprimer 3000 M2 », or c'est justement la raison pour laquelle j'ai voté la fois dernière, en tout cas j'ai donné deux raisons, dont celle-ci, qui m'a fait voter pour le projet avec révision du PLU afférent.

Ensuite vous demandez « Où implanteriez-vous la piscine ? » Moi, j'ai demandé tout à l'heure une question très simple « Est-ce que le terrain sur lequel est prévue la piscine aujourd'hui, qui appartient à l'État, a été vendu à la commune de Saint-Leu-La-Forêt ? Je le redis car on l'oublie très souvent. La piscine, donc, qui a été décidée par la Communauté d'Agglo, sera sur le territoire de Saint-Leu-La-Forêt, d'accord. Je pense que si nous devons implanter une piscine pour les Tabernaciens, il faudrait l'implanter de manière beaucoup plus centrale, dans la Ville, et faire en sorte que tous les Tabernaciens, et en particulier tous les scolaires, puissent s'y rendre facilement, ce qui ne sera pas du tout le cas puisqu'elle sera complètement excentrée sur le territoire de Saint-Leu-la-Forêt et plusieurs lycées, enfin deux, le lycée Jovet et celui de Prévert, dans lesquels, les professeurs d'éducation physique s'interrogent s'ils vont continuer à faire cours à la piscine si elle déménage. »

Madame le MAIRE :

Nous avons dit pas de mensonge, Monsieur Devoize !

Monsieur DAGOIS :

« Je voudrais revenir sur la genèse du projet car le public ne la connaît pas. Je vais la faire courte, vous allez être surpris. Effectivement, le projet qui permettait de faire une deuxième sortie qui était à cheval sur Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, détruisait 3200 M2 de surface naturelle, ce n'était pas que du bois, mais peu importe. Ce projet était abandonné en 2008 et de 2008 à 2014, nous avons travaillé et le Conseiller Général, à l'époque, a travaillé sur d'autres projets et parmi les autres projets, il y a celui sur lequel nous devons nous exprimer aujourd'hui. Ce projet-là, vous l'avez trouvé dans les cartons en arrivant, ce n'est pas votre projet. Le commissaire enquêteur dit qu'un citoyen peut donner son avis et en changer à tout moment. »

Madame le MAIRE :

« Alors je vais vous faire une belle citation. En effet, il y avait un projet largement controversé, je cite le Parisien du 8 février 2010 : « Dit de la route d'Aguerre consistait à créer cette deuxième voie, débouchant sur le boulevard du Temps des Cerises. Cette option a connu une farouche opposition de la part de Sébastien Meurant, qui, regardant l'enquête publique a rappelé pourquoi vous aviez prévu encore une fois de supprimer 3000 M2 de bois ». Monsieur Dagois, depuis qu'on parle de ce projet, m'avez-vous demandé, une seule fois, que cet espace de 3000 M2 soit retiré du PLU ? Qui est toujours inscrit dedans puisque c'était votre projet ? Non ! Vous ne me l'avez jamais demandé, ensuite le projet qui était dans les cartons, pourquoi est-il resté dans le carton, Monsieur Dagois ? Je cite Maurice Boscavert : « Option qui n'égaye pas le Maire, je ne suis pas très chaud pour ça. ». Il n'en voulait pas, Monsieur Dagois, et ça ne s'est pas fait et pendant 25 ans, vous avez trainé ça comme un boulet et d'ailleurs vous avez eu le culot de nous sortir en Conseil municipal, qu'on n'allait pas assez vite. Donc, franchement aller nous faire l'historique, ce n'est pas bon pour vous, donc oui, moi je veux bien qu'on fasse l'historique, c'est à notre avantage.

Ensuite, par rapport à la question de Monsieur Devoize, parce que, maintenant, ramer pour aller chercher la piscine, c'est quand même énorme. Tout à l'heure, j'ai quand même entendu une perle, parmi les nombreuses perles, « Ça ne va pas faire plaisir à Auchan ». Mais nous, nous ne faisons pas plaisir à Auchan, le projet que nous avons là, c'est uniquement parce qu'il y a un problème de sécurité, sinon, nous nous en foutons de faire plaisir à Auchan. C'est peut-être votre problème, vous êtes peut-être cul et chemise avec Auchan, mais moi, ce n'est pas mon cas. Donc, si Auchan perd du parking, je m'en moque. En fait, Auchan va perdre du parking, nous en avons encore parlé avec le Président Boëdec, c'est ce qui va se passer. Et, Auchan est d'accord car ils n'ont pas le choix, et, en ce qui me concerne, savoir si Auchan va faire du profit avec son parking ou pas, ce n'est pas mon problème, car je ne suis pas le Maire d'Auchan, mais le Maire des Tabernaciens. D'ailleurs, le problème d'Auchan par rapport aux places n'est pas forcément d'agrandir le parking mais de mieux tracer les sorties, les places, etc... Il y a un problème de structuration du parking existant et c'est ce qu'ils nous ont expliqué.

Dire que, « les profs d'EPS ne viendront plus faire piscine », quel mensonge, vous n'avez pas honte de mentir à tout bout de champ ? Les profs d'EPS que j'ai rencontrés sont ravis qu'il y ait une piscine olympique, vous croyez qu'un prof d'EPS assez sérieux va vous dire, « j'ai envie de rester dans une piscine qui s'effondre », de toute façon elle va fermer, nous étions à deux doigts de la fermer il y a quelque mois. Je vais laisser Madame Miccoli en parler, car il y avait des problèmes de sécurité, vous croyez qu'un prof assez sérieux peut dire, « je vais emmener mes élèves dans une piscine mourante plutôt que dans une piscine olympique » ? Non, mais est ce qu'on peut, au moins, ne pas prendre les gens pour des guignols ? Comment vous pouvez oser dire ça ?

Ensuite, concernant les constructions et le bétonnage, le Centre-ville, vous l'avez foutu en l'air, il a été bétonné. Moi, je me suis battue contre tous les projets qui visaient à détruire des meulières et il n'y en n'a pas eu une seule de détruite pendant ma mandature. Pour ça, je me suis battue contre les promoteurs. Vous, sous la vôtre, et vous êtes là depuis 1989, vous en avez laissé abattre plein, ça n'a pas été mon cas. Je vous demande de m'en citer, une seule, qui ait été démantelée. J'ai une grande question à vous poser, Monsieur Devoize, mais vous n'allez pas m'y répondre puisqu'à la commission où vous assistâtes, vous n'avez pas voulu me répondre. Je vous ai demandé, les 25% de logements sociaux prévus, par vos copains d'ailleurs, car vous étiez pour la loi SRU, la loi Duflot etc.... Comment allez-vous faire ? Vous construirez où ? Vous avez refusé de me répondre, soit vous disiez, « je ne sais pas », soit « je ne veux pas vous répondre », soit « on est pas obligé de construire », « on a atteint le plafond », ce qui est faux. Donc, où construisez-vous ? Dans le ciel ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Avec toutes les constructions que vous avez lancées sous votre mandature, vous avez même dit, Madame la Maire, que vous étiez à 300% des préconisations. »

Madame le MAIRE :

« Effectivement, par rapport à un triennal, vous savez comment marche le droit ? C'est dramatique, pendant 25 ans, vous avez été adjoint, vous ne savez toujours pas comment ça marche. Il y a un triennal donc nous avons des objectifs tous les 3 ans, et l'objectif a été atteint mais nous ne sommes pas aux 25 %. Vous y arrivez comment aux 25%, vous ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Mais vous n'y arriverez jamais, aux 25%, vu la faible proportion de logements sociaux dans les programmes que vous lancez, vous n'y arriverez jamais. »

Madame le MAIRE :

« Ah donc on ne construit pas alors ? Si vous arrivez au pouvoir, chose que vous n'arriverez pas, vous ne construirez pas ? Monsieur, vous ne répondez jamais à ma question, vous construisez où ? Excusez-moi, Monsieur Devoize, et vos comparses,

c'est là où vous êtes malhonnêtes, nous savons très bien qu'une ville est obligée de construire. Seulement vous refusez de le dire et vous êtes malhonnêtes. Je ne trouve pas cela très bien.

Ensuite pour vous répondre sur Saint-Leu-la-Forêt, je ne suis pas le Maire de Saint-Leu-la-Forêt, mais je peux vous dire que les terrains qui étaient prévus pour faire des logements sur Saint-Leu-la-Forêt, l'État a, en effet, refusé de les faire. Pour deux raisons, parce que nous avons le projet piscine olympique, donc, il n'était pas la peine de mentir et de raconter des fausses rumeurs, et ensuite, parce que l'État a fini par comprendre que ce n'était pas forcément le meilleur endroit. Celui-ci va équilibrer les besoins de la ville de Saint-Leu-La-Forêt avec les Diablots, donc, n'allez pas raconter que ça a été vendu ou pas vendu, car, en fait, c'est déjà réglé avec l'État et c'est pour cela, d'ailleurs, que les concours au niveau de la piscine ont été engagés. Pour précision, quand il est dit, en plus, que vous n'avez pas d'information, j'en ai déjà donné en Conseil Municipal même quand vous ne m'en demandiez pas, ce n'est pas pour 2022 mais 2023 et pourquoi 2023 ? Parce qu'en 2024 il y a des jeux olympiques. Comme j'essaie d'être un Maire qui anticipe, je me suis dit qu'il serait bien pour les jeux olympiques, d'être base arrière d'entraînement. Après, on peut être ringard, ne pas vouloir que sa ville se développe, être contre tout, dans l'opposition systématique, mais, ça, c'est votre problème. Nous sommes fiers de faire un bel équipement de service public sportif, en plus de la part d'un professeur d'EPS, c'est quand même le pompon.

Je rappelle en plus que l'on fait des économies de fonctionnement et que c'est beaucoup plus écolo d'avoir, à la place de deux vieilles dames en fin de vie, une seule piscine. Cela vous omettez de le dire, également, car aujourd'hui, nous en avons deux, à Saint-Leu et à Taverny. Et, contrairement aux copains des villes d'à côté, nous avons réalisé un vrai projet d'intérêt communautaire car elle est à cheval sur les deux territoires et qu'il y en a une, à la place de deux, même si elle est plus grande et qu'elle a un bassin olympique. Celle-ci répond à une vocation sportive, elle ne passe pas par les habitations ! Car, Monsieur Devoize et les autres, quel était le problème de votre projet ? Qui lui n'était pas dans les cartons, qui est toujours dans le PLU ? C'est que vous passiez forcément par les zones d'habitations. Nous, non ! Dans votre projet, qui détruisait le Bois d'Aguerre, nous étions obligés de passer par les zones d'habitations et c'est d'ailleurs ce que dit le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur, qui lui n'est pas un menteur, qui est issu du Tribunal Administratif, dit que ce projet est un bon projet, le précédent n'était pas bon car il nécessitait de passer par les habitations et, de plus, détruisait beaucoup de bois. À ce sujet, vous êtes étrangement muet, vous n'assumez même pas votre responsabilité, encore une fois. En ce qui me concerne, je prends un engagement ferme devant la population.

Bref, nous allons accélérer car nous allons y passer la nuit, mais le Bois d'Aguerre, nous le sauverons, nous n'allons pas suivre votre projet qui est toujours dans le PLU

et nous réviserons ce PLU afin, qu'un jour, si nous ne sommes plus aux manettes, il n'y ait pas de gens insensibles aux problèmes environnementaux que Madame Caillié a découverts il y a quelques mois. Pour que les bois ne soient pas détruits car 3000 M² ce n'est pas la même chose que 1200 à 1500 M² de bois en lisière. »

Monsieur DEVOIZE :

« Cette piscine sera enclavée, Madame la Maire, vous savez très bien qu'à terme, il y aura une deuxième entrée. »

Madame le MAIRE :

« C'est cela, Monsieur Devoize, et puis bientôt, à la place de la base aérienne, nous allons installer la fusée Ariane ! Effectivement, nous pouvons tout raconter comme ça, nous pouvons faire campagne sur des rumeurs ! Je vous laisse sur cette campagne-là. »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous ne m'avez toujours pas répondu sur le terrain, est ce que celui-ci appartient, aujourd'hui, à la ville de Saint-Leu ou pas ? »

Madame MICCOLI :

« Bonsoir, je pense que la piscine est devenue l'excuse pour justifier l'abattage terrible de ces 1200 à 1500 ou 1700 M² d'arbres, nous en faisons une polémique.

Cette piscine est un projet d'agglomération, excusez-nous d'avoir une vision de territoire contrairement à tout ce que vous avez pu faire durant toutes ces années. Nous allons, un peu, rappeler l'historique car je pense que la genèse est importante ce soir, il faut quand même rappeler que votre équipe, lorsqu'elle était en place, n'a pas voulu entrer dans une agglomération, elle y a été forcé donc que s'est-il passé sur notre beau territoire ?

Madame le MAIRE :

« Excuse-moi Lucie, mais ils étaient tellement sectaires qu'ils avaient un projet qui s'appelait « l'écharpe » et ils ne voulaient que des villes socialistes ou communistes. C'était ça, le projet. »

Madame MICCOLI :

« Il faut tout de même rappeler l'historique, les villes de notre agglomération ont construit trois piscines, à vocation de loisirs, mesurant seulement 25 mètres. Celles-ci ne permettent pas des activités sportives comme le water-polo, la danse synchronisée ou la natation, elles ne permettent pas d'accueillir des compétitions pour ces sports. Pourquoi la ville de Taverny n'était pas présente lors les discussions ? Elle s'est bien gardé d'émettre un avis, d'avoir une visibilité sur la rénovation de sa piscine qui a 45 ans et qui est dans un état de délabrement. L'agglomération a, quand même, dû engager plus de 600 000 € de travaux, l'année dernière, pour permettre qu'elle reste ouverte car nous avons un risque de fermeture.

Nous sommes là pour avoir une vision à long terme et, du coup, avons eu une vision d'agglomération, excusez-nous de ne pas penser qu'à notre petite personne, nous avons une vision avec tout le monde. Avec le Plessis-Bouchard, Saint-Leu, Bessancourt et Beauchamp, il y a une vraie discussion. Cette nouvelle piscine va permettre de re-répartir nos enfants, de nos écoles, pour l'apprentissage de la natation, je pense que savoir nager, nous touche tous, chaque année, il y a des enfants qui se noient et des adultes, également, simplement parce qu'ils ne savent pas nager, je pense que nous devrions nous en inquiéter.

Cette piscine est possible, à cet endroit, car il y avait, également, le projet de cette deuxième sortie, il n'y a pas besoin de créer une autre sortie. Vous nous pensez assez bêtes pour ne pas réfléchir au projet dans sa globalité? La seule chose qui s'ajoutera, peut-être, c'est une piste cyclable, sur le côté, permettant de rejoindre le Plessis-Bouchard et Saint-Leu. Il faut, quand même, dire que dans ce projet, la seule chose que nous n'avons pas évoquée, dès le départ, à la M.O. en charge et au programmeur, est « attention nous voulons, absolument, préserver tous les arbres qui entourent les habitations, c'est leur écran végétal et il est hors de question d'y toucher, il faudra le retravailler ».

Dans le projet, est inscrit, le nom des architectes devant travailler sur le projet. C'est écrit noir sur blanc, sur l'appel d'offres auquel ils ont répondu, donc, il faut arrêter de se trouver une excuse pour ne plus être d'accord sur un projet que vous avez porté sans jamais réussir à le mettre en œuvre.

Nous le mettons en œuvre, vous devriez être contents pour les Tabernaciens, puisqu'aux dernières nouvelles, vous représentez les Tabernaciens avec nous, ensemble, donc nous sommes censés, sur des projets qui touchent tout le monde, comme celui-ci, parler d'une seule voix. Surtout, lorsqu'on a tout voté à l'unanimité. Comment revenir en arrière à quelques mois des élections ? Vous donnez une image de vous, vraiment courtermiste, dans votre vision de la politique locale. Je suis sidérée que l'on puisse voir la politique locale de cette façon. À 6 mois des élections, on se réveille et on n'est plus d'accord sur rien alors qu'on a tout voté pendant 5 ans et demi ?

Vous prenez les Tabernaciens pour des idiots, c'est sidérant. »

Monsieur GASSENBACH :

« Le fait que la piscine soit située, pour partie, sur le territoire de Saint-Leu et, pour partie, sur Taverny, vous pose une difficulté ? L'intercommunalité est quelque chose qui vous travaille, vous obsède, vous perturbe ? »

Monsieur DEVOIZE :

« J'ai expliqué en partie les choses mais peut être étiez-vous en retard de dix minutes ou davantage même. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je travaille, moi, j'arrive de l'étranger et mon avion est arrivé à cette heure-là, voilà. »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous avez la chance d'être accepté en Conseil Municipal, pas moi en commission mais ce n'est pas grave. »

Monsieur GASSENBACH :

« J'assume totalement et je trouve que votre remarque, Monsieur Devoize, c'est petit et ça vous ressemble, c'est dommage. Pouvez-vous répondre à ma question, Monsieur Devoize ? »

Madame le MAIRE :

« Il ne peut pas, il ne sait même pas où il va construire ces logements qu'il ne construit pas »

Monsieur GASSENBACH :

« C'est intéressant pour les gens qui sont dans la salle. »

Monsieur SANDRINI :

« Le fait que je m'oppose est que la piscine va se situer à cheval sur les deux territoires, davantage sur Saint-Leu et moins sur Taverny. »

Madame le MAIRE :

« Excusez-moi, Monsieur Sandrini, vous dites que vous êtes pour, mais vous êtes contre, mais en plus, vous êtes en train de nous expliquer qu'on ne sait pas si le terrain sera à cheval ou pas, mais par contre, vous nous avez dit qu'on serait obligé de passer par le terrain d'Auchan, le parking, et qu'il ne voudrait pas, mais par contre du coup on passe par le parking d'Auchan, mais pas pour aller sur Taverny ? Vous avez une boussole ou pas ? Parce que je peux vous offrir un abonnement chez waze mais je vous assure que si on passe par le parking d'Auchan, on arrive à Taverny ? Expliquez-moi ça, géographiquement ? »

Monsieur SANDRINI :

« Il n'y a pas grand-chose après. »

Madame le MAIRE :

« Oui mais il y a Taverny, nous sommes à Taverny. Encore une fois, c'est n'importe quoi. »

Monsieur GASSENBACH :

« Madame le Maire, on s'éloigne un peu de ma question. »

Monsieur DEVOIZE :

« Beaucoup de projets ont intérêt à être menés de manière intercommunale, je ne sais pas si une piscine, à cheval sur la frontière, ou, à mon avis, davantage sur le territoire de Saint-Leu, mais bon, ce n'est pas grave, est un projet opportun parce qu'il y a beaucoup de personnes, dont les scolaires, qui doivent assurer un certain déplacement et qui habitent au sud-ouest ou au nord-ouest de la Ville, la piscine aujourd'hui est située, aujourd'hui, au centre de la ville et les scolaires vont avoir du mal à y aller, ou alors il va y avoir des frais induits de transport et la Ville va devoir participer à ces frais de manière très importante. »

Monsieur KOWBASIUK :

« C'est intéressant ce que vous dites, et je vais retenir que vous parlez de frontière. Je crois que, quelque part, mais c'est l'équipe je pense, vous souffrez d'un syndrome. Le syndrome du village gaulois, c'est-à-dire, que vous avez tellement appris à travailler tout seul, d'ailleurs, si on vous écoute bien, il faut que la piscine soit à côté de votre lycée. Où est l'intérêt général ? Pour monter des projets exceptionnels comme la piscine de Taverny, qui va apparaître en 2023, une piscine olympique, qui va permettre effectivement des pratiques diverses sur le territoire et bien il faut penser « intérêt général », il faut penser équipe, vous êtes sportif, Monsieur Devoize ? Il faut penser équipe/sport, donc il faut penser « union », l'union avec l'agglomération, l'union c'est la force, Monsieur Devoize. Il ne faut pas penser tout seul, c'est important, et en pensant village gaulois, vous ne pourrez jamais porter de projet car les projets doivent se porter avec les autres. Donc, une piscine, effectivement, c'est, également, des affaires de compromis pour que tout le monde puisse y aller, en fait vous recentrez, et effectivement, je comprends, sur les Tabernaciens mais pas sur aussi sur l'intérêt général, c'est un projet avec Saint-Leu-la-Forêt alors je déplore, quand même, votre côté sectaire, syndrome du village gaulois, de faire tout à côté de votre lycée, tout à côté, c'est pratique au quotidien mais il faut penser, intérêt général, Monsieur Devoize, et je pense que votre petit projet, intégré dans un village gaulois, ne sera jamais financé par Val Parisis. »

Madame le MAIRE :

« Je confirme et propose de passer au vote.

Madame Prévot, pour conclure, la voix de la sagesse, est ce que tu vas changer tous tes votes depuis 5 ans et demi ou non ? »

Madame PRÉVOT :

« Il n'échappe à personne que nous habitons en bordure d'une forêt domaniale et, honnêtement, c'est une chance inimaginable, l'oxygène qui sort de cette forêt, on l'a en M3. Je ne vois pas pourquoi on se bat pour 1200 M2 de bois, alors, qu'en réalité, on a la chance d'avoir ce que peu de villes peuvent s'enorgueillir d'avoir. »

Madame le MAIRE :

« Mais c'est surtout que nous allons replanter ailleurs alors qu'eux, avaient prévu de buter 3000 M2, et surtout, je le rappelle quand même, c'est nous qui avons fait

protéger la forêt de Montmorency, ce n'est pas vous, c'est nous, je le dis aux gens qui sont là. Il y a quelques mois, nous avons voté pour sa protection, c'est la première fois, nous l'avons classée en forêt protégée. Ça n'a pas été le cas de tous ces gens-là pendant 25 ans. »

Madame PRÉVOT :

« Il faut savoir, aussi, que nous avons, quand même, cédé, à l'euro symbolique, 18 000 M2 pour le Syndicat Mixte de l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye et nous allons replanter à peu près, 6 000 M2 d'arbres. »

Madame le MAIRE :

« Plutôt que de récupérer l'argent qu'on a investi dedans. »

Madame PRÉVOT :

« Donc, là, on ne peut pas nous faire un reproche pour 1 500 ou 1 700 M2 alors que derrière nous avons un potentiel jusqu'à 18 000 M2. »

Madame le MAIRE :

« Et quand même, juste par rapport à un argument complètement aberrant que j'ai entendu, les enfants ne pourraient plus subitement aller à la piscine, comment ils font pour aller au Stade Jean-Pierre-Le Coadic ? Ils y vont par la pensée ? Parce qu'il y a des scolaires qui vont au Stade Jean-Pierre-Le Coadic, comment ils font ? Donc quand vous dites qu'ils ne peuvent pas y aller, encore fois, excusez-moi, vous mentez. »

Monsieur DEVOIZE :

« C'est encore plus loin du lycée. »

Madame le MAIRE :

« Vous avez une névrose obsessionnelle compulsive, mais Monsieur Devoize déjà, ça ne s'arrête pas au lycée et contrairement à vos mensonges, on n'a déjà des enfants qui vont au Stade Le Coadic qui est pile à côté de la piscine, donc c'est vraiment n'importe quoi. »

Madame MICCOLI :

« J'aimerais rajouter, car on nous tacle souvent de ne pas faire de concertation, ce qui est faux. Pour la piscine, nous avons fait une concertation, à l'agglomération, puisque la totalité des usagers ont été invités à répondre à des entretiens et des questionnaires soumis afin, justement, de concevoir la piscine au mieux des besoins et des attendus de ses propres usagers. À un moment donné, les lycées ont été consultés, les collèges, les écoles élémentaires, les usagers de la piscine individuelle, les associations, tout le monde a été mis autour de la table. Nous ne travaillons pas dans notre coin, nous ne faisons pas nos petits trucs tout seul et les terrains possibles, ont été exprimés. Donc, on fait les choses, clairement, en toute transparence, comme toujours contrairement à tout ce que vous avez pu faire jusqu'à maintenant. »

Madame le Maire :

« En revanche, je suis quand même inquiète, car, s'ils étaient au pouvoir, mais je pense que ça n'arrivera pas, ils ont, quand même, prévu de mettre la piscine dans un point central donc cela veut dire, des sorties, des parkings, et là, il s'agit, quand même, d'exproprier un paquet de gens et beaucoup d'arbres, mais enfin bon.

Je vous propose de voter, Qui vote contre ? Madame Caillié, Messieurs Temal, Devoize, Sandrini, Dagois et Le Luduec. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 104-2019-UR04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'intérêt général du projet relatif à la réalisation d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny ».

Article 2 :

La déclaration de projet pour la création d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny » emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Taverny est adoptée.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (B. LE LUDUEC, P. SANDRINI, B. DEVOIZE, A. CAILLIE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

I - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

3. CONTRAT DE RÉSIDENCE D'ARTISTE ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ GRK GALERY

Madame Le Maire présente le rapport :

Pendant deux ans, l'artiste de renommée internationale, **Ghass Rouzkhosh**, sera en résidence artistique à Taverny.

La Commune met à sa disposition, à titre gracieux, le 1^{er} étage de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sis 9 place Charles de Gaulle, à la société GRK GALLERY afin de permettre à l'artiste GHASS de réaliser une partie de son œuvre, dans le cadre d'une réalisation artistique.

Il s'agit pour Taverny de s'inscrire dans une démarche de création contemporaine, de lui ouvrir une vitrine sur le monde et lui offrir une visibilité inédite, rayonnante, avec des événements qui feront le lien entre l'artiste et la Ville.

Dans cet esprit, Ghass et la galerie s'engagent à participer à des manifestations organisées par la Ville dont l'objet est l'art, la création, avec aussi, la possibilité d'intervenir à l'occasion de projets humanistes dont la résonance est en rapport avec son œuvre et son parcours de vie. À titre d'exemple, il pourra intervenir auprès du jeune public pour contribuer à la promotion des valeurs qui lui sont chères comme la paix et la liberté.

En conséquence, il est nécessaire de signer un contrat de résidence d'artiste et de partenariat avec la commune de Taverny.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie », « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 17 septembre 2019

DEBATS

Madame le MAIRE :

« Des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci.

Nous, en tout cas, sommes ravis d'avoir un sculpteur de ce talent-là, en résidence à Taverny, qui va beaucoup apporter à nos gosses, également. »

DÉLIBÉRATION N° 105-2019-DPCV02

Article 1er :

Les termes du contrat de résidence d'artiste et de partenariat entre la Ville et la société GRK GALLERY sont approuvés.

Article 2 :

La mise à disposition, à titre gracieux, du 1^{er} étage de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sis 9 place Charles de Gaulle, durant la période de résidence de l'artiste, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat de résidence d'artiste et de partenariat, avec les différents partenaires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2020

Madame Le Maire présente le rapport :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail.

Elles s'établissent ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne les communes :

- pour les dimanches dits « du Maire », les ouvertures peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'usage de consommation exceptionnelle), à l'intérieur desquelles l'ouverture dominicale est de droit. Le territoire de la ville de Taverny ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Madame le Maire est donc de 12, au maximum ;
- la liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil municipal ; les arrêtés municipaux ne

peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ;

- la consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ; un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 106-2019-DPCV03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les demandes formulées par les enseignes LIDL, Picard et Grand Frais sont approuvées, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical au cours de l'année 2020, tels que listés ci-dessous :

- LIDL : 6, 13, 20 et 27 décembre
- PICARD : 6, 13, 20 et 27 décembre,
- GRAND FRAIS : 20 et 27 décembre

Article 2 :

Cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes qui appartiennent à la même branche commerciale que les enseignes LIDL, PICARD et GRAND FRAIS

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 1 (A. SIMONNOT)

Abstention: 5 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, A. CAILLIE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

II – CULTURE

5. TÉLÉTHON 2019 : DON FINANCIER À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM)

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de la manifestation nationale du Téléthon, la municipalité de Taverny souhaite

renouveler son soutien à l'Association française contre les myopathies (AFM), à l'occasion de l'édition 2019 qui se déroulera les 6 et 7 décembre 2019.

Depuis l'édition 2016, la participation du Théâtre Madeleine-Renaud consistait en un don financier. Un euro sur chaque place vendue à l'occasion d'un spectacle présenté au Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, était reversé à l'AFM.

La Ville souhaite s'associer à cet événement, dans les mêmes conditions, à l'occasion du spectacle « FROU-FROU LES BAINS », programmé au Théâtre le samedi 12 octobre 2019 à 20h30.

La participation de la Ville ne saura excéder un montant de 463 euros dans la mesure où la jauge maximale de ce spectacle est fixée à 463 places.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative – Générations, Vie citoyenne » en date du 16 septembre 2019.

DEBATS

Madame le MAIRE :

« Des questions ? Monsieur Simonnot ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que je suis contre le social et la recherche mais je voudrais vraiment rappeler, à ceux qui sont présents, que le Téléthon finance de la recherche sur les embryons humains, et moi, je défends l'être humain, je défends l'intégrité du corps humain, je défends la personne humaine et je trouve cela scandaleux qu'on donne de l'argent à des gens qui font de la recherche sur les embryons, merci. »

Madame le MAIRE :

« Alors, en ce qui me concerne, j'ai toujours dit que c'était des positions extrêmement intimes et qu'on n'avait pas à en juger, dans un sens comme dans l'autre, il s'agit de positions philosophiques intimes, et c'est pour cela que je n'ai pas d'avis là-dessus.

Chacun a le droit de penser différemment sur ce sujet.

Qui vote contre ? Monsieur Simonnot. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 107-2019-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'octroi d'une participation financière à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du Téléthon, édition 2019, sous forme de don en numéraire, est approuvé.

Article 2 :

Cette participation financière correspond au prélèvement forfaitaire d'un euro sur chaque place vendue lors du spectacle « FROU-FROU LES BAINS », programmé au Théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020.

Article 3 :

La participation financière à verser à l'AFM ne pourra excéder un montant de 463 euros

(QUATRE CENT SOIXANTE TROIS EUROS).

Article 4 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer tout document juridique à ce dossier et à verser ladite subvention.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, du budget communal pour l'année 2019.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 33

Contre: 1 (A. SIMONNOT)

6. FESTIVAL DU CINÉMA 2020 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES, ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX

Madame Le Maire présente le rapport :

La ville de Taverny organise un concours de courts-métrages, dans le cadre de la sixième édition du Festival du cinéma de Taverny, qui aura lieu du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2020.

Ce concours sera décliné en 3 catégories :

- « juniors », moins de 14 ans ;
- « ado/adultes Amateurs », 14 ans et plus ;
- « ado/adultes Professionnels », 14 ans et plus.

Cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du Cinéma (BTS, CAP du secteur Cinéma Audiovisuel, écoles de cinéma, cycles universitaires, etc.).

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents âgés de moins de 14 ans. Les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir individuellement ou en groupe. Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Les œuvres candidates au concours devront être d'un format .mov ou .avi et ne pas excéder, générique inclus, 6 minutes pour les catégories « Juniors » et « Ado/Adultes Amateurs », et 10 minutes pour la catégorie « Ado/Adultes Professionnels ».

Les œuvres devront être envoyées par message privé à l'adresse mail du Festival (festivalcinema@ville-taverny.fr), avant le vendredi 24 avril 2020, en spécifiant noms, coordonnées (postales et mails), âges des participants et catégorie dans laquelle ils s'inscrivent.

Les vidéos seront ensuite publiées par la ville de Taverny sur la page *Facebook* du Festival et ouvertes aux votes des internautes du 4 au 25 mai 2020, 17h00.

La vidéo ayant reçu, par catégorie, le plus de votes sur le *Facebook* du Festival, se verra attribuer, de fait, le prix « Coup de cœur des internautes ».

Lors de la phase finale du concours, le public présent, ainsi que le jury, voteront afin de

déterminer 2 prix par catégorie :

- Prix du public,
- Grand prix du jury.

Un prix du meilleur scénario pour les catégories Juniors et Amateurs sera également attribué par le jury pour encourager les scénaristes en herbe.

Une attention particulière sera accordée aux films respectant le thème de l'année du festival, la « Comédie Musicale ».

Pour la phase finale du concours, 6 films seront retenus par catégorie. Il s'agira des films ayant reçu le plus de votes des internautes. Le résultat sera communiqué individuellement à chaque représentant des films retenus.

Le jury sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux et de jeunes tabernaciens. Il sélectionnera les lauréats en fonction de l'originalité de l'œuvre et de ses qualités d'interprétation, cinématographiques et techniques.

La liste nominative et fonctionnelle des membres du jury et du comité de sélection sera annexée au règlement.

Le samedi 6 juin 2019, dans le cadre du festival du cinéma, une grande parade, de chars et d'objets roulants, est organisée. Elle part de la place Charles de Gaulle, pour se rendre devant le théâtre Madeleine Renaud.

De nombreux lots (caméras sportives, places de cinéma...) récompenseront les lauréats du concours de court métrage ainsi que les bénévoles ayant participé à la réalisation des chars et objets roulants. Le détail des lots à remporter se composera conformément au tableau présenté in fine.

Les remises de prix s'effectueront lors du festival.

Le règlement est annexé au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative – Générations, Vie citoyenne » en date du 16 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 108-2019-CU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction du concours de courts-métrages, dans le cadre du sixième Festival du cinéma de Taverny, durant la période du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2020, est approuvée.

Article 2 :

La date limite d'envoi des vidéos, à l'adresse festivalcinema@ville-taverny.fr, est fixée au 24 avril 2020.

Article 3 :

Le règlement du « concours de courts-métrages » du Festival du cinéma de Taverny, joint en annexe, pour l'année 2020, est approuvé.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre les prix aux lauréats du concours.

Les prix seront offerts par la ville de Taverny aux lauréats du concours de courts-métrages, au meilleur char et au meilleur objet roulant dans le cadre du sixième Festival du Cinéma de Taverny, du 5 au 7 juin 2020, comme suit :

LOTS FESTIVAL CINEMA 2020			
	Catégorie < 14 ans	Ado/Adultes amateurs	Ado/Adultes pro
PRIX DU PUBLIC	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma
COUP DE COEUR DES INTERNAUTES	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma
GRAND PRIX DU JURY	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 100 € + 5 places de cinéma	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 100 € + 5 places de cinéma	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 100 € + 5 places de cinéma
MEILLEUR SCENARIO	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 100 €		
MEILLEUR CHAR	Trophée + carte cadeau 100 €		
MEILLEUR OBJET ROULANT	Trophée + carte cadeau 100 €		

Article 5 :

L'enveloppe budgétaire totale maximale, pour les prix aux lauréats, attribuée à cette dépense s'élève à 1 500 euros TTC (MILLE CINQ CENT EUROS).

Article 6 :

Les dépenses occasionnées pour l'achat des prix aux lauréats seront imputées à l'article 6714 –Bourses et prix du budget principal de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- MANIFESTATION « UN DIMANCHE AU KIOSQUE » : TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À LA DEMI-JOURNÉE, EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de la manifestation « Un dimanche au kiosque » organisée par la commune de Taverny, il est fait appel à un commerce ambulancier, en vue de réaliser son activité commerciale sur un emplacement du domaine public, au sein du parc Henri-Leyma.

De 13h à 18h, un stand sucré s'installe en effet dans le parc pour permettre au public présent de se rafraîchir et de prendre un encas à l'heure du goûter.

Aux termes de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être consentie, à titre gratuit, pour une activité commerciale.

Une tarification existe déjà et s'applique aux grandes manifestations type fête nationale, fête de la musique, animations de fin d'année, etc. (30 € forfaitaires par jour pour un linéaire inférieur à 5 mètres). Afin de mettre en correspondance le tarif de la redevance d'occupation, la durée d'occupation (demi-journée) et la fréquentation de la manifestation et de permettre ainsi que le déplacement d'un commerçant ambulancier soit financièrement réaliste et soutenable pour l'occupant, il est proposé de créer une tarification spécifique à la demi-journée des « Dimanches au kiosque ».

En conséquence, il est nécessaire de créer une tarification d'occupation du domaine public applicable aux emplacements destinés à l'exercice d'une activité commerciale ambulante à l'occasion de la manifestation précitée. Le montant (15€ à titre indicatif) sera fixé par décision municipale en application de la délibération n° 144-2017-JU01 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative – Générations, Vie citoyenne » en date du 16 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 109-2019-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La création d'une tarification d'occupation du domaine public, spécifiquement applicable à l'emplacement destiné à l'exercice d'une activité commerciale ambulante au sein du parc Henri-Leyma pour la vente d'encas et de boissons, en demi-journée, à l'occasion des « Dimanches au kiosque » organisés par la Commune, est approuvée.

L'autorisation d'occuper le domaine public sera notifiée au bénéficiaire par arrêté municipal.

L'autorisation d'occupation est attribuée au bénéficiaire « intuitu personae ». Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Madame le Maire, à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Article 2 :

Il est pris acte que la tarification du domaine public applicable à cet emplacement est prévue comme suit :

- tarification forfaitaire pour la ½ journée de la manifestation « Un dimanche au kiosque »;

Article 3 :

La présente tarification s'applique à compter du 20 octobre 2019 ;

Article 4 :

Toute période d'occupation commencée est due.

Article 5 :

La redevance est payable d'avance : le paiement est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 :

Le non-paiement de la redevance peut entraîner le refus de l'autorisation ou de renouvellement.

Article 7 :

La restitution des montants versés est approuvée lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la commune.

Article 8 :

Les recettes correspondantes seront versées sur la régie municipale de recettes « Sports et Vie associative », nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal », fonction 33 de 2019 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2020 ENTRE LE LYCÉE JACQUES-PRÉVERT ET LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

La convention de partenariat entre le lycée Jacques-Prévert et le Conservatoire Jacqueline-Robin est destinée à faciliter la poursuite des pratiques musicales des élèves du lycée Jacques-Prévert issus de la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du collège George-Brassens de Taverny ou souhaitant bénéficier d'un aménagement d'horaires pour la pratique de la musique.

Le lycée Jacques-Prévert organise, dans la mesure de ses contraintes, les emplois du temps des élèves de façon à assurer leur compatibilité avec l'activité de pratique instrumentale au conservatoire Jacqueline-Robin. Pour l'année 2019-2020, le créneau libéré est le mardi à partir de 15h.

Le lycée Jacques-Prévert donne la possibilité aux élèves concernés de s'inscrire à l'option facultative Musique du baccalauréat.

La ville de Taverny met à disposition du lycée Jacques-Prévert un enseignant artistique du conservatoire Jacqueline-Robin afin de participer à l'encadrement de l'atelier « musiques actuelles » du mercredi, de 13h30 à 14h30.

En retour, le lycée Jacques-Prévert met à disposition une salle et fourni le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier « musiques actuelles ».

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative – Générations, Vie citoyenne » en date du 16 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 110-2019-CU05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat entre le lycée Jacques-Prévert et le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, permettant un aménagement d'horaires pour la pratique de la musique et

l'intervention dans le lycée d'un enseignant artistique du conservatoire, telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 :

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2019-2020 et pourra être reconduite sur une période de 3 ans.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec le lycée Jacques-Prévert.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : CRÉATION D'UN TARIF RÉDUIT UNIQUE POUR LE CONCERT « LA MUSIQUE DES TROUPES DE MARINE » À BUT CARITATIF ET OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Madame Le Maire présente le rapport :

Durant la saison 2019-2020 du Théâtre Madeleine-Renaud, sur proposition du ministère des armées, le premier concert caritatif « LA MUSIQUE DES TROUPES DE MARINE », sera programmé le mercredi 29 janvier 2020, au profit des blessés et des familles de soldats morts au combat.

Il est, à ce titre, proposé de créer un tarif réduit unique d'un montant indicatif de 5 € par place et de convenir que la recette de billetterie de ce concert soit reversée dans son intégralité, sous forme de participation financière, à l'association « Terre-Fraternité ». Cette association sous statut loi 1901, créée en 2005, a pour objectif de soutenir des blessés en service de l'armée de terre et leurs proches, ainsi que des familles des militaires de l'armée de terre morts en service.

La jauge maximale de ce spectacle est de 318 places. Aussi, la participation de la ville ne saura excéder un montant de 1 590 € (5 x 318).

Par ailleurs, le Conseil municipal est informé que le tarif, ci-avant donné, sera fixé par décision municipale.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative – Générations, Vie citoyenne » en date du 16 septembre 2019

DEBATS

Madame le MAIRE :

« Des questions ? Monsieur Arès ? »

Monsieur ARÈS :

« Ayant été officier de marine dans la 3ème RPIMa (régiment de parachutistes d'infanterie de marine), je suis vraiment heureux de cette initiative car j'ai vu des camarades blessés et c'est horrible pour les rapatriements, il s'agit de situations qui nous touchent énormément quand on le vit sur le terrain et je remercie de ce mouvement. »

Madame le MAIRE :

« Merci, des questions ? Á l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 111-2019-CU04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'accueil du concert caritatif « LA MUSIQUE DES TROUPES DE MARINE » au Théâtre Madeleine-Renaud ; concert proposé le mercredi 29 janvier 2020 au profit des blessés et des familles de soldats morts au combat, est approuvé.

Article 2 :

– Un tarif d'entrée unique réduit est créé pour ce spectacle.

–

Article 3 :

L'intégralité de la billetterie de ce concert est reversée à l'association loi 1901 « Terre-Fraternité ».

Article 4 :

La participation financière de la Ville versée pour le concert précité, ne pourra excéder un montant de 1 590 € (MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS), correspondant à la jauge maximale payante déterminée pour cet évènement.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier ;

Article 6 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 6745, « Subventions aux personnes de droit privé », du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LIGNEES D'ARTISTES 2019 – JOURNEE DEDIEE AUX AMATEURS – APPROBATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2019/2020, la Ville organisera, pour la troisième année, un événement artistique dont la « famille » sera l'élément central.

PRÉSENTATION DU PROJET

Sous le titre « **LIGNÉES D'ARTISTES – Vivez vos passions en famille !** », il s'agit de permettre aux familles de vivre ensemble, à l'approche des fêtes de fin d'année et durant tout un week-end, un moment fort autour de l'art et de la pratique artistique, en assistant à des spectacles donnés par des artistes professionnels ou des familles d'artistes professionnels, ou en pratiquant soi-même en famille la musique, la danse, le théâtre, la poésie, lors d'une journée consacrée aux amateurs.

La pianiste Rena SHERESHEVSKAYA, artiste de renom international à l'origine de ce projet, en assurera la direction artistique en lien avec Philippe DALARUN, directeur du Conservatoire Jacqueline-Robin.

EXPOSÉ DU PROGRAMME (à titre indicatif)

a) **Vendredi 29 novembre 2019 : « Familles d'artistes »**

Le concert d'ouverture de ce week-end d'exception accueillera à 20h30 au Théâtre Madeleine-Renaud, les familles d'artistes suivantes :

- Gilles et Yves HENRY, violon et piano (frères),
- Henri et Victor DEMARQUETTE, violoncelle et piano (père et fils),

La soirée sera consacrée à Beethoven, à l'approche du 250^e anniversaire de sa naissance, avec la participation de l'Ensemble Orchestral de Taverny.

b) **Samedi 30 novembre 2019 : « Art en famille »**

Cette journée centrale, dédiée aux familles d'artistes amateurs, sera marquée par deux temps forts :

- le matin : à 10h, des ateliers gratuits au Conservatoire Jacqueline-Robin permettront à des parents et/ou grands-parents d'éveiller leur bébé à la musique (à partir de 3 mois jusqu'à 5 ans) ;
- l'après-midi : des scènes tabernaciennes seront ouvertes de 15h à 16h30 aux amateurs, pour leur permettre de se produire en famille (2 membres d'une même famille minimum par groupe). Le spectacle vivant sera privilégié : musique (tous styles), danse (tous styles), théâtre et littérature, cirque. Selon les disciplines et le nombre de participants, les familles auront accès aux auditoriums du conservatoire et à la salle d'animation de la médiathèque.

Les familles extérieures à Taverny seront acceptées dans la limite des places disponibles, afin de contribuer au rayonnement de l'événement.

c) **Dimanche 1^{er} décembre 2019 : « Spectacle en famille »**

Pour clore ces trois journées, un spectacle populaire, destiné aux familles, sera proposé à 16h au Théâtre Madeleine-Renaud. Il s'agit cette année du conte musical « La langue des Cygnes », écrit et dit par Olivier Bellamy, animateur de « Passion Classique », l'émission quotidienne sur Radio Classique, accompagné par des musiques de Bach, Schubert, Liszt, Saint-Saëns, Wagner, interprétées par le pianiste Ismaël Margain.

Un plan de communication, débutant en septembre 2019, permettra une large promotion de l'événement, ainsi que l'inscription (gratuite) des familles pour les scènes ouvertes aux amateurs.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION À LA JOURNÉE DÉDIÉE AUX AMATEURS

Les conditions d'inscription et de participation, présentées dans le document annexé au présent rapport, sont soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative – Générations, Vie citoyenne » en date du 16 septembre 2019

DEBATS

Madame Le MAIRE :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Cela a lieu depuis combien d'années, d'une part ? Et d'autre part, comme nous n'avons jamais eu de retour sur cette programmation un petit peu particulière, il

serait bien qu'on ait un peu de renseignement sur la fréquentation, etc. »

Madame Le MAIRE :

« Je crois que cela fait deux ans que nous le faisons. Là, ça fera la troisième année. La dernière fois, au concert, c'était plein, c'était un super concert. Il était beau, sur le carnaval des animaux, de mémoire, et c'était Mme Mercier qui faisait du piano avec son fils ; elle est une professionnelle et son fils est semi-professionnel. La voix, pour les contes, dans une version de Francis Blanche, était faite par Marie-Anne Chazel. Concernant la journée amateur, je crois qu'il y avait une quarantaine de familles ayant participé, mais si vous me posez la question, avant le Conseil municipal, ce serait plus pratique pour vous répondre. Je pourrais demander à Monsieur Dalarun de nous faire un compte-rendu, mais, de mémoire, c'est une quarantaine de familles qui ont participé pour Taverny, parents, enfants, frères et sœurs, ça marche très bien et l'année précédente, Pascal Amoyel et Emmanuelle Bertrand, avec leur fille, faisaient un très beau spectacle, et le théâtre était également plein.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 112-2019-CU06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation LIGNÉES D'ARTISTES 2019, les conditions d'inscription et de participation à la journée dédiée aux amateurs, fixée au samedi 30 novembre 2019, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer lesdites conditions d'inscription et de participation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III- SPORTS – VIE ASSOCIATIVE (RAPPORTEUR : MME PRÉVOT)

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 63^{ème} SALON DES ARTS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « UNION ARTISTIQUE DE TAVERNY »

Madame Le Maire présente le rapport :

L'association « Union Artistique de Taverny » propose à la ville de Taverny d'organiser le « 63^{ème} Salon des Arts de Taverny », du 13 septembre 2019 au 22 septembre 2019, à la salle des fêtes, sise place Charles de Gaulle, à Taverny.

Compte tenu de l'intérêt culturel que revêt ce salon pour les tabernaciens, la Ville souhaite apporter son aide pour l'organisation de cet événement.

Aussi, afin de soutenir cette manifestation, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, a été approuvé par délibération n°24-2019-VA01, du Conseil municipal en date du 28 mars 2019, relative au versement des subventions municipales aux associations, au titre de l'année 2019.

Afin de répondre aux obligations légales en matière de partenariat, et de déterminer les places et rôles respectifs de chacune des parties, dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité, la Ville contractualisera avec l'association une convention, dite « de partenariat », afin d'assurer à cette dernière la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de ce projet à destination des tabernaciens.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Cette convention précisera entre autre la communication sur les supports de la Ville, les mises à disposition gracieuses des locaux et matériels.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative – Générations, Vie citoyenne » en date du 16 septembre 2019.

DEBATS

Madame le MAIRE :

« Est- ce qu'il y a des remarques? Oui, Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Je veux juste poser une question sur les dates indiquées, vous dites le salon des arts du 13 au 22, effectivement c'est la partie ouverte au public, mais la disposition du 8 au 24. Pourquoi distingue-t-on les deux ? Dans la convention, c'est du 8 au 24 septembre et dans le rapport, c'est indiqué du 13 au 22. »

Madame le MAIRE :

« Nous allons corriger cette coquille, merci, Monsieur Dagois. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 113-2019-SVA01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de partenariat entre la ville de Taverny et l'association « Union Artistique de Taverny », dans le cadre de l'organisation du « 63^{ème} Salon des Arts de Taverny » qui se tiendra du 13 au 22 septembre 2019, est approuvé.

La mise à disposition des locaux est conclue du 8 au 24 septembre 2019, (sous réserve des temps nécessaires au montage et démontage du salon).

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées, au chapitre 011 « charge à caractère général » du budget communal de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'AUTOMNE MUSICAL DE TAVERNY ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES HEURES MUSICALES »

Madame Le Maire présente le rapport :

L'association « Les Heures Musicales » propose à la ville de Taverny d'organiser « L'automne musical de Taverny » du mardi 3 septembre au jeudi 5 octobre 2019.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce festival pour les tabernaciens, la Ville souhaite apporter son aide pour l'organisation de cet événement.

Celui-ci comprend une série de sept concerts de musique classique, dit « Automne Musical de Taverny, édition 2019 », dont six à l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny et un au théâtre Madeleine-Renaud ; ainsi que deux interventions pédagogiques : une pour les élèves des collèges Georges Brassens et Le Carré Sainte Honorine, et l'autre pour l'accompagnement en musique des élèves du lycée Jacques Prévert par des musiciens de L'Orchestre National d'Île-de-France, le mardi 3 septembre 2019, jour de la rentrée des classes.

Afin de répondre aux obligations légales, en matière de partenariat, et de déterminer les places et rôles de chacune des parties dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité, la Ville contractualisera avec l'association, via une convention dite « de partenariat », pour assurer à cette dernière la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de ce projet à destination des Tabernaciens.

Cette convention précisera entre autres, la communication qui sera effectuée sur les supports de la Ville, les mises à dispositions gratuites de locaux municipaux ainsi que les dispositions spécifiques à la billetterie du théâtre Madeleine-Renaud pour le concert « les mousquetaires au couvent », qui se tiendra le samedi 5 octobre 2019, au Théâtre Madeleine-Renaud, à 20h30.

En effet, l'association « Les heures musicales » ne pouvant assumer seule le coût de la programmation du concert « Les Mousquetaires au couvent », le samedi 5 octobre 2019 au Théâtre Madeleine-Renaud, elle sollicite, auprès de la Ville de Taverny, une subvention, dite « aide à la manifestation », de 5 200 €. Ce montant correspond à la moitié du coût du contrat, soit 10 400 €.

Dans le cadre de cette représentation, l'association s'engage à prendre en charge l'intégralité de la billetterie du concert, soit 371 places ouvertes à la vente. La moitié de la recette de la vente, soit 185 places maximum, sera reversée à la Ville, sous forme de don, au prorata du nombre de places vendues et au prix unitaire de 13,40 € (tarif moyen de la grille tarifaire). En conséquence, le montant du don ne pourra dépasser de 2 479 €.

Pour rappel, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Heures Musicales » d'un montant de 9 000 €, a été approuvé par la délibération n° 24-2019-VA02 du Conseil municipal en date du 28 mars 2019, relative au versement des subventions municipales aux associations, au titre de l'année 2019.

Le projet de convention de partenariat est annexé au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative – Générations, Vie citoyenne » en date du 16 septembre 2019.

DEBATS

Madame le MAIRE :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Nous voterons cette délibération car si la Ville devait organiser cette série de magnifiques concerts par elle-même, effectivement, cela lui reviendrait beaucoup plus cher et l'association, en tant que telle, fait un très beau travail donc il n'y a aucun souci pour lui faire confiance à nouveau. »

Madame le MAIRE :

« D'ailleurs je vous invite même à aller jusqu'au bout et à assister au concert, je tiens à souligner qu'avec mon autre casquette, la Région Ile-de-France, a voté, exceptionnellement, une subvention de 10 000 €, pour ce festival. Je crois même d'ailleurs, Madame Boisseau, que le Conseil Départemental, a, également, donné des sous ? »

Madame BOISSEAU :

« Oui, tout à fait, je crois que ce n'est pas loin de 5 000 €. »

Madame le MAIRE :

« Donc, en fait on donne et la ville donne aussi de l'argent et donne de l'argent indirectement en donnant justement avec ce que nous faisons via le Théâtre Madeleine-Renaud, chose qui n'existait pas avant. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 114-2019-SVA02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de partenariat entre la ville de Taverny et l'association « Les Heures Musicales », dans le cadre de l'organisation de « L'Automne Musical », qui se tiendra du mardi 3 septembre au jeudi 5 octobre 2019, est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat, conclue entre la Ville et l'association « Les Heures Musicales », telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Article 4 :

Une subvention d'aide à la manifestation d'un montant de 5 200 € est attribuée à l'association « Les Heures Musicales » dans le cadre de l'organisation de « L'Automne Musical » pour le concert de « L'Orchestre National d'Île-de-France » le samedi 5 octobre 2019 au Théâtre Madeleine-Renaud.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention à l'association « Les Heures Musicales » dans le cadre de l'organisation de « l'Automne Musical » pour le concert de « L'Orchestre National d'Île-de-France », le samedi 5 octobre 2019 au Théâtre Madeleine-Renaud.

Article 6 :

Le reversement à la ville de Taverny, sous forme de don, d'une partie des recettes encaissées par l'association « Les Heures Musicales » lors du concert de « L'Orchestre National d'Île-de-France » le samedi 5 octobre 2019 dans la limite de 2 479 € est acté.

Article 7:

Les dépenses occasionnées seront imputées, à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, au budget communal de l'exercice 2019.

Article 8:

La recette sera imputée, à l'article 7713 « libéralités reçues », au budget communal de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IV - JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE COMITÉ DU VAL-D'OISE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LES PARCS AVEC AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LABELLISÉS « ESPACES SANS TABAC »

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Conseil Municipal des Jeunes est doté de quatre commissions de travail thématiques qui se réunissent hebdomadairement.

Chaque commission est porteuse d'un ou plusieurs projets d'intérêt collectif présentés et validés lors des assemblées plénières du CMJ présidées par Madame le Maire et Madame MICCOLI, Adjointe au Maire déléguée au Sport et à la Jeunesse.

Dans le cadre de la commission « cadre de vie et environnement », les membres du CMJ ont proposé de labelliser plusieurs sites de la ville « espaces sans tabac ». Ce projet a été validé lors de l'assemblée plénière du 10 avril 2019.

Lancé par la ligue contre le cancer en 2012, dans le cadre de ses actions de sensibilisation à la lutte contre le tabac, le label « espace sans tabac » vise à encourager et accompagner les villes au travers d'un partenariat à mettre en place des espaces publics extérieurs sans tabac.

L'adhésion à ce dispositif permet d'accompagner et de donner de la visibilité au décret instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux, paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel.

Annoncé dans le cadre du plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme, et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2015.

L'interdiction de fumer sur des lieux répertoriés tels les équipements sportifs ou leurs abords, et les parcs avec des aires de jeux sera matérialisée par un panneau portant le label « espace sans tabac » fourni par la ligue contre le cancer.

Les membres du CMJ proposent que les parcs tabernaciens comprenant des aires de jeux pour enfants, les agrès sportifs et les city parcs soient labellisés espace sans tabac, ainsi que les gymnases et équipements sportifs de la ville.

Sur cette base, ils proposent, ci-dessous, la liste des sites et des équipements qui pourraient être labellisés « espaces sans tabac » :

1) Les parcs :

- Parc Henry Leyma
- Parc François Mitterrand
- Parc de Beauchamp
- Parc aux Oiseaux
- Parc de Pontalis

2) Les équipements sportifs :

- Complexe sportif Jean Bouin
- Gymnase Ladoumègue
- Plateau sportif Mermoz
- Stade Pierre le Coadic

3) Les city-parcs :

- City-parc de Goscinny
- City-parc des Lignièrès
- City-parc Leyma

Un arrêté municipal portant labellisation d'espaces sans tabac et d'interdiction de fumer, dans les parcs avec aires de jeux et dans les équipements sportifs de la commune répertoriés, accompagnera la mise en œuvre de ces mesures.

Ce projet éco-citoyen initié par les membres du CMJ s'inscrit, également, pleinement dans la démarche globale et transverse de mise en œuvre par la collectivité, d'un agenda 21.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative – Générations, Vie citoyenne » en date du 16 septembre 2019

DEBATS

Madame le MAIRE :

« Des questions ? Oui, Lucie ? »

Madame MICCOLI :

« Je voudrais juste compléter, avec le fait que le SIEREIG, qui est le syndicat qui gère l'équipement Messenger et l'équipement Dacoury, a voté, lundi, la même délibération et la convention a été signée pour que tous les équipements sportifs de la Ville, soient traités de la même manière sur ce sujet. »

Monsieur DAGOIS :

« En ce qui concerne la liste des équipements, parmi les parcs, je vois le parc de Beauchamp. Il est bien situé sur la commune de Beauchamp, le parc de Beauchamp ? Il n'y a pas de parc de Beauchamp à Taverny ? »

Madame MICCOLI :

« Ce sont les « Beauchamps » qui ont été désignés, le parc des Beauchamps, c'est l'espace engazonné qui servait à une époque pour jouer au football à côté de l'AMAP. »

Madame le MAIRE :

« Mais vous devez connaître quand même ? »

Monsieur DAGOIS :

« Oui, mais je me suis posé la question. Les Beauchamps oui, mais le parc de Beauchamp, non. »

Madame le MAIRE :

« À part ça ? En tout cas c'est une belle initiative du Conseil municipal des jeunes. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 115-2019-DJVE01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le projet de labellisation d'« espaces publics sans tabac » du Conseil Municipal des Jeunes et l'installation de panneaux portant interdiction de fumer aux abords des parcs et équipements sportifs de la commune sont approuvés.

Article 2 :

Le principe de partenariat entre la ville de Taverny et le comité du Val-d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer est approuvé.

Article 3 :

Les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, entre la ville de Taverny et le comité du Val-d'Oise de la ligue contre le cancer sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

La convention de partenariat est établie à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPROBATION DU PROJET SOCIAL DE LA MAISON DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER POUR LA PERIODE 2020-2023

Monsieur CLÉMENT présente le rapport :

Dans le cadre de son projet social 2017-2019, le centre Vincent Vigneron récemment renommé Maison des habitants Joséphine Baker, bénéficie d'un agrément spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Cet agrément arrivant bientôt à son terme, la Ville a travaillé sur un nouveau projet social pour les quatre années à venir.

Pour ce faire, une évaluation des actions mises en œuvre et un diagnostic territorial associant les habitants, les acteurs institutionnels et associatifs ont été réalisés afin de fixer les objectifs de travail au plus près des besoins du territoire et des orientations politiques des financeurs.

Suite au diagnostic effectué, il ressort, les constats suivants sur le territoire d'intervention concerné :

- un quartier composé essentiellement d'habitat social ;
- un fort taux de chômage sur ce secteur, notamment des jeunes de moins de 25 ans, par rapport au reste de la Ville ;
- une composition familiale marquée par la présence de familles monoparentales aux revenus modestes ;
- un taux d'échec ou de difficultés scolaires marqué par rapport au reste de la Ville ;
- un territoire souffrant toujours d'une mauvaise image, malgré les importantes requalifications urbaines réalisées sur ce quartier ;
- un territoire bien desservi par les transports en commun et à proximité d'équipements publics.

Le territoire d'intervention de la Maison des habitants Joséphine-Baker comprend le quartier des Sarments relevant de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, élargi aux Nérins et à Jean Bouin, mais s'étend également sur d'autres secteurs de la Ville.

La Maison des habitants Joséphine-Baker accueille notamment de nombreux habitants du quartier des Sarments (ils représentent environ la moitié des adhérents de la structure), l'autre moitié étant composée d'habitants du centre-ville, des Lignières, de Vaucelles et des autres quartiers de la Ville.

La maison des habitants Joséphine-Baker compte, en 2019, près de 150 adhérents aux caractéristiques sociales et familiales variées : adultes, familles, femmes seules avec des enfants, seniors, etc.

La structure est, aujourd'hui, un lieu ressource reconnu par ses usagers sur les questions éducatives (accompagnement à la scolarité, activités, etc.) ou comme vecteur de projets culturels, éco-citoyens et intergénérationnels.

Les sollicitations et la collaboration active des établissements scolaires du secteur confortent cette analyse. La réussite scolaire, et plus largement éducative, est une préoccupation constante des usagers et de la municipalité.

La maison des habitants Joséphine-Baker est également un lieu d'accueil, d'information et d'orientation identifié et sollicité pour l'accompagnement social des usagers.

Au regard du bilan du projet social 2017-2019, trois idées forces ressortent :

- la mixité sociale, intergénérationnelle et la solidarité pour œuvrer au « mieux vivre ensemble » ;
- le cadre de vie du quartier et l'éco-citoyenneté ;
- la coordination et transversalité des partenariats.

Ainsi, au regard de ces constats, la Ville a défini un projet social pour les quatre prochaines années qui s'articule autour de trois axes thématiques :

AXE 1 / LE CADRE DE VIE : UNE CONSTRUCTION COLLECTIVE

Il s'agira notamment autour de cet axe :

- d'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- de renforcer les initiatives collectives destinées à sensibiliser à l'éco-citoyenneté en s'inscrivant notamment dans la démarche globale et transverse de l'agenda 21 ;
- de favoriser la participation des habitants et acteurs locaux aux initiatives éco-citoyennes et urbaines (exemple : création et installation de mobilier urbain : poubelles, cendriers,...),
- de développer des projets artistiques, culturels destinés à améliorer le cadre de vie (exemples : projet printemps éphémère, décoration du quartier et place du pressoir, réalisation de la nouvelle façade Maison des Habitants).

AXE 2 / L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF DES ENFANTS ET DES JEUNES EN CONSOLIDANT LES LIENS INTERFAMILIAUX

L'objectif de cet axe de travail consiste à favoriser et à promouvoir l'accompagnement éducatif et social des enfants et des jeunes en favorisant et intégrant les actions familiales et intergénérationnelles.

Il s'agira de proposer un ensemble d'accompagnements éducatifs, socio-éducatifs, socio-culturels et de loisirs facilitant la promotion sociale des publics.

AXE 3/ LA COORDINATION ET LA TRANSVERSALITÉ DU TRAVAIL PARTENARIAL

La maison des Habitants Joséphine-Baker poursuivra le travail de développement et de renforcement des partenariats avec les acteurs locaux institutionnels (Education Nationale, bailleurs, CAF, etc.), associatifs, les instances participatives (conseils citoyens, conseil de quartier, etc.) et les habitants.

La structure proposera des instances de coordination des acteurs locaux autour de diverses thématiques (sécurité, santé, éducation...)

Le renforcement de ce partenariat se traduira notamment par la réalisation de projets et d'actions communes, l'accueil de permanences, la mise à disposition de locaux, des temps d'échanges et de rencontres partagés.

S'agissant des actions familiales, la Maison des Habitants Joséphine-Baker a reconduit un projet d'Animation Collective Famille (ACF) spécifique, qui permet à la structure de bénéficier d'une prestation complémentaire de la CAF.

Il s'articule autour des axes suivants :

- accompagner les parents dans leur fonction éducative et encourager les relations interfamiliales,
- poursuivre l'accompagnement social des familles,

- favoriser le « vivre ensemble » et les solidarités.

Ce projet se traduira par la mise en place d'actions visant à impliquer les parents dans la vie de la structure, par l'organisation d'activités et de séjours familiaux, par la mise en place d'un réseau d'échange et de savoir, par des instances participatives autour du lien intergénérationnel et de la citoyenneté.

Le renouvellement de l'agrément « centre social » est demandé pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le projet social 2020-2023 est consultable au service secrétariat des assemblées, au premier étage de l'Hôtel-de-ville, le lundi de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative – Générations, Vie citoyenne » en date du 16 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 116-2019-DJVE02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker, Animation Globale et Animation Collective Famille sur la période 2020-2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à présenter le projet de la structure à la CAF afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément « centre social » et solliciter les financements afférents pour la période demandée.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V- ACTION EDUCATIVE

15. ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DES CLASSES TRANSPLANTÉES : D'UNE OFFRE PRÉ-CONSTRUITE À UN SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS ÉDUCATIFS ET PARTENARIAUX DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Dans le cadre de l'offre éducative déployée à l'attention des équipes enseignantes du 1^{er} degré, la commune propose aux enseignants volontaires, des classes de CM2 ou des classes à double niveau comptant des CM2, de vivre l'expérience d'une classe transplantée d'une durée comprise entre 5 et 8 jours.

Ce dispositif des classes transplantées s'inscrit dans un marché public relativement étoffé, tant en termes de destinations, que de thèmes, durée, partenaires, etc...

L'année scolaire 2018/2019 marque la fin du marché en cours. L'occasion, pour la Ville et les équipes enseignantes, de réfléchir à la suite.

Des réunions de travail se sont tenues au cours du premier semestre 2019, sous le pilotage

de l'Adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Péri-scolaire et à la Petite enfance, associant l'Inspecteur de circonscription, les directions des écoles élémentaires et la direction de l'action éducative.

Le bilan du dispositif est partagé. Si des équipes enseignantes se montrent très attachées à l'organisation actuelle, laquelle présente l'avantage de faire bénéficier d'une offre « clé en mains », d'autres au contraire, sans pour autant la déprécier, y ont peu recours en raison de la rigidité de son cadre.

Si l'on dresse le bilan de ces trois dernières années, d'un point de vue strictement quantitatif, la saisine de ce dispositif par les équipes enseignantes est différente d'une année sur l'autre.

Année scolaire	Nombre d'écoles ayant sollicité le dispositif (parmi les 7 écoles élémentaires)	Nombre de classes bénéficiaires (nb de classes possibles)*	Nombre d'élèves concernés (nb d'élèves possibles)**
2016/2017	3	7 (sur 15)	199 (sur 401 élèves)
2017/2018	7	14 (sur 15)	357 (sur 404 élèves)
2018/2019	4	10 (sur 15)	261 (sur 393 élèves)

* il s'agit du nombre de classes de l'année comptant des CM2 (niveau CM2 unique ou double niveau comptant des CM2)

** il s'agit du nombre d'élèves scolarisés dans les classes de CM2 (classe de CM2 à niveau unique ou à double niveau comptant des CM2)

Les enseignants qui s'engagent dans une classe transplantée sont régulièrement les mêmes d'une année sur l'autre et choisissent, dans la très grande majorité des cas, le même prestataire et la même destination que l'année précédente.

Pour les équipes qui ne s'engagent pas, ou de manière plus sporadique d'une année sur l'autre, d'autres projets, proches de la philosophie des classes transplantées, c'est-à-dire « hors les murs de la classe », sont menés. Ce sont, par exemple, les classes autogérées et les classes transplantées sans nuitée.

Les classes autogérées sont des classes transplantées, avec nuitée(s), dont l'intégralité du projet (de sa conception à sa réalisation) est portée par l'enseignant en association avec les élèves de sa classe. Aux côtés de ce dispositif, nous observons également la mise en place progressive de mini-séjours d'une ou deux nuitées. Les classes transplantées sans nuitée sont, quant à elles, des classes où les élèves se rendent sur un même site (musée, base de loisirs, théâtre, médiathèque, ...), de manière continue ou discontinue dans le temps, pour y mener une expérience de classe hors les murs selon une pédagogie différenciée.

Si les enseignants s'engageant dans des classes autogérées sont peu nombreux sur la ville de Taverny, les classes transplantées sans nuitée sont mises en œuvre de manière croissante, en raison notamment de l'offre de nombreux sites d'accueil en Île-de-France qui multiplie ce type de propositions à destination des scolaires.

La Ville a été sollicitée, ces deux dernières années, de manière marquée, par les directions d'école, pour un soutien dans le cadre de ces projets ou de projets éducatifs sans lien avec le concept de « classe hors les murs ». La mise à disposition d'un bus municipal, en plus des créneaux annuels alloués à chaque école, a pu parfois être dégagee, mais, globalement, la Commune n'a pas été en mesure d'apporter une suite favorable aux demandes de soutien

financier, pour ces projets, faute d'existence d'un dispositif adapté.

C'est donc sur la base de ces constats partagés que la réflexion entre les représentants de la Ville et les représentants de l'Education Nationale quant au devenir du dispositif des classes transplantées, tel qu'existant, s'est engagée. L'évolution devait tenir compte, à la fois, des souhaits des enseignants désirant poursuivre le départ en classes transplantées sous une forme proche de celle proposée dans le cadre du marché public porté par la commune, et de ceux des enseignants aspirant à un soutien de la Ville pour la réalisation de projets partenariaux nécessitant des ressources humaines et/ou techniques et/ou financières.

À l'issue des échanges, un consensus sur un dispositif d'offre désormais ascendante, c'est-à-dire partant des besoins de l'équipe enseignante, a été trouvé. Celui-ci reposera sur la rédaction d'une fiche projet, présentant les tenants et les aboutissants du projet mené, qu'il s'agisse d'un projet avec ou sans nuitée(s), avec ou sans transport.

Le public est élargi à l'ensemble des enseignants des classes des écoles élémentaires.

Cette nouvelle forme de soutien aux projets des enseignants répond aux évolutions des pratiques pédagogiques. En cohérence avec la notion de liberté pédagogique dont jouit chaque enseignant, elle permet d'encourager des pratiques innovantes et favoriser la naissance de projets éducatifs partenariaux. Cette démarche s'intègre pleinement dans la philosophie du Projet Éducatif de Territoire (PEdT). Les objectifs des projets présentés devront, d'ailleurs, raisonner avec ceux du projet d'école et du PEdT.

Les projets seront examinés dans le cadre d'une commission d'étude qui se réunira sous l'égide de Madame le Maire et associera l'Inspecteur de circonscription, l'adjoint au Maire en charge de l'Education, des représentants de la direction de l'action éducative.

Les propositions de soutien financier à ces projets seront soumises à l'approbation du Conseil municipal. Le montant alloué sera versé sous forme d'une subvention à la coopérative de l'école, ou à l'association désignée par la circonscription.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative – Générations, Vie citoyenne » en date du 16 septembre 2019

DEBATS

Madame le MAIRE :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Nous pensons que c'est une très bonne chose de procéder ainsi, parce que les projets vont être faits au sein même des écoles, qu'ils vont coller davantage avec la réalité des enfants de l'école et nous pouvons penser que l'engouement sera meilleur à partir de cette façon de faire. »

Madame Le MAIRE :

« D'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 117-2019-SCO01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'évolution du dispositif des classes transplantées vers une offre ascendante, partant des besoins des équipes enseignantes, est approuvée.

Article 2 :

La mise en place d'une fiche projet présentant les tenants et les aboutissants du projet est approuvée.

Article 3 :

La mise en place d'une commission d'étude des projets présentés, pilotée par Madame le Maire et associant l'Inspecteur de circonscription, l'adjoint au Maire en charge de l'Education et des représentants de la direction de l'action éducative, est approuvée.

Article 4 :

Les propositions de projets retenues, ainsi que la (ou les) forme(s) de soutien de la commune à ces projets, seront soumis à l'approbation du Conseil municipal chaque année.

Article 5 :

Les allocations financières seront attribuées aux écoles sous la forme d'une subvention, versée à la coopérative scolaire ou à l'association désignée par la circonscription.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI- PETITE ENFANCE

16. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIFIÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE TAVERNY

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

La ville de Taverny a adopté en séance du Conseil municipal du 22 juin 2017 le règlement de fonctionnement unifié de ses établissements de la Petite enfance. Il a été successivement modifié par délibérations en date du 14 décembre 2017, et du 20 décembre 2018.

Ce règlement demande à être régulièrement actualisé pour tenir compte à la fois des évolutions législatives et réglementaires, notamment en matière de mise à jour du barème CNAF, mais aussi des recommandations du Conseil départemental du Val-d'Oise (PMI) et des besoins d'adaptation courants, nécessaires à la vie de ses établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE).

Les modifications du règlement de fonctionnement unifié qui sont proposées à l'adoption du Conseil municipal figurent ci-dessous :

REGLEMENT ACTUEL	MODIFICATIONS APORTEES
Page 2: SOMMAIRE	III. Suppression du point n°2, la psychomotricienne
Page 4 : I. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION : 100 places en crèche familiale. Les services des modes d'accueil du Conseil	90 places en crèche familiale. La Présidente du Conseil départemental, sur avis technique du service de PMI et la

Départemental et la Caisse d'allocation familiale...	Caisse d'allocation familiale...
Page 9 et 10 : III. MODALITES DU CONCOURS DU MEDECIN ET DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE - 2) La psychomotricienne	Suppression du passage concernant la psychomotricienne suite à son départ fin 2018.
Page 13 : La commune se réserve la possibilité de fermer l'ensemble des services des établissements d'accueil (crèche familiale, crèche collective, halte-garderie) en fonction des périodes de l'année (ponts, période de vacances scolaires) : pour la fermeture totale 4 semaines au minimum par an et pour la fermeture partielle 3 semaines par an (capacité d'accueil 50%). Les parents en seront avisés à l'avance.	La commune se réserve la possibilité de fermer l'ensemble des services des établissements d'accueil (crèche familiale, crèche collective, halte-garderie) en fonction des périodes de l'année (ponts, période de vacances scolaires). Pour la fermeture totale de 4 semaines au minimum par an, (en règle générale 3 semaines en août et 1 semaine à Noël), les parents en seront avisés à l'avance.
Page 16 : 2) L'ACCUEIL DE L'ENFANT d) L'hygiène et l'habillement Les couches sont fournies par les structures petites enfance. Si toutefois les parents sont amenés à les fournir quel qu'en soient les raisons, aucune déduction ne sera accordée.	Les couches sont fournies par les structures petites enfance. Aucune dérogation n'est acceptée, en dehors du cas d'un enfant présentant une allergie certifiée par un certificat médical du médecin traitant. Aucune déduction financière ne pourra être appliquée.
Page 20 et 21 : 1) LA CRECHE FAMILIALE a) Les conditions d'accueil La crèche familiale est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h, fermée les samedis, dimanches et jours fériés selon un agrément modulé de 100 places. Elles sont encadrées par une directrice sage-femme, assistée par une adjointe éducatrice de jeunes enfants. Les assistantes maternelles participent régulièrement à des réunions dispensées par des intervenants divers selon les thèmes choisis, ainsi que des réunions de service avec l'équipe de direction, les éducatrices de jeunes enfants, l'équipe d'appui constituée de la psychologue et de la psychomotricienne et la coordinatrice. Les ré-accueils : en cas d'absence de l'assistante maternelle (<i>formation, congés, maladie</i>) un accueil sera proposé en priorité chez une autre assistante maternelle ou en collectivité dans la mesure du possible.	1) LA CRECHE FAMILIALE a) Les conditions d'accueil La crèche familiale est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h, fermée les samedis, dimanches et jours fériés selon un agrément modulé de 90 places. Elles sont encadrées par une directrice sage-femme, assistée par une adjointe éducatrice de jeunes enfants et de deux éducatrices de jeunes enfants. Les assistantes maternelles participent régulièrement à des réunions dispensées par des intervenants divers selon les thèmes choisis, ainsi que des réunions de service avec l'équipe de direction, les éducatrices de jeunes enfants, l'équipe d'appui constituée de la psychologue et de la psychomotricienne et la coordinatrice. Les ré-accueils : en cas d'absence de l'assistante maternelle (<i>formation, congés, maladie</i>) un accueil sera proposé en priorité chez une autre assistante maternelle ou en collectivité en fonction des places disponibles.
Page 23 : 2) L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF La prise en charge des enfants est effectuée par divers personnels : éducatrice de jeunes enfants, psychomotricienne, auxiliaires de puériculture, personnes titulaires d'un C.A.P. petite enfance, assistantes maternelles ayant 5 ans d'expérience professionnelle ou d'un diplôme équivalent.	2) L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF La prise en charge des enfants est effectuée par divers personnels : éducatrices de jeunes enfants, psychomotricienne, auxiliaires de puériculture, personnes titulaires d'un C.A.P. petite enfance, assistantes maternelles ayant 5 ans d'expérience professionnelle ou d'un diplôme équivalent.

<p>Page 30 et 31 : VII. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES</p> <p>1) MODE DE CALCUL DES TARIFS Les tarifs de l'établissement d'accueil collectif (<i>crèche collective et halte-garderie</i>) et de la crèche familiale sont fixés par la CNAF selon un barème en fonction des ressources (N-2) de la famille et du nombre d'enfants à charge. L'application du barème est obligatoire. Le barème prévoit un tarif plancher et plafond révisé chaque année par la CNAF au 1^{er} janvier. La détermination du montant des ressources de la famille s'effectue à partir des ressources mises à dispositions par le service CDAP. Il est révisé chaque année au 1^{er} janvier dès la parution du nouveau barème CNAF.</p>	<p>VII. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES</p> <p>1) MODE DE CALCUL DES TARIFS Les tarifs de l'établissement d'accueil collectif (<i>crèche collective et halte-garderie</i>) et de la crèche familiale sont fixés par la CNAF selon un barème en fonction des ressources (N-2) de la famille et du nombre d'enfants à charge. Ce dernier émane de la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 relative aux barèmes des participations familiales (cf. tableau annexé au présent rapport et intégré dans règlement). L'application du barème ci-dessous est obligatoire. Le barème prévoit un tarif plancher et plafond des ressources évoluant selon la circulaire précitée (cf. tableau annexé au présent rapport et intégré dans règlement). La détermination du montant des ressources de la famille s'effectue à partir des ressources mises à dispositions par le service CDAP. Le barème national des participations familiales, ainsi que le plafond de ressources sont applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 et ce jusqu'en 2022.</p>
<p>Page 33 : 2) PARTICIPATION FINANCIERE</p> <p>En présence d'un enfant présentant un handicap à la charge de la famille, le tarif applicable est celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre (<i>taux d'effort CNAF immédiatement inférieur</i>).</p>	<p>En présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – le tarif applicable est celui immédiatement inférieur au taux de participation familiale auquel la famille aurait dû prétendre.</p>
<p>Page 34 : 4) PAIEMENT</p> <p>Le paiement mensuel de la participation est à régler à réception de la facture auprès des régisseurs du service petite enfance des Minipousses en espèces, par prélèvement automatique, par chèque bancaire, postal libellé à l'ordre du Trésor Public ou CESU.</p>	<p>4) PAIEMENT</p> <p>Le paiement mensuel de la participation est à régler à réception de la facture auprès des régisseurs du service petite enfance des Minipousses en espèces, par prélèvement automatique, par chèque bancaire, postal libellé à la Régie petite enfance, ou CESU.</p>

Pour des raisons de lisibilité, le règlement de fonctionnement sera modifié en intégrant l'ensemble des modifications sus-détaillées.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative – Générations, Vie citoyenne » en date du 16 septembre 2019

DEBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des remarques? Oui, Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« J'ai vu, au sommaire, qu'ils suppriment une psychomotricienne et j'ai vu, après, à la page 9/10, que la suppression, concernant la psychomotricienne, est suite à son départ, fin 2018. Cela veut dire qu'elle ne sera pas remplacée ? Qu'il n'y aura plus de psychomotricienne ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« On notifie, déjà, son départ, car on doit notifier un départ dans le règlement de fonctionnement et aujourd'hui nous n'excluons pas l'ouverture ou la fermeture. Nous nous sommes recentrés, surtout, sur notre équipe d'éducateurs de jeunes enfants et sur nos auxiliaires de puériculture pour faire fonctionner correctement cette structure. Nous sommes plutôt dans une logique de recourir à des intervenants extérieurs, sur des sujets spécifiques, quand cela est nécessaire, par exemple, pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap, de faire appel à un intervenant spécifique. En fonction des situations de chaque année, nous pouvons faire intervenir des spécialistes de différentes spécialités, et, du coup, cela va nous donner un peu de souplesse sur les spécialistes qui interviendront. Comme vous le savez, nous sommes vraiment dans la transversalité, également, avec le conservatoire, la médiathèque et les professionnels de santé, nous estimons que nous pouvons faire intervenir certains professionnels de santé spécialistes, au coup par coup, en fonction des problématiques soulevées par les équipes. Car, en effet, nous ne doutons pas de la formation de nos éducateurs de jeunes enfants, formés aux questions de psychomotricité. »

Madame le MAIRE :

« Cela nous permettra de mieux spécialiser, après, en destination de certains handicaps. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 118-2019-PE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications apportées au règlement de fonctionnement unifié des établissements de la petite enfance de la ville de Taverny sont approuvées.

Article 2 :

Le règlement de fonctionnement unifié, des établissements de la petite enfance, modifié, tel qu'annexé à la présente délibération, abroge et remplace le règlement de fonctionnement initial, tel qu'approuvé par délibération n°94-2017-PE01 du Conseil municipal en date du 22 juin 2017, modifié par les délibérations n°182-2017-PE01 en date du 14 décembre 2017, et n°155-2018-PE01 du 20 décembre 2018.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer le règlement de fonctionnement unifié, des établissements de la petite enfance, modifié, tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII - RESSOURCES HUMAINES

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame Le Maire présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique, La nécessité de supprimer certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite),

Certains postes, vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités périscolaires et extrascolaires, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

1/ Il est nécessaire de créer le poste de chargé de mission actions culturelles et jumelages à temps complet. La vacance de poste diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne. La vacance de poste diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne. La Commune souhaite construire et valoriser les manifestations, les projets artistiques et culturels, particulièrement en lien avec les arts visuels, ainsi que développer les actions en faveur des jumelages. Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Toutefois, afin de répondre aux exigences de la réglementation encadrant les cas de recours aux agents contractuels au sein de la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de détailler la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Elles consistent principalement à :

- Assurer la transversalité et la coordination des projets entre l'ensemble des équipements culturels de la ville, les services communaux et les partenaires du territoire, notamment les associations locales et les établissements d'enseignement du premier et du second degré,
- Créer un nouveau lien culturel entre le cinéma associatif de Taverny « Studio Ciné », en assurant l'interface entre la commune et la structure, en contribuant à des actions (festival du cinéma) et en développant une coordination avec l'ensemble des services communaux, au bénéfice de tous les publics cibles (scolaires, étudiants, seniors, familles, etc.),
- Piloter et organiser les différents événements se rapportant aux jumelages et aux échanges culturels internationaux avec les villes jumelées (développer des échanges linguistiques, établissement de la programmation des séjours et accueil des délégations étrangères, organisation de voyage, organisation et gestion administratives des comités de jumelages, mise en œuvre d'une nouvelle coopération avec une commune européenne anglophone),

- Contribuer à la recherche de partenariats, de subventions, à l'instruction des projets culturels, à l'élaboration du budget,
- Concevoir, promouvoir et soutenir les actions en faveur du développement des arts visuels (cinéma, théâtre, etc.),
- Apporter une expertise technique, artistique et financière sur le montage des projets,
- Développer la communication et sensibiliser aux actions.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o Candidats titulaires d'un bac +3 ou d'un diplôme homologué au niveau 6.
- o Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- o Le traitement ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

2/ Il est nécessaire de préciser le poste de responsable du service la politique de la ville. La vacance de poste diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne. Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Toutefois, afin de répondre aux exigences de la réglementation encadrant les cas de recours aux agents contractuels au sein de la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de détailler la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Elles consistent principalement à :

- Diriger le service : encadrer le chargé de mission de la politique de la ville à mi-temps sur cette mission, élaborer et suivre le budget du service, réaliser les actes administratifs, rédiger des notes de synthèse pour conseiller et aider à la décision des élus
- Piloter, coordonner et évaluer des dispositifs contractuels liés à la politique de la ville : participer à l'élaboration et l'évaluation des projets de territoire, des contrats, des annexes et autres documents liés au contrat de ville intercommunal selon les besoins en lien avec la communauté d'agglomération et les institutions concernées, représenter la collectivité auprès des différents institutions dans le cadre du suivi des dispositifs contractuels, impulser sur le territoire une dynamique de veille territoriale avec l'ensemble des acteurs locaux et des services municipaux, animer des groupes de travail thématique et monter des actions partenaires, élaborer les programmes annuels d'action avec les acteurs du territoire et réaliser le suivi administratif et financier, mettre en œuvre la convention d'utilisation de l'abattement TFPB et suivi du dispositif en lien avec les bailleurs, l'Etat, l'EPCI, et les habitants en cohérence avec la GUP,
- Mettre en œuvre la participation des habitants dans la dynamique du contrat de ville à travers l'accompagnement des conseils citoyens du territoire avec l'appui du chargé de mission politique de la ville en charge de ce dossier,
- Animer et mettre en œuvre de la gestion urbaine de proximité,
- Mettre en place et suivre les actions de prévention et d'insertion professionnelles,

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o Candidats titulaires d'un bac +3 ou d'un diplôme homologué au niveau 6.
- o Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,

- Le traitement ne pourra excéder l'indice brut terminal du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

3/ Il est nécessaire de préciser le poste de coordinateur de la petite enfance. La vacance de poste diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne. Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Toutefois, afin de répondre aux exigences de la réglementation encadrant les cas de recours aux agents contractuels au sein de la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de détailler la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des puéricultrices territoriales et/ou cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Elles consistent principalement à :

- Coordonner et évaluer les activités et le fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil et des dispositifs petite enfance de la ville (une crèche familiale, un multi-accueil Maison de la petite enfance, un relais d'assistantes maternelles avec ouverture programmée d'un second lieu, un lieu d'accueil enfants/parents, un point conseil petite enfance),
- Développer et animer les partenariats (CAF, PMI, conseil départemental, services internes et externes à la collectivité, associations, etc.),
- Mettre en adéquation au mieux l'offre d'accueil en fonction des besoins des familles : évaluer les demandes et les attentes des familles, être force de proposition et d'innovation, animer et suivre les commissions d'admissions,
- Gérer administrativement et financièrement le secteur : développer et suivre les dispositifs contractuels (CAF, conseil départemental), préparer et suivre les budgets des structures.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- Candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau 6.
- Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- Le traitement ne pourra excéder l'indice brut terminal du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales et/ou cadres territoriaux de santé paramédicaux.

4/ Il est nécessaire de créer le poste de responsable des relations avec la communauté éducative à la directrice de l'action éducative. La vacance de poste diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne. Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Toutefois, afin de répondre aux exigences de la réglementation encadrant les cas de recours aux agents contractuels au sein de la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de détailler la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Elles consistent principalement à :

- Développer les relations avec la communauté éducative : piloter la préparation des conseils d'école, gérer un fichier des représentants de la communauté scolaire, entretenir des relations avec les membres de la communauté éducative : réponse aux courriers, mails, appels téléphoniques, déplacements dans les écoles, etc.
- Accueillir les nouvelles directions d'écoles à la rentrée, transmissions d'information et formation sur les procédures et outils de liaison avec la ville,
- Piloter l'appel à projet « classes transplantées »
- Gérer la sectorisation : faire des études et des simulations afin de faire évoluer la sectorisation, notamment dans le cas à venir de créations ou d'extension d'écoles et de nouvelles constructions,
- Gérer les prévisions de carte scolaire en collaboration avec l'IEN, les directions d'école et le service accueil (prévision des effectifs, dérogations scolaires, etc.),
- Informer et former des membres de la communauté éducative : préparer et organiser la soirée des acteurs éducatifs, les déjeuners de rentrée et le forum de l'éducation, événements annuels majeurs, mettre à jour le guide à l'attention des directions d'école et équipes enseignantes, piloter la gestion des opérations de communication sur le volet scolaire
- Encadrer et accompagner la chargée de mission parentalité.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o Candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau 4.
- o Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- o Le traitement ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

5/ Il est nécessaire de préciser le poste d'instructeur du droit des sols. La vacance de poste diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne. Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Toutefois, afin de répondre aux exigences de la réglementation encadrant les cas de recours aux agents contractuels au sein de la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de détailler la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Elles consistent principalement à :

- Accueillir et conseiller le public, pétitionnaires, architectes et promoteurs,
- Instruire des déclarations et des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, division et lotissements, certificats d'urbanisme opérationnels),
- Contrôler la régularité des constructions et des aménagements réalisés (visites de chantiers, conformités),
- Participer à la rédaction du règlement dans le cadre des modifications et/ou révision du PLU.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o Candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau 4.
- o Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,

- Le traitement ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

6/ Il est nécessaire de créer le poste d'adjoint au directeur de l'action éducative en charge du pilotage, du management et de la gestion des ressources de la direction. La vacance de poste diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne. Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Toutefois, afin de répondre aux exigences de la réglementation encadrant les cas de recours aux agents contractuels au sein de la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de détailler la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Elles consistent principalement à :

- Sous l'autorité du Directeur de l'action éducative, en tant qu'adjoint à la direction de l'action éducative, direction composée de 4 services (Périscolaire et loisirs éducatifs, restauration et vie collective, accueil et ATSEM), l'agent sera responsable du suivi financier et comptable de la direction dont le budget annuel, hors gestion du budget dédiée aux ressources humaines, s'élève à 1,640 M €. Il a en charge le suivi de l'exécution budgétaire et des marchés publics portés par la Direction, et exerce une mission de conseil et d'accompagnement des services dans la bonne gestion des ressources qui leur sont allouées ;
- Sur le volet RH, il est garant du suivi du traitement et de la gestion des dossiers en matière de ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires.
- Il encadre les agents du service Accueil de la direction qui, en front office, assurent notamment les inscriptions scolaires et périscolaires et l'encaissement des factures aux familles, et en back office, le suivi des commandes des écoles et des trois services de la direction et la relation écrite aux usagers
- Il est membre de l'équipe de direction, et à ce titre, amené à assurer l'intérim de la direction de l'action éducative en cas d'absence du directeur. Il travaille en transversalité avec les services de la direction et en étroite collaboration avec la direction des affaires financières, la direction des ressources humaines et la direction des affaires générales dont il sera le principal interlocuteur.
- Sur le volet encadrement : organisation du service accueil de la direction de l'action éducative, suivi administratif
- Sur le volet finances : préparation du budget, élaboration et suivi des procédures, gestion de l'équilibre budgétaire et élaboration de stratégies financières, optimisation des ressources,

Mandataire de la régie de recettes d'éducation et de la régie d'avance.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- Candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau 4,
- Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- Le traitement ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DEBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Est-ce qu'il y en a déjà qui sont recrutés ? »

Madame le MAIRE :

« Alors, pour la mission actions culturelles, le recrutement est quasiment terminé, idem pour le responsable de la politique de la ville, nous arrivons aussi à la fin, je crois, coordinateur petite enfance, c'est en cours, responsable des relations avec la communauté éducative, c'est le deuxième tour ; pour le droit des sols, c'est fait ; et adjoint au directeur de l'action éducative, c'est en cours aussi. D'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Madame Caillié, Messieurs Devoize, Temal, Sandrini et Monsieur Dagois, le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 119-2019-RH01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2019
12	A	-1 Attaché à TC Direction des affaires générales Juriste de la commande publique Poste n° 16	1 Attaché à TC Direction de l'action culturelle, événementiel et jumelages Chargé de mission actions culturelles et jumelages Poste n° 740	12
11	B		4 Rédacteurs à TC Pôle application du droit des sols Instructeur du droit des sols Poste n°741 Responsable des relations avec la communauté éducative Direction de l'Action éducative Poste n°750 Adjoint au directeur de l'action éducative en charge du pilotage, du management et de la gestion des ressources de la direction Direction de l'Action éducative Poste n° 749 Direction de la qualité et	15

			promotion de la ville Responsable du service politique de la ville Poste n° 739	
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2019
6	B	-1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Pôle application du droit des sols Instructeur du droit des sols Poste n°114		5
50		-2 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Vie scolaire ATSEM Poste n° 189 et 637		48
74	C	-2 Adjoints techniques à TC Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 223 Vie scolaire ATSEM Poste n° 277	1 Adjoint technique à TC Agent d'exploitation des équipements sportifs Direction des sports Poste n° 746	73
8	C		4 Adjoints techniques à TC NP Vie scolaire ATSEM Poste n° 742, 743 et 745 Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste 744	12
0	C		1 Adjoint technique à TNC 29h NP Multi accueil les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 753	1
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2019
1	B	-1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de l'action éducative Adjoint au directeur de l'action éducative Poste n° 365		0
22	C	-2 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 413 Directeur ACM Poste n° 425	1 Adjoint d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 748	21

21	C		1 Adjoint d'animation à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n°747	22
8	C	-1 Adjoint d'animation à TNC 29 h NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste ° 734		7
Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2019
0	B		1 Educateur des APS TNC 17h30 Ecole municipale des sports Educateur sportif Poste n° 751	1
Filière police municipale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2019
7	C		1 Gardien brigadier à TC Police municipale Policier municipal Poste n°754	8
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2019
4	A		1 Professeur enseignement artistique hors classe à TC Conservatoire J. Robin Professeur de clarinette Poste n°755	5
2	A	-1 Professeur enseignement artistique principal à TC Conservatoire J. Robin Professeur de clarinette Poste 600		1
3	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à TNC 10h Conservatoire J. Robin Professeur de harpe Poste 334		2
11	B		4 Assistants d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire J. Robin Professeur de harpe Poste 752 Dumistes Poste n° 756 et 757 Professeur de violon	15

			Poste n° 758	
15	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 5h Conservatoire J. Robin Dumiste Poste n° 682		14

- * TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – charges de personnel.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 5 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, A. CAILLIE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

18. MISE EN PLACE DE 5 CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Madame Le Maire présente le rapport :

Depuis 2014, la ville de Taverny a introduit des contrats d'apprentissage qu'elle souhaite maintenir et élargir à d'autres services à compter de la rentrée 2019.

A cette fin, la Commune, par délibération n° 106-2018-RH01 en date du 27 septembre 2018, a mis en place 4 contrats d'apprentissage dont certains ont aujourd'hui pris fin.

Aussi, il est proposé d'accueillir 5 nouveaux apprentis dès le mois d'octobre 2019.

- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles et solidarité sur l'année scolaire 2019-2020,
- trois Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles et solidarité sur l'année scolaire 2019-2020.

Il est précisé que ce dispositif correspond à un effort particulier de la collectivité pour favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers offrant des débouchés.

Ces contrats, de statut juridique de droit privé, permettent de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que celles des apprentis du secteur privé. Ils s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

La durée du contrat est au moins égale à la durée totale du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (Centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme.

Les apprentis sont des salariés à part entière. Ils bénéficient des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux.

La rémunération de l'apprenti tient compte de son âge, du niveau de diplôme préparé et de sa progression dans le cycle de formation :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC). A ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le tableau des effectifs du personnel.

Chaque jeune en apprentissage doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Les maîtres d'apprentissage assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, et uniquement s'ils sont titulaires de la fonction publique territoriale, bénéficient d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points, conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 120-2019-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La création de 5 contrats d'apprentissage est approuvée, comme suit :

- deux certificats d'aptitude professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) pour la Direction générale adjointe Vie des familles et solidarité sur l'année scolaire 2019-2020.
- trois Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) pour la Direction générale adjointe Vie des familles et solidarité sur l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 :

Le mode de rémunération des apprentis est approuvé, conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation, soit :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer la bonification indiciaire (NBI) de 20 points pour le maître d'apprentissage, agent titulaire de la fonction publique territoriale, le cas échéant.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions avec l'organisme de formation et tout autre document afférent à cette affaire.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter des demandes de subventions éventuelles afin de contribuer au financement des formations des apprentis.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées concernant les frais de formations seront imputées à l'article 6184, du chapitre 011, du budget principal de l'exercice 2019 et des exercices suivants. Les salaires des apprentis seront imputés à l'article 6417, du chapitre 012, du budget principal de l'exercice 2019 et des exercices suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII – FINANCES

19. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2019 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AP1901

Madame CARRÉ présente le rapport :

Par délibération n°37-2019-FI03, en date du 28 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP – AP1901) pour l'opération d'extension et de réhabilitation partielle du complexe sportif Jules-Ladoumègue.

L'AP/CP avait été définie comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP1901	Dojo Ladoumègue	2 075 000 €	1 555 000 €	520 000 €

Il convient aujourd'hui d'actualiser le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement (les marchés de travaux n'ayant été attribués qu'en juillet dernier à la suite d'une première procédure d'appel à candidatures et offres déclarée sans suite, en avril, pour motif d'intérêt général).

L'AP1901 peut être modifiée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP1901	Dojo Ladoumègue	1 880 600 €	465 150 €	1 415 450 €

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DEBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Sur les décisions du Maire, il y a un certain nombre de lots qui sont affectés pour la réhabilitation de ce complexe sportif pour 1 474 000 €, j'arrondis et là, je ne retrouve pas les chiffres et je voudrais savoir si ces 1 474 000 € sont sur 2019 ou 2020 ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Sur 2019, c'est une décision modificative. »

Monsieur DAGOIS :

« Non, parce que, là, sur 2019 il y a 465 000€ et sur les marchés, on arrive à 1 million quatre. »

Madame MICCOLI :

« En fait, nous avons désigné les entreprises au mois de juillet, sur tous les lots, des travaux vont commencer. Ces entreprises peuvent demander, au fil de l'avancement des travaux, qu'une partie de ceux-ci soit payée, donc il faut bien qu'on en ait une partie, maintenant. Et, si vous avez une différence sur le montant des lots qui ont été attribués et le montant global de l'opération, c'est normal qu'il n'y ait pas que les lots des entreprises de gros œuvre, etc.

Ensuite, vous avez également toutes les études de géomètre, le cabinet d'architectes, l'OPC, le bureau de contrôle, le CSPS, et tous ces frais viennent s'ajouter au montant de l'opération globale. C'est pour cela que vous avez un écart entre les lots qui ont été attribués et ceux-là car il s'agit des lots de l'appel d'offres de réhabilitation de construction, on avait déjà désigné l'OPC, l'architecte, en fait, tout ce qui est annexe. »

Monsieur DAGOIS :

« Ce qui représente quand même 400 000 €. »

Madame MICCOLI :

« En général, ça représente 20% d'une opération. »

Madame le MAIRE :

« Vous ne le saviez pas ? D'autres questions ? Oui, Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Il est vraiment dommage que l'appel d'offres ou l'appel de candidatures ait été infructueux parce qu'effectivement un certain nombre d'utilisateurs s'impatientent, les choses durent déjà depuis très longtemps, plusieurs années, et donc voilà, c'est tout ce que j'avais à dire. »

Madame le MAIRE :

« Oui, c'est pour cela qu'on a mis, pour ne pénaliser personne, un effort que peu de communes feraient, 110 000 € pour des modulaires, afin que les activités sportives ne s'interrompent pas. C'est la dernière année à ronger son frein et, en plus, du coup, ça fera un équipement encore plus beau que celui qui existait, avec la création d'une nouvelle salle de boxe, par exemple. Et, je tiens à annoncer que la Région Ile-de-France a déjà annoncé sa participation, conséquente, n'est-ce pas, Madame MICCOLI ? »

Madame MICCOLI :

« Alors déjà, nous avons obtenu, du Département, 542 000 € de subvention et on peut s'avancer, pour la Région Ile-de-France, 300 000 €. J'ai, également, appris, aujourd'hui, qu'il y aurait 130 000 € supplémentaires, pour le handicap. »

Madame le MAIRE :

« C'est chouette, hein ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Madame Caillié, Messieurs Devoize, Temal, Sandrini et Monsieur Dagois, le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 121-2019-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°AP1901 est modifiée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP1901	Dojo Ladoumègue	1 880 600 €	465 150 €	1 415 450 €

Article 2 :

L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°AP1901, ainsi modifiée, est intégrée au budget de l'exercice 2019 et de l'exercice suivant.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 et 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 5 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, A. CAILLIE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

20. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de l'entretien et du développement des réseaux d'eaux pluviales et

d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) va entreprendre une opération de dévoiement et de réhabilitation d'une canalisation rue des Lilas à Taverny.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la CAVP sollicite un fonds de concours de la part de la Commune.

Le montant total des travaux s'élève à 408 897,65 € hors taxe, le fonds de concours sollicité est de 204 448,82 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été prévus par décision modificative n°2 au budget 2019 à l'article 2041512, chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 122-2019-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis pour la réalisation d'une opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux, rue des Lilas à Taverny, est approuvé.

Article 2 :

La convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis est approuvée

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et à ordonner la dépense selon les modalités conventionnelles.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 2041512, subventions d'équipement versées à un groupement de collectivités, du budget principal de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2019

Madame CARRÉ présente le rapport :

Les décisions modificatives (DM) sont des actes votés lors du Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP). Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP.

Cette deuxième décision modificative permet d'ajuster les crédits inscrits au budget principal 2019 de la Ville et concerne les dépenses et les recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

L'équilibre global de la décision modificative s'établit, en dépenses comme en recettes, toutes sections confondues, à 1 156 415,37 €. Elle se présente ainsi comme suit.

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 108 €.

➤ Au niveau des recettes de fonctionnement, les modifications portent sur :

Nature	BP 2019	DM 2	Crédits 2019
7343 - Taxe sur les pylônes électriques	2 320,00	108,00	2 428,00

➤ Au niveau des dépenses de fonctionnement, les ajustements concernent :

Chapitre 011 :

Natures	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
611 - Contrats de prestations de services	2 144 198,00	16 410,00	-29 349,00	2 131 259,00
6132 - Locations immobilières	65 715,00	30 769,20	97 100,00	193 584,20
6135 - Locations mobilières	59 625,00	8 900,00	-8 900,00	59 625,00
61558 - Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	38 550,00	666,00	1 557,00	40 773,00
6188 - Autres frais divers	176 697,00	3 230,00	-2 715,00	177 212,00
6238 - Diverses publicités, publications et relations publiques	16 540,00	1 550,00	900,00	18 990,00

Chapitre 012 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
64131 - Rémunérations de personnels non titulaires	3 416 210,00		14 128,00	3 430 338,00
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	18 230,00		12 906,00	31 136,00

Chapitre 014 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	105 000,00		-105 000,00	0,00

Chapitre 65 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences...	44 625,00	500,00	2 037,00	47 162,00
6532 - Frais de mission des élus	1 500,00		1 600,00	3 100,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit pri	678 080,00	1 000,00	463,00	679 543,00

Chapitres 022 et 042 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
022 - Dépenses imprévues	0,00	50 000,00	-6 507,99	43 492,01
6811 - Dotations aux amortissements	658 110,04		21 888,99	679 999,03

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 156 307,37 €.

Au niveau des recettes, les crédits budgétaires se présentent de la manière suivante :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
1328 - Autres subventions d'investissement			156 000,00	156 000,00
1342 - Amendes de police			49 881,00	49 881,00
1021 Aménagement MdH Pompidou / 1328 - Autres subventions d'investissement	0,00	60 000,00	-30 000,00	30 000,00
040 Opération d'ordre de transfert entre sections			21 888,99	21 888,99
041 Opérations patrimoniales			958 537,38	958 537,38

En ce qui concerne les dépenses, les modifications se présentent comme suit :

Natures	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
2051 - Concessions et droits similaires	108 500,00	39 690,00	-23 000,00	125 190,00
204133 - Subventions d'équipements versées au Département			416 000,00	416 000,00
2041642 - Subventions d'équipements versées à un SPIC			101 405,00	101 405,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	156 410,00	-45 000,00	88 175,20	199 585,20
21318 - Constructions d'autres bâtiments publics	204 000,00	51 265,00	70 000,00	325 265,00
2141 - Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	1 065 084,00		-408 204,00	656 880,00
2152 - Installations de voirie	140 000,00		-20 000,00	120 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	69 000,00	2 000,00	26 800,00	97 800,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	202 677,00	14 530,00	150,00	217 357,00
1013 Requalification complexe sportif Jean-Bouin / 2031 - Frais d'études			60 000,00	60 000,00
1017 PLR / 2151 - Réseaux de voirie	1 800 000,00		-350 000,00	1 450 000,00
1017 PLR / 2041512 - Subventions d'équipements versées à l'EPCI			204 450,00	204 450,00
1018 Pôle médical / 21318 - Constructions d'autres bâtiments publics	622 100,00		55 000,00	677 100,00
1018 Pôle médical / 2183 - Matériels de bureau et matériel informatique		1 100,00	3 500,00	4 600,00
AP 1901-1019 Dojo Ladoumègue / 21318 Constructions d'autres bâtiments publics	1 555 000,00		-1 089 850,00	465 150,00
1021 Aménagement MdH Pompidou / 21318 Constructions d'autres bâtiments publics	802 000,00		55 100,00	857 100,00
1022 Aménagement local Oxygène / 21318 Constructions d'autres bâtiments publics	350 000,00		-40 000,00	310 000,00
1901 Aires de jeux / 2151 - Réseaux de voirie	0,00	25 000,00	-25 000,00	0,00
1906 PAVE / 2151 - Réseaux de voirie	50 000,00		50 000,00	100 000,00
1907 Travaux divers de voirie / 2151 - Réseaux de voirie	400 000,00	125 000,00	150 000,00	675 000,00
1913 Aménagement place de Vaucelles / 2152 - Installations de voirie	120 000,00		50 000,00	170 000,00
Chapitre 041 Opérations patrimoniales			958 537,38	958 537,38
Chapitre 020 Dépenses imprévues			823 243,79	823 243,79

Le chapitre 020 « dépenses imprévues » est doté de 823 243,79 € ; à noter que ce montant ne dépasse pas le plafond de 7,5 % des crédits ouverts au titre des dépenses réelles prévisionnelles, conformément à l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales.

L'équilibre du budget 2019 avec la décision modificative n°2 se présente comme suit :

Présentation générale de la décision modificative n°2 du budget 2019

	Fonctionnement					Fonctionnement			
	Dépenses de l'exercice					Recettes de l'exercice			
	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019		BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
011 Charges à caractère général	7 362 705,00	70 827,20	58 593,00	7 492 125,20	013 Atténuations de charges	456 000,00		0,00	456 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 635 250,00		27 034,00	21 662 284,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 047 800,00		0,00	2 047 800,00
014 Atténuation de produits (versement de produits de fiscalité)	1 201 350,00	-193 950,00	-105 000,00	902 400,00	73 Produits issus de la fiscalité	23 497 351,00	335 798,00	108,00	23 833 257,00
65 Autres charges de gestion courante	2 878 645,83	1 500,00	4 100,00	2 884 245,83	74 Dotations et participations	7 023 579,00	222 237,00	0,00	7 245 816,00
					75 Autres produits de gestion courante	622 005,00	72 200,52	0,00	694 205,52
Total des dépenses de gestion courante	33 077 950,83	-121 622,80	-15 273,00	32 941 055,03	Total des recettes de gestion courantes	33 646 735,00	630 235,52	108,00	34 277 078,52
66 Charges financières	402 500,00		0,00	402 500,00	76 Produits financiers			0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	33 000,00	13 175,00	0,00	46 175,00	77 Produits exceptionnels	65 000,00		0,00	65 000,00
022 Dépenses imprévues		50 000,00	-6 507,99	43 492,01					
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 513 450,83	-58 447,80	-21 780,99	33 433 222,04	Total des recettes réelles de fonctionnement	33 711 735,00	630 235,52	108,00	34 342 078,52
023 Virement à la section d'investissement	3 652 973,61	688 683,32	0,00	4 341 656,93	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre entre section	658 110,04		21 888,99	679 999,03					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 311 083,65	688 683,32	21 888,99	5 021 655,96	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté					002 Résultat de fonctionnement reporté	4 112 799,48			4 112 799,48
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	37 824 534,48	630 235,52	108,00	38 454 878,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	37 824 534,48	630 235,52	108,00	38 454 878,00

	Investissement					Investissement			
	BP 2019 (RAR 2018 + PN)	DM 1	DM 2	Crédits 2019		BP 2019 (RAR 2018 + PN)	DM 1	DM 2	Crédits 2019
20 Immobilisations incorporelles	347 520,58	53 690,00	-23 000,00	378 210,58	13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 271 989,37		205 881,00	1 477 870,37
204 Subventions d'équipement versées	17 367,08		517 405,00	534 772,08	16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 887 188,35	-669 298,32	0,00	6 217 890,03
21 Immobilisations corporelles	4 110 692,23	88 095,00	-243 078,80	3 955 708,43	21 Immobilisations corporelles			0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	25 000,00		0,00	25 000,00	23 Immobilisations en cours			0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	10 280 442,18	279 615,00	-876 800,00	9 683 257,18	Total des opérations d'équipement	1 773 460,17	60 000,00	-30 000,00	1 803 460,17
Total des dépenses d'équipement	14 781 022,07	421 400,00	-625 473,80	14 576 948,27	Total des recettes d'équipement	9 932 637,89	-609 298,32	175 881,00	9 499 220,57
10 Dotations, fonds divers et réserves		30 300,00	0,00	30 300,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	787 800,00	350 000,00	0,00	1 137 800,00
16 Emprunts et dettes assimilées (rbsmt du capital de la dette)	2 234 000,00		0,00	2 234 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 179 937,38		0,00	2 179 937,38
165 Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00		0,00	14 000,00	165 Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00		0,00	14 000,00
27 Autres immobilisations financières	5 000,00	7 985,00	0,00	12 985,00	27 Autres immobilisations financières			0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00		823 243,79	823 243,79	024 Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00		0,00	3 000 000,00
Total des dépenses financières	2 253 000,00	38 285,00	823 243,79	3 114 528,79	Total des recettes financières	5 981 737,38	350 000,00	0,00	6 331 737,38
45x Total des opérations pour compte de tiers	404 170,00		0,00	404 170,00	45x Total des opérations pour compte de tiers	404 170,00		0,00	404 170,00
Total des dépenses réelles d'investissement	17 438 192,07	459 685,00	197 769,99	18 095 647,06	Total des recettes réelles d'investissement	16 318 545,27	-259 298,32	175 881,00	16 235 127,95
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections					021 Virement de la section de fonctionnement	3 652 973,61	688 683,32	0,00	4 341 656,93
041 Opérations patrimoniales	30 300,00	-30 300,00	958 537,38	958 537,38	040 Opération d'ordre de transfert entre sections	658 110,04		21 888,99	679 999,03
Total des dépenses d'ordre d'investissement	30 300,00	-30 300,00	958 537,38	958 537,38	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 311 083,65	688 683,32	980 426,37	5 980 193,34
001 Solde d'exécution reporté	3 161 136,85			3 161 136,85	001 Solde d'exécution reporté				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 629 628,92	429 385,00	1 156 307,37	22 215 321,29	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 629 628,92	429 385,00	1 156 307,37	22 215 321,29
TOTAL DU BUDGET	58 454 163,40	1 059 620,52	1 156 415,37	60 670 199,29	TOTAL DU BUDGET	58 454 163,40	1 059 620,52	1 156 415,37	60 670 199,29

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DEBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Il y a des sommes importantes qui mériteraient quelques explications s'il est possible qu'on nous en donne, sur les principales sommes. »

Madame le MAIRE :

« Oui, et bien demandez les. »

Monsieur DEVOIZE :

« Par exemple sur les locations immobilières, il est prévu, sur cette deuxième DM, 97 000 €. »

Madame le MAIRE :

« Ce sont les modulaires dont je viens de vous parler. »

Monsieur DEVOIZE :

« Nous avons prévu, au budget, un fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, et, en fait, on le supprime donc ça veut dire que nous n'avons plus le droit, à ce fonds ? »

Madame le MAIRE :

« Ça veut dire qu'on ne le paiera pas, pas qu'on n'y plus le droit, mais qu'on ne le paiera pas. »

Monsieur DEVOIZE :

« Pourquoi on ne le paiera pas ? »

Madame le MAIRE :

« C'est une question de répartition au niveau de l'Agglo et cette année on n'est pas contributeur et c'est une bonne nouvelle. »

Monsieur DEVOIZE :

« Dernière petite chose, au niveau des recettes en investissement, il est prévu 958 000 €, sur des opérations patrimoniales, ce sont des recettes pour équilibrer la DM, c'est ça ? »

Madame CARRÉ :

« En fait c'est l'affectation définitive des études réalisées sur les exercices précédents, les écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes. »

Madame le MAIRE :

« C'est pour ça qu'il y a le même montant des deux côtés, et ça permet de récupérer le FCTVA. Vous savez dans un budget, il y a les plus et les moins, du coup, ça s'équilibre. »

Monsieur DAGOIS :

« Je vois une subvention d'équipement versée, au Département, de 416 000 €, cela concerne la sortie d'Auchan ? »

Madame le MAIRE :

« Oui, exactement. »

Monsieur DAGOIS :

« Et, concernant la ligne « construction sur sol d'autrui, bâtiments publics », à quoi correspond cette ligne-là ? La ligne 21/41. »

Madame le MAIRE :

« C'est au sujet du projet KAUFMAN & BROAD, pour le prochain centre social, la maison des habitants Georges Pompidou. »

Monsieur DAGOIS :

« Et je vois, également, un chapitre, le chapitre 20, dépenses imprévues de 823 000 €, c'est quoi ? »

Madame le MAIRE :

« C'est ce qui est écrit, dépenses imprévues, ce qui permet un équilibre budgétaire.

Qui vote contre ? Madame Caillié, Messieurs Devoize, Temal, Sandrini, Le Luduec et Monsieur Dagois, Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 123-2019-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n°2 du budget primitif 2019 est adoptée, selon le détail ci-dessous.

Recettes de fonctionnement :

Nature	BP 2019	DM 2	Crédits 2019
7343 - Taxe sur les pylônes électriques	2 320,00	108,00	2 428,00

Dépenses de fonctionnement – chapitre 011 :

Natures	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
611 - Contrats de prestations de services	2 144 198,00	16 410,00	-29 349,00	2 131 259,00
6132 - Locations immobilières	65 715,00	30 769,20	97 100,00	193 584,20
6135 - Locations mobilières	59 625,00	8 900,00	-8 900,00	59 625,00
61558 - Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	38 550,00	666,00	1 557,00	40 773,00
6188 - Autres frais divers	176 697,00	3 230,00	-2 715,00	177 212,00
6238 - Diverses publicités, publications et relations publiques	16 540,00	1 550,00	900,00	18 990,00

Dépenses de fonctionnement – chapitre 012 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
64131 - Rémunérations de personnels non titulaires	3 416 210,00		14 128,00	3 430 338,00
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	18 230,00		12 906,00	31 136,00

Dépenses de fonctionnement – chapitre 014 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	105 000,00		-105 000,00	0,00

Dépenses de fonctionnement – chapitre 65 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences...	44 625,00	500,00	2 037,00	47 162,00
6532 - Frais de mission des élus	1 500,00		1 600,00	3 100,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit pri	678 080,00	1 000,00	463,00	679 543,00

Dépenses de fonctionnement – chapitres 022 et 042 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
022 - Dépenses imprévues	0,00	50 000,00	-6 507,99	43 492,01
6811 - Dotations aux amortissements	658 110,04		21 888,99	679 999,03

Recettes d'investissement :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
1328 - Autres subventions d'investissement			156 000,00	156 000,00
1342 - Amendes de police			49 881,00	49 881,00
1021 Aménagement MdH Pampidou / 1328 - Autres subventions d'investissement	0,00	60 000,00	-30 000,00	30 000,00
040 Opération d'ordre de transfert entre sections			21 888,99	21 888,99
041 Opérations patrimoniales			958 537,38	958 537,38

Dépenses d'investissement

Natures	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
2051 - Concessions et droits similaires	108 500,00	39 690,00	-23 000,00	125 190,00
204133 - Subventions d'équipements versées au Département			416 000,00	416 000,00
2041642 - Subventions d'équipements versées à un SPIC			101 405,00	101 405,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	156 410,00	-45 000,00	88 175,20	199 585,20
21318 - Constructions d'autres bâtiments publics	204 000,00	51 265,00	70 000,00	325 265,00
2141 - Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	1 065 084,00		-408 204,00	656 880,00
2152 - Installations de voirie	140 000,00		-20 000,00	120 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	69 000,00	2 000,00	26 800,00	97 800,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	202 677,00	14 530,00	150,00	217 357,00
1013 Requalification complexe sportif Jean-Bouin / 2031 - Frais d'études			60 000,00	60 000,00
1017 PLR / 2151 - Réseaux de voirie	1 800 000,00		-350 000,00	1 450 000,00
1017 PLR / 2041512 - Subventions d'équipements versées à l'EPCI			204 450,00	204 450,00
1018 Pôle médical / 21318 - Constructions d'autres bâtiments publics	622 100,00		55 000,00	677 100,00
1018 Pôle médical / 2183 - Matériels de bureau et matériel informatique		1 100,00	3 500,00	4 600,00
AP 1901-1019 Dojo Ladoumègue / 21318 Constructions d'autres bâtiments publics	1 555 000,00		-1 089 850,00	465 150,00
1021 Aménagement MdH Pompidou / 21318 Constructions d'autres bâtiments publics	802 000,00		55 100,00	857 100,00
1022 Aménagement local Oxygène / 21318 Constructions d'autres bâtiments publics	350 000,00		-40 000,00	310 000,00
1901 Aires de jeux / 2151 - Réseaux de voirie	0,00	25 000,00	-25 000,00	0,00
1906 PAVE / 2151 - Réseaux de voirie	50 000,00		50 000,00	100 000,00
1907 Travaux divers de voirie / 2151 - Réseaux de voirie	400 000,00	125 000,00	150 000,00	675 000,00
1913 Aménagement place de Vaucelles / 2152 - Installations de voirie	120 000,00		50 000,00	170 000,00
Chapitre 041 Opérations patrimoniales			958 537,38	958 537,38
Chapitre 020 Dépenses imprévues			823 243,79	823 243,79

Le chapitre 020 « dépenses imprévues » est doté de 823 243,79 €, à noter que ce montant ne dépasse pas le plafond de 7,5 % des crédits ouverts au titre des dépenses réelles prévisionnelles, conformément à l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales.

L'équilibre du budget 2019 avec la décision modificative n°2 se présente comme suit :

Présentation générale de la décision modificative n°2 du budget 2019

Dépenses de l'exercice	Fonctionnement				Recettes de l'exercice	Fonctionnement			
	BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019		BP 2019	DM 1	DM 2	Crédits 2019
011 Charges à caractère général	7 362 705,00	70 827,20	58 593,00	7 492 125,20	013 Atténuations de charges	456 000,00		0,00	456 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 635 250,00		27 034,00	21 662 284,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 047 800,00		0,00	2 047 800,00
014 Atténuation de produits (versement de produits de fiscalité)	1 201 350,00	-193 950,00	-105 000,00	902 400,00	73 Produits issus de la fiscalité	23 497 351,00	335 798,00	108,00	23 833 257,00
65 Autres charges de gestion courante	2 878 645,83	1 500,00	4 100,00	2 884 245,83	74 Dotations et participations	7 023 579,00	222 237,00	0,00	7 245 816,00
					75 Autres produits de gestion courante	622 005,00	72 200,52	0,00	694 205,52
Total des dépenses de gestion courante	33 077 950,83	-121 622,80	-15 273,00	32 941 055,03	Total des recettes de gestion courantes	33 646 735,00	630 235,52	108,00	34 277 078,52
66 Charges financières	402 500,00		0,00	402 500,00	76 Produits financiers			0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	33 000,00	13 175,00	0,00	46 175,00	77 Produits exceptionnels	65 000,00		0,00	65 000,00
022 Dépenses imprévues		50 000,00	-6 507,99	43 492,01					
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 513 450,83	-58 447,80	-21 780,99	33 433 222,04	Total des recettes réelles de fonctionnement	33 711 735,00	630 235,52	108,00	34 342 078,52
023 Virement à la section d'investissement	3 652 973,61	688 683,32	0,00	4 341 656,93	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre entre section	658 110,04		21 888,99	679 999,03					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 311 083,65	688 683,32	21 888,99	5 021 655,96	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté					002 Résultat de fonctionnement reporté	4 112 799,48			4 112 799,48
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	37 824 534,48	630 235,52	108,00	38 454 878,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	37 824 534,48	630 235,52	108,00	38 454 878,00

	Investissement					Investissement			
	BP 2019 (RAR 2018 + PN)	DM 1	DM 2	Crédits 2019		BP 2019 (RAR 2018 + PN)	DM 1	DM 2	Crédits 2019
20 Immobilisations incorporelles	347 520,58	53 690,00	-23 000,00	378 210,58	13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 271 989,37		205 881,00	1 477 870,37
204 Subventions d'équipement versées	17 367,08		517 405,00	534 772,08	16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 887 188,35	-669 298,32	0,00	6 217 890,03
21 Immobilisations corporelles	4 110 692,23	88 095,00	-243 078,80	3 955 708,43	21 Immobilisations corporelles			0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	25 000,00		0,00	25 000,00	23 Immobilisations en cours			0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	10 280 442,18	279 615,00	-876 800,00	9 683 257,18	Total des opérations d'équipement	1 773 460,17	60 000,00	-30 000,00	1 803 460,17
Total des dépenses d'équipement	14 781 022,07	421 400,00	-625 473,80	14 576 948,27	Total des recettes d'équipement	9 932 637,89	-609 298,32	175 881,00	9 499 220,57
10 Dotations, fonds divers et réserves		30 300,00	0,00	30 300,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	787 800,00	350 000,00	0,00	1 137 800,00
16 Emprunts et dettes assimilées (rbsmt du capital de la dette)	2 234 000,00		0,00	2 234 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 179 937,38			2 179 937,38
165 Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00		0,00	14 000,00	165 Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00		0,00	14 000,00
27 Autres immobilisations financières	5 000,00	7 985,00	0,00	12 985,00	27 Autres immobilisations financières			0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00		823 243,79	823 243,79	024 Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00		0,00	3 000 000,00
Total des dépenses financières	2 253 000,00	38 285,00	823 243,79	3 114 528,79	Total des recettes financières	5 981 737,38	350 000,00	0,00	6 331 737,38
45x Total des opérations pour compte de tiers	404 170,00		0,00	404 170,00	45x Total des opérations pour compte de tiers	404 170,00		0,00	404 170,00
Total des dépenses réelles d'investissement	17 438 192,07	459 685,00	197 769,99	18 095 647,06	Total des recettes réelles d'investissement	16 318 545,27	-259 298,32	175 881,00	16 235 127,95
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections					021 Virement de la section de fonctionnement	3 652 973,61	688 683,32	0,00	4 341 656,93
041 Opérations patrimoniales	30 300,00	-30 300,00	958 537,38	958 537,38	040 Opération d'ordre de transfert entre sections	658 110,04		21 888,99	679 999,03
Total des dépenses d'ordre d'investissement	30 300,00	-30 300,00	958 537,38	958 537,38	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 311 083,65	688 683,32	980 426,37	5 980 193,34
001 Solde d'exécution reporté	3 161 136,85			3 161 136,85	001 Solde d'exécution reporté				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 629 628,92	429 385,00	1 156 307,37	22 215 321,29	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 629 628,92	429 385,00	1 156 307,37	22 215 321,29
TOTAL DU BUDGET	58 454 163,40	1 059 620,52	1 156 415,37	60 670 199,29	TOTAL DU BUDGET	58 454 163,40	1 059 620,52	1 156 415,37	60 670 199,29

Article 2 : L'équilibre en section de fonctionnement s'établit à 108 €, l'équilibre en section d'investissement est arrêté à 1 156 307,37 € opérations d'équipement individualisées et AP/CP incluses.

Article 3 :

Après intégration de la décision modificative n°2/2019, les équilibres du budget principal de la ville s'établissent donc comme suit :

	Budget primitif	DM n°1	DM n°2	Total
Fonctionnement	37 824 534,48	630 235,52	108,00	38 454 878,00
Investissement	20 629 628,92	429 385,00	1 156 307,37	22 215 321,29
Total	58 454 163,40	1 059 620,52	1 156 415,37	60 670 199,29

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (B. LE LUDUEC, P. SANDRINI, B. DEVOIZE, A. CAILLIE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

22. RETRAIT DE LA COMMUNE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LES ASSURANCES : INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD)

Madame Le Maire présente le rapport :

Par délibération n°111-2018-FI03 en date du 27 septembre 2018, le Conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Île-de-France, pour les assurances IARD, au titre de la période 2020-2023.

Après analyse des offres et attribution des marchés, il s'avère que les montants des primes d'assurances, proposés par le titulaire retenu par le groupement de commandes, ne sont pas favorables à la commune.

Aussi, il est proposé le retrait de la commune du groupement de commandes institué par le CIG pour les assurances IARD, au bénéfice de la poursuite du marché public conclu par la commune pour l'espèce.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 124-2019-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le retrait de la Commune du groupement de commandes institué par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France pour les assurances IARD (incendie, accident et risques divers) est approuvé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. DISSOLUTION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Créées par une loi du 10 avril 1867 et rendues obligatoires par celle du 28 mars 1882, les caisses des écoles avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique en attribuant des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Au fil du temps, les activités réalisées en direction des élèves se sont peu à peu modifiées sans que la nature des caisses des écoles ait évolué.

Parallèlement, la gestion des activités périscolaires s'est développée le plus souvent au travers des communes avec une prise en charge financière directe via leur propre budget.

De plus, hors subvention communale, les différentes sources de financement de ces établissements publics municipaux prévues par les textes (telles que les subventions du département ou de l'État) ont peu à peu disparu.

Aussi, aux fins de rationalisation, le conseil municipal, par délibération n°50-2015-FI02, en date du 2 avril 2015, et actes subséquents, a-t-il décidé le transfert de l'ensemble des missions et des activités de la caisse des écoles au budget de la commune.

Désormais, conformément à l'article 212-10 du code de l'éducation, il convient d'acter la dissolution de la caisse des écoles, cette dernière n'ayant procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans.

L'actif et le passif de la caisse des écoles seront repris dans les comptes de la commune.

Les résultats de clôture de la caisse des écoles, lesquels seront intégrés au budget primitif pour l'année 2020 de la commune, se traduisent par :

- un excédent de fonctionnement de : 105 604,68 €,
- un excédent d'investissement de : 16 008,87 €.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 125-2019-FI05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La dissolution du budget de la caisse des écoles au 31 décembre 2019 est approuvée.

Article 2 :

L'actif et le passif de la caisse des écoles seront repris dans les comptes de la commune.

Article 3 :

Les résultats du budget de la caisse des écoles seront intégrés au budget primitif communal pour l'année 2020 en créditant la ligne budgétaire 002 "résultat de fonctionnement reporté" de 105 604,68 € et en créditant la ligne 001 " résultat d'investissement reporté" de 16 008,87 €.

Article 4 :

Le Conseil municipal décide de solliciter le comptable du Trésor pour solder toutes les opérations afférentes et liées au budget de la caisse des écoles.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN UNITÉ LOCALISÉE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) AVEC LA COMMUNE DE MÉRY-SUR-OISE

Madame Le Maire présente le rapport :

Les élèves en situation de handicap ou porteurs de maladies invalidantes, ne leur permettant pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, peuvent faire l'objet d'une scolarisation en ULIS.

En priorité, la scolarisation se déroule en milieu ordinaire dans l'établissement scolaire du secteur du domicile. Si le projet personnalisé de scolarisation (PPS) le prévoit, la scolarisation peut avoir lieu, en totalité ou partiellement – l'élève restant dans l'établissement de référence – dans une autre structure : un autre établissement scolaire, éventuellement une ULIS.

Chaque élève est suivi par un enseignant référent de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dont la mission consiste à s'assurer de la bonne mise en œuvre du PPS. Il est l'interface entre la famille, l'équipe pédagogique et la MDPH.

L'ULIS poursuit trois objectifs :

- ✓ permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune ;
- ✓ développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie scolaire et l'amélioration des capacités de communication, même lorsque leurs acquis sont très réduits ;
- ✓ concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concerté.

L'ULIS possède plusieurs caractéristiques :

- ✓ dispositif collectif proposant une organisation pédagogique adaptée et permettant la mise en œuvre de chaque PPS ;
- ✓ dispositif faisant partie intégrante de l'établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement, ses élèves étant inscrits dans la division de l'établissement correspondant à leur PPS ;
- ✓ dispositif pouvant être organisé sous la forme d'un réseau de lieux de formations : enseignements généraux et professionnels adaptés (EGPA), lycées professionnels (LP), établissements médico-sociaux, centres de formation d'apprentis (CFA), pour faciliter la mise en œuvre du projet professionnel grâce à un choix plus étendu de formations professionnelles.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de règlement de la participation financière de la commune des enfants tabernaciens fréquentant, sur décision de l'Éducation Nationale et de la MDPH, l'ULIS de la commune de Méry-sur-Oise.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 126-2019-FI06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de participation financière d'élèves à l'accueil en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS), avec la commune de Méry-sur-Oise, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 6558, « autres contributions obligatoires », du budget principal de l'exercice 2019 et des suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX - JURIDIQUE

25. AVENANT N° 2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame Le Maire présente le rapport :

Par délibération n° 143-2014-JU01 du 10 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la Police municipale

Pour rappel, le présent règlement intérieur a pour principal objet de fixer les règles spécifiques du service Police municipale notamment celles relatives :

- aux horaires,
- aux missions particulières qui seront celles de la police municipale en complémentarité et en coordination des missions de la police nationale,
- aux obligations spécifiques propres aux agents de la police municipale (tenue vestimentaire, armement...)

Le règlement intérieur de la Police municipale a été modifié, par avenant n°1, approuvé par délibération n° 173-2017-JU02 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2017.

Suite à la réorganisation du service et à la modification des plages horaires du service Police municipale, il est nécessaire de modifier l'article 3.2 dudit règlement intérieur comme suit :

« Le temps horaire de service est fixé à 37 heures 30 hebdomadaires conformément à la réglementation en vigueur et aux accords-cadres.

Les horaires d'ouverture de la police municipale sont fixés du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 21 heures.

Les agents sont répartis en deux brigades :

- *une brigade de 07h30 heures à 15 heures*
- *une brigade de 13 heures à 21 heures*

En cas de manque d'effectifs et en période de vacances scolaires, un cycle horaire est prévu de 8 heures 30 à 18 heures.

Par ailleurs, les agents doivent être en tenue, à l'heure de commencement du service et ne pourront quitter le poste de police avec celle-ci, à la fin de leur service. »

L'avenant n° 2 est annexé au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DEBATS

Madame Le MAIRE :

« Des remarques ? Monsieur Simonnot ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Permettez-moi de rappeler que le premier à avoir demandé l'armement de la Police Municipale, c'était moi, seul contre tous, merci. »

Madame Le MAIRE :

« D'accord, mais là, du coup vous êtes ravi que l'on ait une police armée ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Oui. »

Madame Le MAIRE :

« Très bien, mais c'est quand même nous qui l'avons créée. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne suis pas Maire. »

Madame le MAIRE :

« Je sais bien, c'est moi qui suis Maire, et j'ai une équipe municipale et nous l'avons créée. La Police Municipale était dans notre programme, la vidéo, la sécurité etc.... Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Madame Caillié, Messieurs Devoize, Temal, Sandrini et Monsieur Dagois, le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 127-2019-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de l'avenant n° 2 au règlement intérieur de la police municipale sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer le règlement intérieur tel que modifié par l'avenant n° 2.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 5 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, A. CAILLIE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

26. ADHESION DE LA COMMUNE À LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO (BOUQUET N° 1)

Madame Le Maire présente le rapport :

L'article L. 2113-2 du Code de la Commande publique dispose qu'« *une centrale d'achat a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

- *l'acquisition de fournitures ou de services ;*
- *la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions du Code de la Commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande publique.

L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Île-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat* ».

Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents, ainsi que les autres acheteurs d'Île-de-France, ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat, ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO ».

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- réunion de la commission d'appel d'offres du SIPP'EREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2113-3 du Code de la Commande publique, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Pour adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion, telle qu'annexée.

La Ville souhaite participer au bouquet n° 1 relatif à la performance énergétique pour le

Patrimoine de la Ville.

L'adhésion au SIPP'n'CO est gratuite lorsqu'on ne participe qu'au bouquet n° 1.

Pour les autres bouquets, le montant d'adhésion est fixé à 0,16 €, par habitant, soit un montant total de 4 172,32 euros, pour 26 077 habitants (chiffres INSEE 2015).

Étant précisé que le montant de participation par bouquet, sélectionné par la Ville, est fixé à 0,032 euros par habitant.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 128-2019-JU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de la Commune à la Centrale d'achat SIPP'n'CO, en vue de sa participation au bouquet n° 1 relatif à la performance énergétique pour le patrimoine de la Ville, est approuvée.

Article 2 :

Il est pris acte que la participation de la Commune au bouquet n°1 est gratuite.

Article 3 :

Les termes de la convention d'adhésion à ladite Centre d'achat SIPP'n'CO, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, l'annexe n°1 relative à la sélection des bouquets ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2019 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X – URBANISME

27. RESTITUTION À LA VILLE DE TAVERNY DES PARCELLES CADASTRÉES BE 197, BE 211, BE 212, BE 407, BK 61 APPARTENANT À LA SEMEASO

Madame Le Maire présente le rapport :

Aux termes d'une convention de concession en date du 20 novembre 1968, la Commune a confié, à la Société d'économie mixte pour l'équipement et l'aménagement en région Seine-et-Oise (SÉMÉASO), la réalisation de la ZAC de la Croix Rouge E 600 en vue de procéder à l'aménagement d'une zone d'habitation ainsi qu'à l'acquisition des immeubles situés dans le périmètre opérationnel.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1970. La DUP a permis notamment l'acquisition par la SÉMÉASO de la parcelle cadastrée BL 188.

Dans le cadre de la liquidation des biens de la SÉMÉASO, prononcée le 21 juillet 1981 par le juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Versailles, la rétrocession des biens actifs et passifs de cette société, au bénéfice de la Commune, a été autorisée par ordonnance du 5 février 1982, les dispositions de la convention de concession prévoyant la reprise de l'opération par le concédant en cas de défaillance du concessionnaire.

Aux termes d'un acte notarié en date du 14 février 1984, la SÉMÉASO a donc restitué à la Commune les actifs immobiliers dépendant de la ZAC E 600 ainsi que le passif attaché à cette ZAC, observation étant faite que pour des raisons matérielles et vu le grand nombre de parcelles à rechercher, à la suite de la liquidation de biens de la SÉMÉASO dans la ZAC E 600, il n'a pas été possible d'inclure dans cet acte la totalité de l'actif immobilier.

Ainsi, l'acte susmentionné prévoit que la restitution s'effectue au fur et à mesure, que les parcelles formant cet actif immobilier sont déterminées, et que des actes complémentaires confirment l'engagement de la Commune à faire face au passif afférent à l'opération d'aménagement de la ZAC de la Croix Rouge E 600.

Les dernières restitutions ont été réalisées par délibération du 17 mai 2018 pour la régularisation administrative de la parcelle cadastrée BL 146 - comprenant les rues Jean Bouin, Pierre de Coubertin (pour partie), Jesse Owens, et Yves Dumanoir – ainsi que des parcelles BL 177, BL 178, BL 179, BL 184, BL 185, BL 187, BY 19, sises rue de Montmorency, et BY 352 et BY 353 sises voie de la Grange représentant une superficie totale, selon les indications portées au cadastre, de 21 946 m².

Et par délibération du 16 mai 2019, pour la régularisation de la parcelle cadastrée BL 188, correspondant à la continuité de la rue Jean Bouin, représentant une superficie totale, selon les indications portées au cadastre, de 395 m².

La commune de Taverny procède toujours, au fur et à mesure, à la restitution des parcelles appartenant à la SÉMÉASO, notamment les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée BE 197 située rue du Plessis d'une superficie de 3 m²,
- parcelle cadastrée BE 211 située rue du Plessis et rue des Cottages d'une superficie de 285 m²,
- parcelle cadastrée BE 212 située rue des Cottages d'une superficie de 230 m²,
- parcelle cadastrée BE 407 située « Bois de Boissy » d'une superficie de 514 m²,
- parcelle cadastrée BK 61 située rue Jeanne Planche d'une superficie de 1 448 m².

BE 197



BE 407

BE 212

BE 211



BK 61

Il est à noter que toutes ces parcelles sont actuellement à usage de voirie ou d'espaces verts.

La parcelle cadastrée BE 407 d'une superficie de 514 m² située « Bois de Boissy » est adjacente à plusieurs parcelles appartenant à la ville de Taverny ; elle sera comprise dans le futur accès de la piscine intercommunale qui se situera sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 129-2019-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La restitution à la commune de Taverny, par acte authentique, des parcelles cadastrées BE 197, BE 211, BE 212, BE 407 et BK 61, représentant une superficie totale de 2 480 m²,

selon les indications portées au cadastre, est approuvée.

Article 2 :

Les parcelles cadastrées BE 197, BE 211, BE 212, BE 407 et BK 61, d'une superficie totale de 2 480 m², seront classées dans le domaine public routier communal, dès que la Commune en sera propriétaire.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous actes ou tous documents afférents à cette restitution.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE POUR L'OPÉRATION DE RECONVERSION DE L'HÔTEL DE LA PLAINE EN LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RÉALISÉE PAR VAL-D'OISE HABITAT, SISE 200 RUE D'HERBLAY

Madame Le Maire présente le rapport :

Au titre du programme local de l'habitat, la ville de Taverny s'est engagée à développer, notamment, une offre de logements locatifs sociaux et à lutter contre l'habitat indigne.

Pour rappel, Val-d'Oise Habitat a acquis en 2012, l'ancien Hôtel de la Plaine situé dans le quartier de Verdun-Plaine pour la réhabilitation de cet ex-hôtel en logements locatifs sociaux.

Par délibération n° 3-2013-06UR02 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013, la commune de Taverny a attribué une subvention pour dépassement de la charge foncière pour l'aménagement d'environ 11 logements financés en PAI dans le quartier Verdun-Plaine sis 200 rue d'Herblay (ancien Hôtel de la Plaine), pour un montant de 185 903,76 €.

La restructuration de l'hôtel de la plaine, comportant 11 logements, a été stoppée en phase de préparation suite à la perte de subventions provoquant un déséquilibre de l'opération, mais également une augmentation du prix de revient.

Val-d'Oise Habitat a donc retravaillé son opération afin d'abaisser le nombre de logement à six. Cette réorganisation permettra, notamment, d'offrir des logements plus grands et donc mieux adaptés à la demande. L'opération prévoit la création de 2 T2 et 1 T3 en financement PLUS et 2 T1bis et 1 T2 en financement PLAI pour une surface de 330 m².

Il convient donc d'attribuer une subvention d'un montant de 101 405 euros pour ces 6 logements et d'abroger la délibération n° 3-2013-06UR02 du Conseil Municipal du 28 juin 2013.

En contrepartie de cette subvention, la commune de Taverny devra bénéficier de droits supplémentaires d'attribution de 2 logements. Une convention de réservation sera signée à cet effet avec le bailleur social Val-d'Oise Habitat, avant la livraison du programme.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2019

DEBATS

Madame Le MAIRE :

« Des remarques ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Une information ? Sait-on quand est-ce que vont commencer les travaux ? »

Madame Le MAIRE :

« Comme je viens de vous le dire, le permis de construire a été déposé, vous avez une réponse partielle, il faut instruire le permis de construire, une fois les délais purgés, ça va commencer. En général, il faut compter 3 mois d'instruction mais j'ose espérer qu'après tant d'années passées au Conseil Municipal, vous savez ça.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 130-2019-UR02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n° 3-2013-06UR02 du Conseil Municipal du 28 juin 2013 attribuant une subvention d'un montant de 185 903,76 euros pour surcharge foncière relative à l'opération de reconversion de l'Hôtel de la Plaine en logements locatifs sociaux réalisée par Val-d'Oise Habitat, est abrogée.

Article 2 :

Une subvention pour dépassement de la charge foncière à hauteur de 101 405 euros pour l'opération de logements locatifs sociaux, situés 200 rue d'Herblay engagée par l'Office Public de l'Habitat « Val-d'Oise Habitat », est attribuée.

Article 3 :

En contrepartie de cette subvention, la Commune bénéficiera de droits supplémentaires d'attribution de 2 logements.

Article 4 :

Le versement de la subvention au bailleur « Val-d'Oise Habitat » interviendra sur présentation de l'acte notarié d'acquisition du foncier et de l'ordre de service aux entreprises.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 6 :

La dépense sera inscrite au budget 2019 sur l'imputation « 2041642 – subventions d'équipements versées ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BEAUCHAMP

Madame Le Maire présente le rapport :

En date du 28 juin 2019, le Maire de Beauchamp a adressé, à la commune de Taverny, pour avis, un projet de PLU. Le Conseil municipal de Beauchamp a arrêté son projet de PLU le 13 juin 2019 et recueille, conformément aux articles L. 153-16, L. 153-17 et R. 153-4 du code de l'urbanisme, l'avis des personnes publiques associées avant l'enquête publique.

La commune de Taverny étant limitrophe de Beauchamp, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet de modification de PLU, au plus tard le 28 septembre 2019.

Le projet de PLU de la ville de Beauchamp est consultable du lundi au vendredi au service Secrétariat des Assemblées aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les axes du PADD du PLU de Beauchamp sont les suivants :

- améliorer la qualité de vie, préserver les patrimoines naturels et bâtis, affirmer l'identité des paysages,
- accompagner le développement urbain, en cohérence avec les capacités d'évolution des équipements et infrastructures,
- affirmer et organiser la mixité des fonctions urbaines et le développement et la requalification du centre-ville et des zones d'activités.

La révision du PLU de Beauchamp concerne un zonage plus adapté pour développer la Ville et la mise en place d'outils en faveur de :

- la protection pour les éléments de la trame verte,
- la qualité paysagère et du cadre de vie dans chaque quartier.

Également, le règlement a été travaillé pour permettre des règles, d'implantation et de gabarit, adaptées aux quartiers.

Une orientation d'aménagement et de programmation est proposée dans le centre-ville de Beauchamp.

Concernant la limite communale avec Taverny, 6 zones du PLU sont limitrophes :

- la zone UA au niveau de la chaussée Jules César,
- la sous zone UAb le long de l'avenue du Général Leclerc dans le prolongement de la rue d'Herblay,
- la zone UB dite pavillonnaire,
- la zone UC, petit collectif,
- la zone UI, zone à caractère industriel et la sous zone UIs,
- la zone N, zone Naturelle ainsi que deux espaces boisés classés.



Plan de zone du projet de PLU arrêté par la Ville de Beauchamp

Le lien du territoire communal de Taverny avec la zone UA se situe au niveau de la chaussée Jules César. Il s'agit de la propriété privée, zone pavillonnaire, « le Hameau de Beauchamp ». Cette zone est actuellement en zone UB, dite Pavillonnaire, le projet du PLU de Beauchamp montre une évolution vers la zone UA, dite de centralité. Les hauteurs de constructions peuvent monter à 16 mètres.

La zone UAb, le long de l'avenue du Général Leclerc, dans le prolongement de la rue d'Herblay, présente les caractéristiques d'une zone de centralité urbaine avec des constructions pouvant être implantées à l'alignement et des hauteurs pouvant aller jusqu'à 13 m.

La rue d'Herblay sur Taverny, en liaison avec Beauchamp, est en zone UG, dite zone pavillonnaire. Cependant, l'évolution entre le POS et le PLU de Beauchamp ne semble pas impactante pour Taverny.

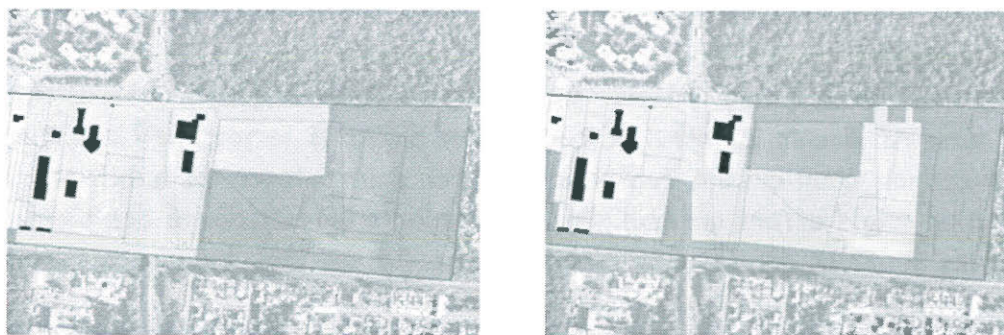
La zone UB dite pavillonnaire permet des constructions en recul de 6 mètres pour des hauteurs de 11 mètres. Ces dispositions sont proches de la zone UG de Taverny.

La zone UC, petit collectif, permet l'implantation de construction de 13 mètres de haut en retrait des limites séparatives et de l'alignement. L'évolution de la zone UC dans le PLU ne semble pas impactante pour Taverny. Deux périmètres de zone UC en limite de Taverny sont déjà existantes et bâties.

Enfin, la zone UI correspond à une zone pour l'implantation des activités.

Au sud de la chaussée Jules César, un redécoupage des zones N et UI apparaît. Une partie de la zone NI, secteur à vocation de loisirs, disparaît au profit de la zone UI. Inversement, en vis-à-vis du bois de Boissy, une zone N vient remplacer une partie de la zone UI.

Evolution de la zone d'activités de l'Est entre le PLU précédent, à gauche, et le PLU révisé, à droite



Plan de l'évolution du zonage au sud de la Chaussée Jules César

Ce redécoupage est demandé par « Ile-de-France Mobilités » pour la prise en compte du développement d'un futur pôle de transport en commun.

La zone UIs, correspond à la zone d'activités à l'ouest de la ville de Beauchamp (ancien site 3M avec possibilité de commerce et activités de services aux entreprises). Les constructions peuvent avoir une hauteur de 15 mètres. L'habitat y est interdit.

A côté de cette zone UIs, se trouve une zone naturelle et un espace boisé classé.

Ces deux zones sont accompagnées d'un emplacement réservé inscrit sur le Chemin de Saint Prix : ER-1 Aménagement de voirie – élargissement du chemin de Saint-Prix au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour une surface de 3 735 m².



Création d'un emplacement réservé sur le chemin de Saint-Prix.

Cet emplacement réservé permettra de desservir également la zone d'activités de Taverny.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 17 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 131-2019-UR03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Un avis favorable est émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Beauchamp.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Madame Le MAIRE :

« Les questions de Monsieur Dagois, sur la Maison Relai Henri-Grouès. J'en profite d'ailleurs pour remercier les services qui étaient présents le jour de l'incendie, toute la nuit, avec moi, ceux qui ont continué à œuvrer pour reloger les habitants, qui ont participé à un grand effort général, les commerçants qui ont donné des biens, enfin, toutes celles et ceux qui se sont mobilisés, ce fut un très beau moment collectif malgré le drame terrible que nous avons connu.

Les résidents sont-ils, tous, relogés dans des appartements correspondants à leurs attentes sans peur du lendemain ?

Alors, la maison était composée de 28 chambres, 26 étaient occupées le jour de l'incendie. Hélas, une personne est décédée dans l'incendie et l'auteur des faits a été hospitalisé d'office, donc, il s'agissait de l'hébergement de 24 résidents. Il y a actuellement un travail conjoint, toujours, entre les services de la Ville, le CCAS, le service logement, la DDCS et le SIAO, pour que des solutions d'hébergement ou de relogement pérennes soient proposées. Trois personnes sont sorties du dispositif car elles étaient sous curatelle et ont été prises en charge par leur famille, deux ont été relogées dans des pensions de famille, quatre ont bénéficié d'un relogement par la Préfecture, une est en cours de proposition sur un logement à Éragny et vit actuellement chez son ex-femme par choix personnel, une personne est en foyer médicalisé à Menucourt, car porteur d'un handicap sévère, deux personnes titulaires de l'AAH sont prises en charge au foyer d'hébergement par l'APAJH de Taverny sans durée limitée d'hébergement, sept personnes sont actuellement hébergées à la résidence Jean-Nohain, ça, c'est notre part à nous, trois personnes sont actuellement hébergées dans des logements du parc enseignants, que j'ai toujours utilisé pour des procédures d'urgences et des femmes isolées, et sont en attente d'une autre proposition de logement et une personne est hospitalisée pour soins lourds, un cancer hélas, et en attente d'une proposition de logement. Si, à sa sortie d'hospitalisation, elle n'a pas eu de proposition, nous la réintégrerons à la résidence d'autonomie Jean-Nohain.

A-t-on les résultats de l'enquête en cours ?

Non, car elle est toujours en cours.

Y a-t-il une personne identifiée ?

Oui mais la personne n'a pas été déclarée juridiquement responsable.

Les assurances ont-elles statué sur les niveaux d'indemnisation ?

Le sinistre a été déclaré, au niveau des assureurs des résidents, dès le lendemain de l'incendie, certains ont pu bénéficier d'une prise en charge et d'autres, suite aux expertises sur site, n'ont pas été indemnisés, au motif que leur chambre n'était pas impactée. Pour ce qui est de la Maison Relai, une prochaine expertise aura lieu le 14 octobre prochain, pour déterminer les responsabilités des différentes parties.

Les travaux de remise en état sont-ils programmés ?

Eh bien, oui, mais ça va prendre énormément de temps, surtout que toute la toiture est à refaire et que le deuxième étage est, également, totalement à refaire.

Quand cette structure pourrait-elle accueillir de nouveaux résidents ?

Alors, j'avais déjà dit, lorsque je suis devenue Maire, que je trouvais incroyable qu'on mélange, dans une résidence sociale, des gens qui étaient en difficulté et qu'il fallait aider avec des délinquants notoires, des toxicomanes et des personnes dangereuses. Je l'ai toujours dénoncé et on m'a expliqué que je n'y comprenais pas grand-chose, jusqu'au jour où, après avoir tiré la sonnette d'alarme, plusieurs fois, une femme est morte. Là, j'ai expliqué au représentant de l'État, que, malgré mon niveau limité, il me semblait qu'avec ce drame, hélas, il paraîtrait bien, de valider une partie de ce que nous supposions, depuis un certain temps, et que nous ne voulions plus de ce type de structure. Tant que les services psychiatriques de ce pays ne seraient pas en état d'absorber les gens qui posent des problèmes de dangerosité et qui ne sont pas assumés dans des structures qui ne devraient pas être celle-là.

En revanche, nous, nous candidatons, je le dis très officiellement pour une résidence qui accueille des femmes victimes de violences, violences dans toutes ses composantes ; femmes battues, femmes victimes de la radicalisation forcée, femmes exclues avec des enfants. C'est un projet qui intéresse fortement l'État, ils ont trouvé que c'était une bonne idée et donc nous sommes en train de retravailler à l'idée d'un centre social, mais, qui ne présente plus les anomalies que l'État n'était pas capable d'assumer, et qui, en même temps, répond à une vraie demande sociale, qui n'est pas traitée correctement, aujourd'hui, dans notre pays. Il s'agit de répondre à la problématique des femmes victimes de violences, qui est un sujet qui me tient particulièrement à cœur.

Nous sommes en train de réfléchir à ce projet avec le Préfet, l'État, le bailleur, les services sociaux du département, de la Préfecture et je vous rendrai compte des évolutions de ce dossier.

Question de l'opposition sur la piscine olympique.

Vous nous avez annoncé que cet équipement pourrait servir de base arrière, aux Jeux Olympiques. À ce jour, qu'en est-il de cette labélisation par la fédération compétente ?

Après l'échange que nous venons d'avoir, la question est quand même cocasse, mais bon. La labellisation d'un centre olympique se fait en deux étapes, obtenir au préalable le label terre de jeux 2024 et candidater, ensuite, pour être dans la liste des centres de préparation aux jeux, Paris 2024, et l'État analysera ensuite les candidatures reçues et retiendra celles qui répondent le plus aux besoins des athlètes olympiques et paralympiques, dans le cadre de leur préparation aux jeux. La liste officielle des centres de préparation aux jeux sera diffusée à l'issue des J.O de Tokyo 2020. À ce jour, l'agglomération, qui gère ce dossier, est parfaitement au

courant de cette procédure. Surtout que nous leur avons dit que nous souhaitions candidater pour ce label, qui est le préalable, et donc, nous en avons reparlé, avec l'Agglo, la semaine dernière et normalement nous devrions candidater pour terre de jeux 2024 pour être ensuite centre de préparation aux jeux.

Prochain Conseil municipal, le 21 novembre, je vous souhaite une bonne soirée, merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 22h07.



Le Secrétaire,

Nicolas KOWBASIUK



Le Maire,

Florence PORTELLI